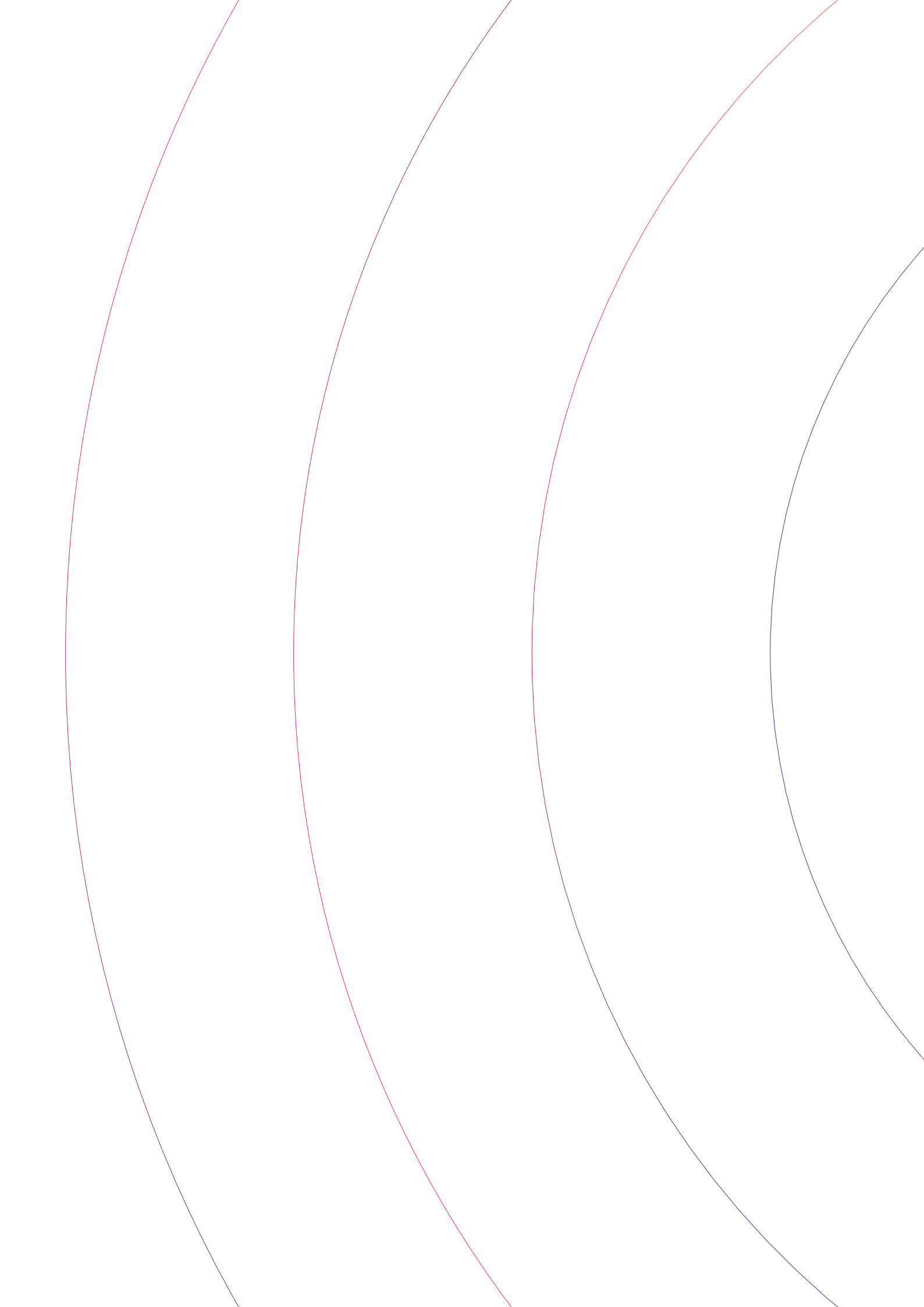


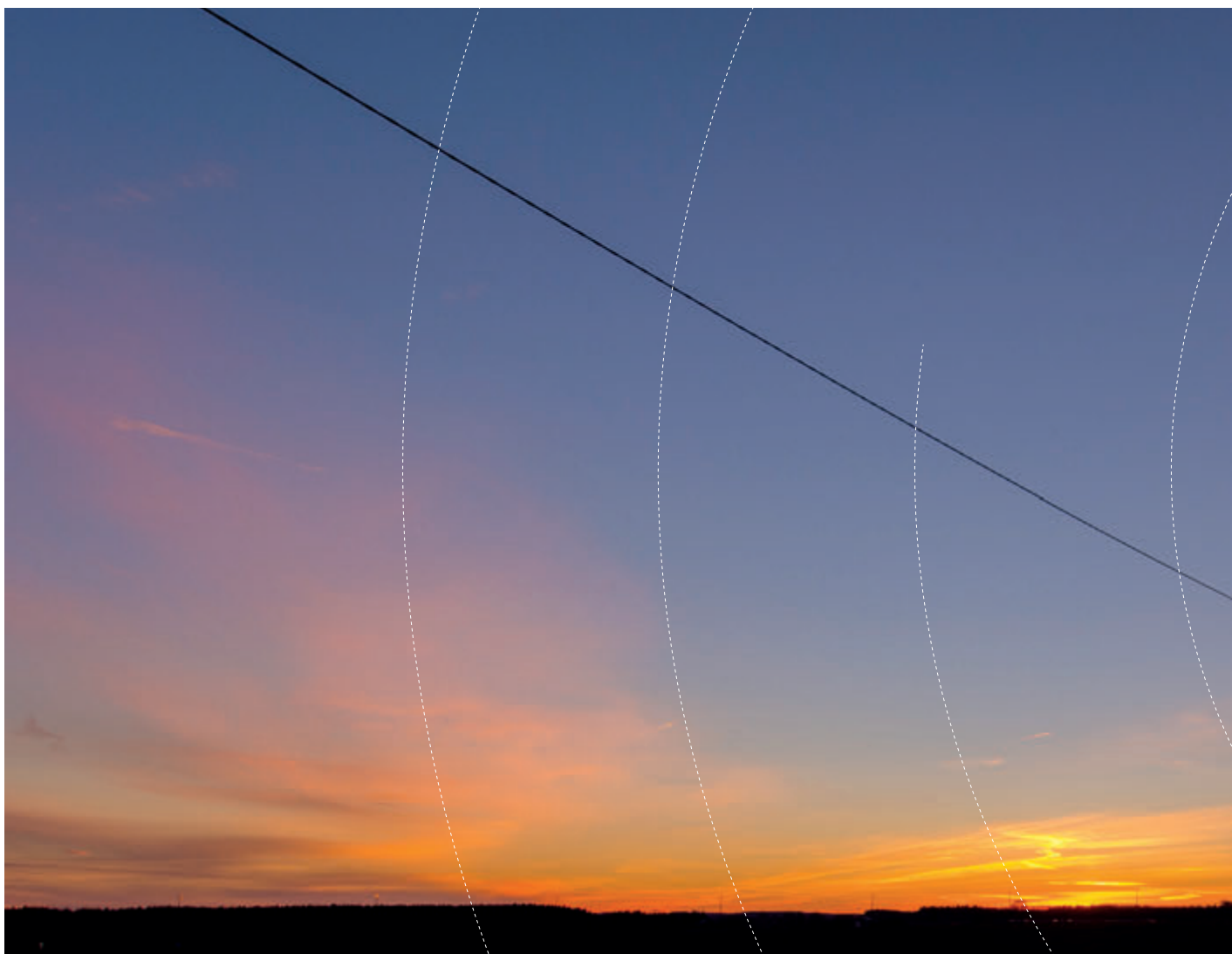


en@dia  
rapport annuel  
2019



The logo for 'en@dia' is centered within a large, thin red circle. The text 'en@dia' is rendered in a bold, sans-serif font. The '@' symbol is replaced by three concentric red circles of varying thicknesses, creating a stylized eye or target-like appearance. The 'en' and 'dia' portions are in a solid red color.

**en@dia**



<b>1. activités</b>	5
<b>2. associés</b>	9
<b>3. gouvernance</b>	13
3.1. composition des organes de gestion et de contrôle	14
3.2. assemblées générales	17
<b>4. rapports de gestion</b>	19
4.1. rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels au 31 décembre 2019	20
4.2. organigramme fonctionnel Enodia	32
4.3. rapport spécifique du conseil d'administration sur les prises de participations	34
4.4. rapport annuel 2019 du comité de rémunération	36
4.5. rapport de rémunération 2019 du conseil d'administration	39
<b>5. comptes annuels</b>	47
5.1. bilan après répartition au 31 décembre 2019	48
5.2. compte de résultats au 31 décembre 2019	50
5.3. affectations et prélèvements	51
5.4. annexes aux comptes annuels	52
5.5. règles d'évaluation	63
5.6. bilan social	64

# sommaire

<b>6. rapport de rémunération</b>	69
(Conformément au Code des Sociétés et des Associations)	
<b>7. rapport du Commissaire sur les comptes annuels 2019</b>	73
7.1. Rapport du Commissaire à l'Assemblée générale des actionnaires sur les comptes annuels 2019	74
7.2. Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive	77
<b>8. rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés 2019</b>	79
<b>9. comptes consolidés 2019</b>	87
9.1. bilan consolidé après répartition	88
9.2. compte de résultats consolidé au 31 décembre 2019	90
9.3. annexe aux comptes consolidés	92
<b>10. rapport du Commissaire sur les comptes consolidés 2019</b>	131
<b>11. liste des adjudicataires de marchés publics</b>	137



4



# activités

# en@dia

**ENODIA** est une intercommunale pure de financement détentrice d'un portefeuille de participations, directes et indirectes, dans les secteurs de l'énergie, les télécoms, la production d'énergie renouvelable et dans divers pôles économiques à caractère public. Son siège social est situé au 95, rue Louvrex à Liège.

**ENODIA** favorise le développement économique tant au niveau régional que national. La société investit dans des secteurs d'avenir avec pour mission d'assurer aux pouvoirs publics, aux entreprises et au grand public, des services pointus générateurs de valeur ajoutée.



## INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT ACTIVE DANS DIFFÉRENTS SEGMENTS-CLÉS :

- L'ÉNERGIE
- LES TÉLÉCOMMUNICATIONS
- LA PRISE DE PARTICIPATIONS DANS DES PÔLES ÉCONOMIQUES À CARACTÈRE PUBLIC

## Nos Valeurs de référence

En tant qu'acteur public, tous nos projets, actions, comportements et attitudes sont dictés par des valeurs fondamentales indissociables et considérées à valeur égale :

### UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE FORTE

**ENODIA** s'engage dans son action à sensibiliser ses sociétés participées, leur personnel et leur clientèle à promouvoir des valeurs personnelles fortes et à cultiver une rigueur interne en phase avec le respect de telles valeurs. Son action vise, autant que faire se peut, au renforcement du tissu social et à la conscientisation du respect des droits sociaux et des devoirs écologiques.

### L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Cette valeur essentielle est avant tout un état d'esprit qui vise à dépasser les particularismes pour les intégrer dans la dimension du « bien commun ». Elle exige dès lors d'envisager nos actions et nos projets de façon globale et suppose l'intégration ainsi que la reconnaissance de la complexité de notre environnement économique et social.

### L'INNOVATION

**ENODIA** se positionne, de manière volontariste, dans le cadre d'une démarche innovante. Par innovation, il faut entendre toute action de changement qui augmente la compétitivité et l'efficacité du groupe relativement à la réalisation de l'objet de chacune de ses composantes. Ce positionnement se traduit dans l'instauration d'une culture d'entreprise basée sur une vision stratégique dynamique et proactive.

## Nos Missions

**ENODIA** s'attache à générer de la valeur ajoutée par la poursuite des objectifs suivants :

- Dans le respect de ses valeurs et de ses missions spécifiques liées à la nature de son actionnariat public, **ENODIA** recherche le meilleur niveau d'efficacité et de performance en développant prioritairement son expertise dans des secteurs de services aux collectivités locales qui influencent la qualité de vie de la population, l'accès aux technologies de l'information ainsi que le respect de notre environnement.

- **ENODIA** investit et crée de la valeur ajoutée au travers d'un portefeuille diversifié de métiers, capitalisant sur sa connaissance et son know-how dans les domaines de la distribution d'énergie, des télécommunications et de la production d'énergie renouvelable.

**ENODIA** poursuit un objectif de croissance de la valeur de l'entreprise visant à assurer un revenu stable et régulier au profit de ses associés publics.





## 2

# associés



# associés

## COMMUNES ASSOCIÉES

AMAY  
ANDENNE  
ANS  
ANTHISNES  
AUBEL  
AWANS  
AYWAILLE  
BAELEN  
BASSENGE  
BERLOZ  
BEYNE HEUSAY  
BLEGNY  
BRAIVES

BURDINNE  
CHAUDFONTAINE  
COMBLAIN-AU-PONT  
CRISNÉE  
DALHEM  
DISON  
DONCEEL  
ENGIS  
ESNEUX  
EUPEN  
FAIMES  
FEXHE-LE-HT-CLOCHER  
FLÉMALLE

FLÉRON  
GEER  
GRÂCE-HOLLOGNE  
HANNUT  
HÉRON  
HERSTAL  
HERVE  
HUY  
JALHAY  
JUPRELLE  
KELMIS  
LIÈGE  
LIMBOURG



**A la date du 31 décembre 2019, ENODIA comprend 77 Associés du secteur public :**

- LA PROVINCE DE LIÈGE
- 74 COMMUNES
- BRUTÉLÉ
- LA RÉGION WALLONNE

LONTZEN  
MALMEDY  
MARCHIN  
MODAVE  
NANDRIN  
NEUPRÉ  
OHEY  
OLNE  
OREYE  
OUPEYE  
PEPINSTER  
PLOMBIERES  
RAEREN

REMICOURT  
SAINT-GEORGES S/MEUSE  
SAINT-NICOLAS  
SERAING  
SOUMAGNE  
SPA  
SPRIMONT  
STAVELOT  
THEUX  
THIMISTER-CLERMONT  
TROIS-PONTS  
TROOZ  
VERLAINE

VERVIERS  
VILLERS-LE-BOUILLET  
VISÉ  
VOEREN (Fourons)  
WAIMES  
WANZE  
WAREMME  
WASSEIGES  
WELKENRAEDT



00000.100 m<sup>3</sup>

**Itrón** G4 RF1

Q<sub>max</sub> 6 m<sup>3</sup>/h Q<sub>2</sub> 2 m<sup>3</sup>/h Q<sub>3</sub> 1.5 m<sup>3</sup>/h  
Q<sub>4</sub> 0.24 m<sup>3</sup>/h Q<sub>5</sub> 0.08 m<sup>3</sup>/h Q<sub>6</sub> 0.02 m<sup>3</sup>/h

Nr. 30019297

CE



**3**

# **gouvernance**

## 3.1. Composition des organes de gestion et de contrôle

### LE TITULAIRE DE LA FONCTION DIRIGEANTE LOCALE (DU 01.01.2019 AU 31.12.2019)

Mme Carine HOUGARDY, Directeur général ff.

Les composantes de la rémunération du fonctionnaire dirigeant local sont détaillées dans le rapport de rémunération annexé au rapport de gestion du conseil d'administration (voir page 42 du présent rapport annuel).

### LE CONTRÔLEUR AUX COMPTES

PwC, représenté par Mme Isabelle RASMONT, Reviseur d'entreprises, pour les comptes annuels et consolidés des exercices comptables 2019, 2020 et 2021.

La rémunération à ces fonctions a été définie par décision de l'Assemblée générale du 25 juin 2019 au montant de 138.000 € hors TVA pour les 3 exercices précités.

Situation du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 25 juin 2019

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 1<sup>er</sup> janvier au 25 juin 2019, le conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises avant l'Assemblée générale du 25 juin 2019 de renouvellement des organes de gestion.

14

#### Présidente :

Mme Muriel TARGNION, Bourgmestre

#### Vice-Président :

M. Jean-Claude JADOT, Président du Conseil provincial

#### Administrateurs :

##### REPRÉSENTANT LA PROVINCE DE LIÈGE :

Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale  
M. Luc GILLARD, Député provincial-Président  
M. Robert MEUREAU, Député provincial  
M. Alain DECERF, Conseiller provincial  
M. Julien VANDEBURIE, Conseiller provincial

##### REPRÉSENTANT LES COMMUNES ASSOCIÉES :

M. Fabian CULOT, Conseiller communal  
Mme Laura CRAPANZANO, Echevine  
Mme Nathalie DUBOIS, Echevine  
M. Bruno BERRENDORF, Conseiller communal  
(en qualité d'observateur)

### LE COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux articles L1523-26 du CDLD et 33 des statuts de l'intercommunale, le conseil d'administration a constitué en son sein un comité d'audit, composé d'un nombre d'Administrateurs qui ne peut être supérieur à 25% du nombre de membres du conseil d'administration et conformément à la clé d'Hondt.

##### REPRÉSENTANT LA PROVINCE DE LIÈGE :

M. Robert MEUREAU, Président  
(à partir du 1<sup>er</sup> février 2019)  
M. Jean-Claude JADOT, Membre

##### REPRÉSENTANT LES COMMUNES ASSOCIÉES :

Mme Nathalie DUBOIS, Membre  
(à partir du 1<sup>er</sup> février 2019)

Les mandats au sein de ce comité ont été exercés à titre gratuit.



## LE COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Conformément aux articles L1523-17 du CDLD et 32 des statuts de l'intercommunale, le conseil d'administration a constitué en son sein un comité de rémunération, composé de cinq Administrateurs, conformément à la clé d'Hondt.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 25 juin 2019, le comité de rémunération s'est réuni à 3 reprises.

### REPRÉSENTANT LA PROVINCE DE LIÈGE :

M. Luc GILLARD, Président  
(du 1<sup>er</sup> février au 25 juin 2019)  
M. Alain DECERF,  
M. Jean-Claude JADOT, Membres

### REPRÉSENTANT LES COMMUNES ASSOCIÉES :

Mme Laura CRAPANZANO,  
Mme Muriel TARNION, Membres

Les mandats au sein de ce comité sont exercés à titre gratuit, conformément au CDLD.

Les missions et compétences du comité de rémunération sont définies par l'article L1523-17 §2 du CDLD.

## Situation du 25 juin 2019 au 31 décembre 2019

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 25 juin après l'Assemblée générale de renouvellement des organes de gestion, au 31 décembre 2019, le conseil d'administration s'est réuni à 15 reprises, dont une séance ouverte au public tenue le 11 décembre 2019, en vertu des dispositions de l'article L1532-1, §2, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Présidente :

Mme Muriel TARNION, Bourgmestre  
(jusqu'au 30 octobre 2019)  
Mme Julie FERNANDEZ-FERNANDEZ, Echevine  
(à partir du 14 novembre 2019)

#### Vice-Président :

M. Jean-Claude JADOT, Président du Conseil provincial

#### Administrateurs :

##### REPRÉSENTANT LA PROVINCE DE LIÈGE :

M. Luc GILLARD, Député provincial-Président  
M. Alain DECERF, Conseiller provincial  
M. Maxime DEGEY, Conseiller provincial  
M. Julien VANDEBURIE, Conseiller provincial

##### REPRÉSENTANT LES COMMUNES ASSOCIÉES :

M. Léon CAMPSTEIN, Conseiller communal  
(jusqu'au 14 novembre 2019)  
Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ, Echevine  
(à partir du 14 novembre 2019)  
M. Fabian CULOT, Conseiller communal  
Mme Laura CRAPANZANO, Echevine  
Mme Nathalie DUBOIS, Echevine  
Mme MURIEL GERKENS, Conseillère communale  
M. Damien ROBERT, Conseiller communal  
(à partir du 25 septembre 2019)  
Mme Muriel TARNION, Bourgmestre

+ un mandat d'observateur vacant pour un représentant du cdH.

## LE COMITÉ D'AUDIT

### REPRÉSENTANT LES COMMUNES ASSOCIÉES :

Mme Muriel TARGNION, Présidente  
Mme Laura CRAPANZANO, Membre

### REPRÉSENTANT LA PROVINCE DE LIÈGE :

M. Jean-Claude JADOT, Membre

## LE COMITÉ DE RÉMUNÉRATION\*

### REPRÉSENTANT LES COMMUNES ASSOCIÉES :

Mme Muriel TARGNION, Présidente  
Mme Laura CRAPANZANO,  
M. Fabian CULOT, Membres

### REPRÉSENTANT LA PROVINCE DE LIÈGE :

M. Luc GILLARD,  
M. Maxime DEGEY, Membres

(\*) Composition au 1<sup>er</sup> juillet 2019, suite à l'échéance de la prise d'effet de la prépondérance provinciale.

---

## 3.2. Assemblées générales

L'intercommunale a tenu 2 Assemblées générales ordinaires au cours de l'exercice 2019 portant sur les points suivants :

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 :

- 1) Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale ;
- 2) Elections statutaires – renouvellement du conseil d'administration ;
- 3) Approbation des rapports de gestion 2018 du conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 4) Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- 7) Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 8) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD ;
- 9) Approbation du rapport de rémunération 2018 du conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
- 10) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018 ;
- 11) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018 ;
- 12) Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments ;
- 13) Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
- 14) Pouvoirs.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2019 :

- Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées.





4

# rapport de gestion du conseil d'administration

sur les comptes annuels  
au 31 décembre 2019

19

## 4.1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels au 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de gestion de l'exercice ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration a souhaité dans un premier temps rendre compte des principaux faits et événements suivants intervenus au cours de l'exercice social 2019.

### I. EVOLUTION DU PERSONNEL DE L'INTERCOMMUNALE - LIGNES DE DÉVELOPPEMENT

Le nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au 31 décembre 2019 s'élève à 98,6 équivalents temps plein, soit 48 statutaires (47,6 ETP) et 53 contractuels (51 ETP). Nous renvoyons au bilan social repris aux comptes annuels pour plus de détails quant à la répartition par catégorie de personnel (cadres, employés, ouvriers, ...).

En termes de mouvements de personnel, l'exercice 2019 a enregistré 796,7 sorties en équivalents temps plein, dont 14 mises à la pension. Le nombre moyen d'équivalents temps plein occupés a été de 490,9 travailleurs.

Le nombre de membres du personnel au 31 décembre 2019 a en effet fortement diminué par rapport à l'exercice précédent, dès lors que 779 membres du personnel ont été transférés avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 vers notre filiale Resa S.A. Intercommunale (Gestionnaire de Réseaux de Distribution) dans le cadre des opérations menées en vue de l'autonomisation du GRD à l'égard de Nethys. Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, Enodia conservait, dont certains à la demande de Nethys, 107 travailleurs, pour partie dédiés aux activités de télécom et pour partie aux activités de support partagées avec Nethys et VOO S.A. (Secrétariat, Finances, Ressources humaines, Facility management, ...) ainsi qu'une personne issue de l'ex-ALG, antérieurement détachée à temps plein auprès du T.C.L. S.A.

Le comité supérieur de concertation s'est réuni 4 fois, les 17 janvier, 23 et 26 avril, 27 juin ; réunions au sein desquelles ont été débattues les questions suivantes : le relevé des personnes admises à la pension en 2019 et leur remplacement éventuel, le processus de transfert d'agents statutaires et contractuels vers Resa S.A. Intercommunale en vue de la dotation d'un personnel propre.

En 2019, le comité S.I.P.P.T. (Service Interne de Prévention et de Protection au Travail) s'est réuni à 2 reprises.

### Structuration d'un management propre

En réponse aux attentes exprimées par la Ministre de Tutelle, Enodia s'est dotée le 14 décembre 2018 d'un management propre notamment incarné par 2 fonctions de Direction, à savoir un Directeur général f.f. et un Directeur général adjoint f.f. ; et un congé sans solde d'une durée indéterminée a été octroyé à Mme Bénédicte BAYER, laquelle a été affectée à temps plein à Nethys.

La Direction a également souhaité renforcer son indépendance par la reprise sur payroll du Responsable administratif – Instances en vue d'assurer l'accompagnement du conseil d'administration dans ses travaux de réforme et de réorganisation du groupe.

Il est à noter que suite aux révélations inhérentes aux indemnités versées par Nethys à certains membres de son comité de direction en mai 2018, mai 2019 et octobre 2019, dont Mme BAYER, le conseil d'administration, en date du 14 novembre 2019, a décidé du licenciement de cette dernière pour motif grave.

### II. POURSUITE DE LA MISSION CONFIEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2017 SUR LE DEVENIR DE L'INTERCOMMUNALE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE DIFFERENTES RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'INTERCOMMUNALE ISSUES DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE

## A. Secteurs de la Distribution d'Electricité et de Gaz : mise en œuvre des opérations menant à l'autonomisation du GRD Resa et à sa transformation en personne morale de droit public prenant la forme d'une intercommunale

En vue de permettre au GRD de se mettre en conformité avec les dispositions des nouveaux Décrets wallons relatifs à l'organisation des marchés de la distribution de l'électricité et du gaz, le conseil d'administration a procédé en mai 2019 aux différentes opérations suivantes :

- La cession, à titre gratuit, de 4.085 actions de capital de Resa au profit des futurs associés publics de Resa S.A. Intercommunale, à savoir la Province de Liège et 73 Communes par ailleurs associées d'Enodia, selon la proportion de ces associés communaux/provincial dans les secteurs 1 (GRD Electricité) et 5 (GRD Gaz) d'Enodia. Cette opération de cession représente un montant total de 296.530 €, Enodia restant l'actionnaire majoritaire (99,95%) de Resa S.A. Intercommunale. Il importe de noter toutefois, qu'en vertu des dispositions d'unbundling (de découpage) des activités de production ou de fourniture d'énergie, les nouveaux décrets GRD et les statuts de Resa S.A. Intercommunale prévoient qu'Enodia, pourtant « maison-mère » et détentrice de participations, de manière directe ou indirecte, dans le capital social d'un producteur d'énergie, ne peut faire obstacle à une prise de décision du GRD ;
- L'établissement, en concertation avec le GRD Resa, alors société de droit privé, du projet de statuts de la future Resa S.A. Intercommunale.

En termes de détention actionnariale, ces nouvelles dispositions décrétales prévoient en particulier que le GRD doit être détenu directement et à concurrence au moins de 75% par les pouvoirs publics ou une intercommunale pure de financement (en l'occurrence Enodia).

Dans le cadre de l'aboutissement de cette opération de transformation, un programme spécifique d'information à l'adresse des associés publics a été mis en place en coordination avec le GRD afin de les accompagner dans le processus décisionnel, et des conventions de cession d'actions par Enodia ont été conclues avec chacun des 74 associés provincial et communaux concernés.

Parallèlement aux opérations à caractère juridique précitées, le conseil d'administration s'est assuré du bon aboutissement du volet social lié à cette opération d'autonomisation du GRD Resa. Ainsi, au terme d'un processus de négociation conséquent, un protocole d'accord a été conclu avec les trois Organisations syndicales le 28 mai 2019 régissant l'ensemble des droits et acquis des membres du personnel transférés, processus dépendant d'une part de ce qu'ils étaient contractuels ou statutaires et d'autre part du « sac à dos » propre à chaque groupe d'agents transférés (ex-ALE ou ex-ALG).

Ainsi, Enodia a permis au GRD Resa de disposer, conformément aux dispositions des nouveaux Décrets wallons sur les GRD, « *d'un personnel qualifié, en nombre suffisant, dépendant directement du Gestionnaire de réseaux de distribution (...)* » et d'accomplir son autonomisation à l'égard du groupe, rencontrant par la même occasion une des recommandations énoncées dans le rapport final de la Commission d'enquête parlementaire du 6 juillet 2017.

L'Assemblée générale extraordinaire actant la transformation du GRD Resa S.A. en Intercommunale s'est tenue le 29 mai 2019.

Les nombreux chantiers conduisant à l'autonomisation du GRD Resa n'ayant pu aboutir au terme des 18 mois de travaux intenses, compte tenu de contraintes en termes de ressources, des accords transitoires de services ont été conclus au sein du groupe afin de faciliter l'autonomisation du GRD dans les meilleurs délais.

Notons pour le surplus que le GRD Resa a procédé à la constitution d'une filiale d'exploitation dénommée « Resa Innovation et Technologie » S.A., qui permet au GRD « *moyennant accord de la CWaPE, de confier, seul ou en association avec un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution, tout ou partie de l'exploitation journalière de ses activités* ».

Dans une logique actionnariale de groupe et d'information de l'intercommunale-mère, Enodia a souscrit une action au capital social de cette société anonyme constituée le 4 avril 2019, tel qu'explicité dans le rapport spécifique sur les prises de participations.

## B. Evolution du périmètre des activités de Nethys – mandat du conseil d'administration d'Enodia du 14 décembre 2018

### SECTEUR TÉLÉCOMS & MÉDIAS DE NETHYS

Dans le cadre de la réorganisation du portefeuille des participations du groupe, le conseil d'administration d'Enodia conférait le 14 décembre 2018 à sa filiale Nethys S.A., le mandat de migrer d'un état de société industrielle évoluant en mode concurrentiel vers une holding détenant des participations stratégiques en mode minoritaire, tout en s'assignant les objectifs de conservation d'un volume d'emplois à Liège et la volonté de développer et/ou conserver des filières économiques importantes pour le tissu économique liégeois. Il avait en outre chargé le conseil d'administration de Nethys d'adopter toutes les dispositions utiles en vue de faire évoluer le périmètre des activités du groupe en ce sens.

En préparation de cette réorganisation, Nethys a procédé en juin 2019 à un apport de sa branche d'activité « VOO » à la S.A. NEWCO, qui a pris, pour la circonstance, la nouvelle dénomination sociale de « VOO S.A. ». Cette opération d'apport a eu un impact important sur le bilan de Nethys.

Pour rappel, depuis la création d'un groupement d'intérêt économique en 2005, Brutélé (Intercommunale par ailleurs associé d'Enodia) est partenaire dans le développement du projet VOO visant à la constitution d'une société commune chargée de la commercialisation des offres VOO. En mars 2019, Enodia a formulé à Brutélé une offre non liante portant sur la proposition de rachat par elle de 100% des parts de capital détenues par les Communes associées au sein de Brutélé SCiRL, laquelle serait ensuite soumise à une procédure de due diligence.

Le 14 septembre 2019, suite à un article paru dans la presse la veille, le conseil d'administration a été convoqué en urgence aux fins d'entendre le rapport dressé par le conseil d'administration de Nethys sur le mandat précité. A cette occasion, il est apparu que Nethys a, par décision de son conseil d'administration du 22 mai 2019, contracté un ensemble d'engagements fermes portant sur la cession d'actifs, à savoir en particulier 51% de VOO S.A. au Fonds d'investissements Providence, 100% des actions de NEWIN S.A. et WDC S.A. à Ardentia Tech (société alors en formation) et 100% des actions d'ELICIO N.V. à ARDENTIA SRL (société alors en formation). Il a été constaté par le conseil d'administration que ces décisions de cession adoptées par Nethys en mai 2019 l'ont été sans sollicitation de l'avis conforme préalable de l'intercommunale, tel que l'exige l'article L1532-5 du CDLD applicable aux sociétés à participation publique locale significative<sup>1</sup>.

Suite à l'instruction d'une demande d'information diligentée le 19 septembre 2019 par le SPW dans le cadre de l'exercice de tutelle générale d'annulation sur les S.P.P.L.S., le Ministre de Tutelle a, par arrêtés pris le 6 octobre 2019, annulé les décisions de cession du conseil d'administration de Nethys de mai 2019 au motif principal (1) que Nethys n'avait pas demandé, ni obtenu, préalablement, l'avis conforme prévu par l'article L1532-5 du Code de la Démocratie Locale et (2) que ces ventes ne semblent pas, pour des motifs de

forme et de fond, être conformes à l'intérêt social. Toutefois, l'annulation des décisions du conseil d'administration de Nethys du 22 mai 2019 par les arrêtés précités n'a pas entraîné en soi la nullité des accords de vente signés, en ce qu'ils ont donné naissance à des droits subjectifs dont seuls les Cours et Tribunaux sont compétents pour connaître de leur nullité.

\*

Face à ces constats, FINANPART S.A.<sup>2</sup>, alors actionnaire majoritaire de Nethys, a sollicité, sous le bénéfice de l'urgence, la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire de Nethys, réunie le 11 octobre 2019, laquelle a procédé au renouvellement intégral du conseil d'administration de Nethys, par ailleurs démissionnaire.

Le nouveau conseil d'administration de Nethys a ensuite procédé à la résiliation unilatérale et immédiate des conventions de trois des cinq membres du comité de direction de Nethys et a décidé de la désignation d'un Directeur général ad interim.

Par ailleurs, bien que matérialisées dans les registres d'actionnaires, si les cessions des actifs de NEWIN S.A./WDC S.A. et ELICIO N.V. ont pu faire l'objet de conventions de résiliation conclues entre les acquéreurs et vendeurs, il est apparu que le caractère définitif et contraignant des accords de cession intervenus avec Providence Equity quant au pôle Télécom pouvait potentiellement exposer le groupe à un risque de contentieux long, dont l'issue serait incertaine, dès lors que Providence n'était pas disposée à résilier de commun accord la convention de vente signée le 23 mai 2019 avec les représentants de l'époque de Nethys. Dès lors, en vue d'assurer la préservation de l'intérêt général, ainsi que les intérêts du groupe, de ses travailleurs et de ses associés, le nouveau management de Nethys a rouvert en novembre et décembre 2019 les négociations avec le fonds d'investissement et obtenu une amélioration globale des conditions de l'accord de cession initialement conclu par l'ex-management de Nethys. Le nouvel accord, négocié cette fois avec l'accompagnement d'une banque d'affaires, a été présenté au conseil d'administration d'Enodia du 23 décembre 2019, lequel a rendu un avis conforme favorable en application de l'article L1532-5 du CDLD. Le Ministre de Tutelle a fait savoir le 15 janvier 2020 qu'il n'userait pas de son pouvoir d'annulation sur la délibération du conseil d'administration du 23 décembre 2019 précitée. Cet accord de cession était également assorti d'un ensemble de conditions suspensives pour l'essentiel liées à la due diligence et à la notification aux Autorités de contrôle en matière de concurrence.

Toutefois, le Tribunal de l'Entreprise de Liège a suspendu en référé le 29 juin 2020 la vente de 51% de VOO à Providence, sur recours de l'opérateur Orange introduit en février 2020, rejoint peu après par Télénet. Cette ordonnance de référé a pour conséquence de libérer Nethys, depuis le 7 juillet 2020, de ses engagements contractuels avec Providence, sans versement d'indemnités. Des explications détaillées ont été données à cet égard à nos associés communaux et provinciaux lors de la réunion d'information du 15 juillet 2020.

Il appartiendra dès lors à Enodia de se repositionner quant au devenir de cet actif.

<sup>1</sup> En abrégé « S.P.P.L.S. ».

<sup>2</sup> Laquelle a été absorbée par Enodia le 3 mars 2020 (voir « E. Suppression de FINANPART par absorption au sein d'Enodia »)



### C. Etablissement du plan stratégique à soumettre à l'Assemblée générale

Au regard des circonstances tout-à-fait exceptionnelles exposées ci-avant, le conseil d'administration a été amené à solliciter et obtenir du Ministre de Tutelle une dérogation à l'établissement de son plan stratégique triennal 2020-2022, lequel devait, quant au principe, être proposé à l'adoption de la première Assemblée générale ordinaire de l'exercice 2020.

Cependant, outre les circonstances spécifiques liées à la crise sanitaire du COVID-19 et les dispositions adoptées par le Gouvernement wallon par arrêtés de pouvoirs spéciaux, le conseil d'administration d'Enodia, soucieux de mener sa réflexion stratégique en parfaite transparence avec ses associés et en étroite concertation avec le nouveau conseil d'administration de Nethys, a établi une méthodologie de travail basée sur une démarche participative et d'échanges avec ses associés et poursuit un calendrier de travaux de redéfinition du périmètre des activités du groupe tel, qu'il a été sollicité à nouveau du Ministre de Tutelle l'accord de pouvoir proposer son adoption à l'Assemblée générale de décembre 2020, lequel portera sur les années 2021 et 2022.

Cette demande se justifiait d'autant plus que des opérations de cession d'actifs du pôle presse par Nethys étaient en voie de concrétisation.

### D. Suivi du remboursement des montants perçus par les ex-membres des comités de secteurs

Le conseil d'administration a été informé de l'état d'avancement du remboursement des montants perçus par les ex-membres des comités de secteurs de l'intercommunale, selon les modalités fixées dans les conventions transactionnelles conclues avec les intéressés. Un suivi mensuel en est d'ailleurs assuré au niveau de la Direction.

Enodia a en outre confirmé sa position, adoptée en avril 2018 déjà, de ne pas se déclarer partie préjudiciée dans ce dossier et plus précisément, dans le cadre de l'instruction pénale ouverte à l'encontre de dix anciens administrateurs ou membres des comités de secteurs, n'ayant pas accepté la transaction pénale proposée par le Ministère public.

Enodia ne s'est par ailleurs pas portée partie civile dans ce contentieux, et ce compte tenu du principe antérieurement retenu de se diriger vers une convention transactionnelle civile avec les ex-membres précités.

Il est à noter qu'en décembre dernier, les personnes précitées (sept au final) ont été acquittées dans cette procédure judiciaire mais que le Parquet général aurait interjeté appel de cette décision.

### E. Suppression de FINANPART S.A. par absorption au sein d'Enodia

Au terme de deux opérations juridiques de scissions partielles ayant permis de procéder en 2018 à la remontée du GRD Resa

sous le contrôle actionnarial direct d'Enodia et ce faisant, de la mise en conformité du GRD avec le nouveau cadre décretaal, Enodia - détentrice de la totalité des actions de FINANPART S.A. - a réaffirmé en septembre 2019 sa décision de concrétiser la suppression de FINANPART, par la voie d'une opération assimilée à une fusion par absorption, et ce dès après la tenue de l'Assemblée générale statutaire de FINANPART tenue en novembre 2019.

Toutefois, compte tenu de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du nouveau Code des Sociétés et des Associations modifiant la procédure idoine, celle-ci a été lancée début 2020 pour éviter de se retrouver « à cheval » sur 2 législations. Ainsi, un projet commun de fusion, établi en application des articles 12:7 et 12:50 du Code précité, a été adopté par les sociétés absorbante et absorbée en date du 15 janvier 2020. La fusion par absorption sans liquidation de FINANPART S.A. au sein d'Enodia a été actée par les instances compétentes des deux entités le 3 mars 2020, au terme du délai légal de publicité du projet de fusion précité, avec effet comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Cette opération de fusion par absorption actant la suppression de FINANPART a permis de rencontrer la recommandation n°24 du Rapport final de la Commission d'enquête parlementaire de juillet 2017 et participe à la simplification des structures du groupe.

Notons enfin que la suppression de FINANPART a fait d'Enodia l'actionnaire majoritaire de Nethys S.A.<sup>1</sup>

Conformément à la décision du conseil d'administration du 10 octobre 2019 de FINANPART S.A., à laquelle Enodia est venue aux droits et obligations, le conseil d'administration de Nethys a été intégralement renouvelé (trois Administrateurs) et a accueilli, en avril 2020, cinq Administrateurs supplémentaires, lesquels - dans un souci de saine gouvernance et de transparence - assurent à Enodia un suivi et une implication forte dans les dossiers stratégiques en cours et le respect de sa vision dans le cadre des choix stratégiques à venir.

### F. Mesures de gouvernance

En tant qu'organe de gestion de l'intercommunale-mère, le conseil d'administration a poursuivi au cours de l'année 2019 ses travaux sur la réforme de l'intercommunale et de son modèle de gouvernance tenant compte, tant des recommandations lui adressées par le Rapport final de la Commission d'enquête parlementaire que des nouvelles dispositions réglementaires entrées en vigueur (Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que le nouveau Décret GRD du 11 mai 2018). Une circulaire interne actualisée a par ailleurs été adressée le 29 mars 2019 à l'attention des Responsables et Dirigeants des différentes S.P.P.L.S. du groupe, les enjoignant de se conformer aux différentes dispositions de gouvernance dudit Décret de mars 2018, notamment en matière de mise en conformité des statuts et du respect du plafond de rémunération des managers et dirigeants.

Relativement à l'avis conforme non sollicité par Nethys en mai 2019 quant aux trois opérations de cession d'actifs, nous renvoyons à la page 22 du présent rapport annuel.

<sup>1</sup> Seule une action restant détenue par W.B.C.C. S.A.

## G. Contentieux avec l'ex-management de Nethys

Suite à la résiliation unilatérale et immédiate mi-octobre 2019, par le nouveau conseil d'administration de Nethys, des conventions de collaboration avec trois des cinq membres de son comité de direction, Enodia a été informée en novembre 2019 par la nouvelle équipe dirigeante de Nethys qu'en exécution de décisions prises en mai 2018, mai 2019 et octobre 2019 par les organes de gestion de Nethys, d'importants montants ont été versés à certains membres de l'ex-management au titre d'indemnités de rétention, notamment sous forme de contribution à un plan de pension spécifiquement établi à leur bénéfice, ainsi que de rémunérations variables impayées d'années antérieures.

Le conseil d'administration du 28 novembre 2019 a adopté des décisions de principe fortes visant à mandater ses avocats « *en vue d'introduire, dans les plus brefs délais, une action civile au fond visant au remboursement des sommes indûment perçues par les membres de l'ex-management de Nethys, action civile assortie d'une requête en saisie préalable desdits montants et, par ailleurs, dès après le règlement de cette requête en saisie et parallèlement aux démarches accomplies en la matière par le Gouvernement wallon, en vue de se constituer partie civile contre toute personne qui aurait commis un acte délictueux dans le cadre du dossier relatif aux sommes indûment perçues visées ci-avant* ».

Nethys a, quant à elle, déposé le 19 décembre 2019 trois requêtes en saisie-arrêt conservatoire visant à obtenir le remboursement des montants payés à trois membres de l'ex-management de Nethys en excès du plafond de rémunération fixé par le Décret Gouvernance. En outre, suite à l'introduction par Nethys d'une action civile au fond en récupération des montants précités, Enodia et la Province de Liège - en sa qualité d'actionnaire majoritaire de l'intercommunale - ont déposé le 8 janvier 2020 des requêtes en intervention volontaire de cette action civile. Les audiences de plaidoiries relatives à cette action civile sont attendues pour le printemps 2021. Les trois membres de l'ex-management de Nethys ont en outre fait opposition des saisies-arrêt précitées.

Enfin, Enodia a pris connaissance de la dénonciation pénale faite par la Région wallonne auprès du Parquet général de Liège en décembre 2019 quant aux indemnités versées aux 3 membres de l'ex-management de Nethys, induisant la transmission du dossier en les mains d'un Juge d'instruction.

Une étroite collaboration est assurée entre les avocats d'Enodia, de Nethys et de la Province de Liège, en vue de défendre les intérêts des parties préjudiciées, dont indirectement ceux des actionnaires publics.

Il importe enfin de préciser que le 10 octobre 2019, FINANPART (dont le conseil d'administration était le miroir de celui d'Enodia), actionnaire majoritaire de Nethys S.A., a décidé de surseoir à statuer quant à la décharge aux Administrateurs démissionnaires de Nethys, et ce dans l'attente de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2019.

## III. CONTEXTE ET TENDANCES OBSERVÉES DANS LE PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS

### A. Le portefeuille de participations propre à ENODIA

Le portefeuille des participations directes d'Enodia se compose de :

- 1.183.068.526 actions du capital de Nethys S.A. ;
- 9.059.428 actions du capital du GRD Resa SA Intercommunale ;
- 1 action du capital de Resa Innovation & Technologie S.A., filiale d'exploitation du GRD Resa S.A. Intercommunale ;
- 3.000 parts au sein du capital de la SCRL Services Promotion Initiatives ;
- 58 parts de capital dans EthiasCo SPRL.

Les évolutions intervenues dans le portefeuille de participations précité sont détaillées dans le rapport spécifique du conseil d'administration sur les prises de participations ci-annexé (Annexe 2) établi conformément aux dispositions de l'article L1512-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

### B. Les Pôles d'activité

#### — a) PÔLE ENERGIE

Les participations détenues dans le Pôle « Energie » regroupent d'une part les activités régulées de distribution d'électricité et de gaz au sein de sa filiale directe, Resa S.A. Intercommunale et les activités liées à la production d'énergie renouvelable et d'utilisation rationnelle de l'énergie, d'autre part. Ces secondes activités sont logées, dans le respect des règles européennes en matière d'unbundling managérial et de propriété, respectivement dans des filiales indirectes, la N.V. Elicio et la S.A. Nethys (au travers de sa branche d'activités Nethys Energy).

#### Le Gestionnaire de Réseaux de Distribution d'électricité et de gaz

Inscrite dans un processus de transformation interne et externe important et une mutation de ses métiers historiques, le GRD Resa a notamment lancé en 2019 un ensemble d'initiatives de transformation visant à garantir un niveau élevé de satisfaction de ses utilisateurs de réseaux, tout en assurant un niveau d'efficacité au travers de ses investissements de réseaux et une maîtrise de ses coûts de fonctionnement.

En ce qui concerne le contexte réglementaire, la méthodologie tarifaire en cours pour la période 2019-2023 repose sur une approche « revenue cap », imposant au GRD une réduction annuelle cumulative de ses coûts contrôlables de 1,5 % pendant 4 ans et qui introduira à terme des indicateurs de qualité.

En mai 2018, la CWaPE a approuvé les montants de revenus autorisés de Resa pour les années 2019-2023. Les revenus autorisés pour l'année 2019 sont de 167,3 M€ pour le GRD Electricité et de

95,2 M€ pour le GRD Gaz. Ce revenu autorisé correspond au chiffre d'affaires auquel le GRD peut prétendre pour ses activités et connaît une indexation annuelle. Sur base de ses revenus autorisés, Resa a obtenu fin novembre 2018 l'approbation de ses tarifs de distribution, lesquels sont entrés en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La construction de ses tarifs repose sur des hypothèses de volumes de distribution stables par rapport à 2017 pour l'électricité et une hausse légère pour le gaz. Les tarifs de distribution 2019 de Resa pour les clients résidentiels restent inférieurs à la moyenne pondérée wallonne en électricité et en gaz. Resa a constaté en 2019 une hausse des revenus de distribution de 2% en électricité et de 3% en gaz.

Sur le plan opérationnel, dans sa recherche active de synergies avec d'autres opérateurs du secteur, Resa et Orès ont conclu en juin 2019 une convention de collaboration avec l'opérateur Fluvius, (fédérant 11 GRD flamands) dans le cadre de l'achat de compteurs intelligents, dont le déploiement phasé doit débiter en 2020. Des synergies sont aussi recherchées avec des opérateurs tels que SIBELGA, ELIA, ou encore d'autres acteurs des « utilities » en région liégeoise.

L'année 2019 aura été également consacrée par Resa au développement d'une culture d'entreprise adaptée à ses défis d'optimisation en lien avec les exigences renforcées de régulation du secteur.

Enfin, dans le cadre de l'OSP 3 visant à remplacer les luminaires les plus énergivores dans les communes, un vaste programme de remplacement de l'éclairage public « ancienne génération » par du LED a été lancé, disposant d'un potentiel « intelligent » au travers de différentes applications de la vie civile et répondant aux attentes de demain exprimées par les communes. Ce programme représente une enveloppe d'investissements de plus de 46 M€, dont près de la moitié à charge de Resa.

Enfin, notons qu'au terme de la revue annuelle réalisée par l'agence de notation Moody's, une note A2<sup>1</sup> a été assignée à Resa en novembre 2019 pour sa qualité d'émetteur et les conditions de son emprunt obligataire. Dans le cadre du programme d'emprunt obligataire dont il est l'émetteur, le GRD Resa est tenu de limiter à 60 % maximum la distribution de son résultat sous forme de dividende. Ce dernier s'élève, conformément aux perspectives annoncées dans le plan stratégique 2020-2022 à un montant de 18,8 M€ annuels au bénéfice d'Enodia et traduit dans le chef du GRD une politique de distribution très prudente soucieuse de ne pas dégrader la position de trésorerie et l'endettement du GRD, tout en lui permettant d'assurer la poursuite des investissements dans les réseaux, projets et infrastructures propres. L'Assemblée générale de Resa du 17 juin 2020 a par ailleurs approuvé les comptes de l'exercice 2019 ainsi que l'affectation du résultat proposée par son conseil d'administration.

Pour plus d'information sur l'exercice 2019 du GRD Resa, nous vous renvoyons au rapport de gestion de son conseil d'administration adressé à l'ensemble de ses associés : c'est-à-dire outre Enodia, les associés aux secteurs 1 et 5 d'Enodia.

## La production d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie

ELICIO N.V. : concepteur éolien et producteur d'énergie renouvelable

Comme explicité ci-avant, suite à l'intervention du nouveau conseil d'administration de Nethys, les actifs d'ELICIO sont restés dans le portefeuille du groupe au cours de l'exercice 2019. ELICIO présente, pour la première fois en 2019, un cash-flow net positif et se dessine potentiellement comme un des axes industriels stratégiques du groupe pour les années à venir.

Dès l'entame de ses travaux, le nouveau conseil d'administration de Nethys a chargé la société DELOITTE de faire une analyse approfondie des activités d'ELICIO, des résultats du groupe, des risques et des perspectives futures. Elle a mis en lumière qu'ELICIO est une société aux perspectives prometteuses et dotée d'une forte expertise interne.

ELICIO N.V. a fait l'objet d'une augmentation de capital de 48 M€ par conversion d'un prêt octroyé par Nethys. ELICIO France SAS a également fait l'objet d'une augmentation de capital de 7,5 M€ en vue de financer ses projets futurs.

La société figure parmi les partenaires de référence dans les projets éoliens offshore NORTHER et OTARY développés en mer du Nord. Le projet NORTHER (370 MW, 50% Elicio) a été mis en service et produit ses premiers MW et le projet RENTEL (309 MW ; 12,5% Elicio), en Mer du Nord, a généré ses premiers flux financiers vers ses actionnaires. Le projet SEAMADE poursuit, quant à lui, son planning de construction.

Dans l'activité *onshore*, ELICIO a pu compter sur une production supérieure de 3% par rapport au budget en 2019, en particulier durant le second semestre.

L'activité *onshore* 2019 en Belgique a vu ELICIO mettre sur pied les projets de Eeklo-Maldegem de 4 éoliennes de 2,35 MW. Les premières injections sont attendues pour juin 2020. Le projet de Bassenge portant sur un parc de 9 éoliennes a donné lieu, quant à lui, à un préinvestissement de 2,8 M€.

En France, ELICIO a formellement validé l'investissement dans le projet Haut Plateau pour une puissance de 30 MW ainsi que le projet Sains-Richaumont qui a émis ses premiers MW en décembre 2019, avec une légère avance sur le planning prévu.

<sup>1</sup> A2 = perspectives stables

## — b) PÔLE TÉLÉCOMS ET MÉDIAS

Le Pôle « Télécoms et Médias » regroupe, quant à lui, les activités industrielles et commerciales y relatives de Nethys S.A. et ses filiales dans les secteurs Télécom B2C (VOO), B2B et Médias.

Il importe de souligner que les activités du **Pôle « Télécoms »** ont été particulièrement impactées par les opérations de *carve out*<sup>1</sup> avec le GRD Resa. En effet, les dispositions décretales applicables au GRD imposaient à l'échéance du 1<sup>er</sup> juin 2019 la fin des activités partagées entre Resa et Nethys (VOO). Il en a donc résulté une séparation des diverses équipes supports qui travaillaient pour les deux sociétés (IT, RH, Finances, ...) et, en conséquence, des mouvements importants de transfert et d'engagement de personnel pour compléter, autant que faire se peut, les organigrammes de ces services partagés.

En vue de soutenir le plan de développement de VOO et considérant le contrat de cession de mai 2019 existant, le conseil d'administration a rendu, conformément aux dispositions de l'article L1532-5 du CDLD, un avis conforme favorable le 23 décembre 2019 à une opération de cession sur la participation majoritaire (51%) de VOO S.A. au fonds d'investissement Providence Equity, sur base d'un accord renégocié par la nouvelle équipe dirigeante de Nethys. Cette opération a été toutefois suspendue en référé le 29 juin 2020.

Depuis le 27 juin 2019, suite à l'apport de sa branche d'activités « VOO » par Nethys, les activités de VOO s'exercent désormais au sein d'une personne juridique distincte de Nethys S.A., à savoir au sein de la société VOO S.A., laquelle regroupe les immobilisations financières WBCC S.A., Be TV S.A. et ACM S.A. Si VOO a connu au cours de l'exercice social 2019 une progression de son chiffre d'affaires (+2,2%) avec un EBITDA de 132 M€, l'activité reste consommatrice de cash suite aux investissements conséquents et aux remboursements des crédits. A ce jour, les besoins de financements 2020 sont estimés à +/- 18 M€.

Dans un marché qui reste extrêmement concurrentiel, le niveau des promotions commerciales est resté très élevé tout au long de l'année. Les priorités de VOO pour l'année 2019 ont été de continuer à faire croître ses revenus grâce à l'augmentation du nombre de produits installés (nouveaux clients et augmentation du nombre de produits par client) et à contrôler au mieux le taux de désabonnement en améliorant l'expérience client.

L'évolution du contexte réglementaire conjuguée à sa taille intrinsèque présente toutefois un frein à la rentabilité du câblo-opérateur. L'ouverture du câble a permis aux concurrents de VOO d'avoir accès à son câble pour y proposer des offres concurrentes moyennant le paiement d'un prix de gros pour chaque client. La tarification de ce prix de gros est décidée par la Conférence des Régulateurs des Communications électroniques (CRC). La CRC a publié le 27 mai dernier ses décisions quant aux nouveaux tarifs de gros pour l'accès aux réseaux câblés de Telenet, Brutélé et VOO applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ces prix évolueront à la hausse entre 2020 et 2023 compte tenu de la croissance attendue de l'usage des réseaux, ce qui pourrait engranger des recettes supplémentaires de l'ordre de 3 M€ pour VOO et amener Orange à revoir ses tarifs à la hausse.

Ce dernier a lancé en 2020 une nouvelle offre (LOVE DUO), mettant en avant ses offres convergentes mobile + internet (sur le câble de VOO dans le cadre de l'ouverture du câble), en maintenant ses tarifs inchangés sur son LOVE TRIO historique (mobile + internet + TV) et en insistant sur l'inutilité d'encre être abonné à la télévision linéaire. Cet élément eut un effet dégradateur assez important sur le volume de clients VOO. L'année 2019 a également connu la montée en force de la procédure « Easy Switch », visant à faciliter le transfert des clients entre opérateurs.

\*

S'agissant du **Pôle « Médias »**, le conseil d'administration d'Enodia a, au gré de l'état d'avancement des plans de réorganisation et de redéploiement mis en œuvre par Nethys, conclu à la nécessité de se séparer de ses titres de presse. Une première cession est intervenue en juillet 2019 et concerne les titres de presse français détenus au travers de L'Avenir Développement SA (voir chapitre c. Pôle « Participations » ci-après).

De plus, au terme de travaux concertés entre Enodia et Nethys, cette dernière a initié en février 2020 une procédure de mise en vente à l'adresse de différents supports de presse nationaux et étrangers en vue de recueillir des marques d'intérêts.

Nethys a structuré la vente de son pôle presse en trois lots distincts :

- 1) Les Editions de L'Avenir, regroupant l'activité d'édition des quotidiens régionaux sous la marque L'Avenir (et son supplément weekend « Deuzio », ainsi que le Journal des Enfants) et la régie publicitaire ;
- 2) L'Avenir Hebdo, regroupant les magazines Télé-Pocket et Moustique ;
- 3) L'Avenir Advertising, editrice du toutes-boîtes gratuit « Proximag » et l'activité de régie publicitaire.

La conjoncture liée au COVID-19 a toutefois ralenti le processus initié, mais le conseil d'administration d'Enodia a été en mesure de rendre le 17 juillet 2020 un avis conforme favorable quant à la vente de la branche d'activité des Editions de L'Avenir (L'Avenir et le Journal des Enfants) à une nouvelle société à constituer par IPM et la vente de 100% des actions de L'Avenir Hebdo (Moustique et Télé Pocket) à IPM.

Par contre, un travail de réflexion reste à mener quant aux pistes possibles relatives à L'Avenir Advertising (Proximag). Il a été demandé à Nethys de tenir le conseil d'administration d'Enodia étroitement informé de l'évolution de cette étude.

Compte tenu des éléments qui précèdent, ces activités n'offrent pas de perspective de rémunération du capital sur l'exercice 2019.

<sup>1</sup> Séparation ou découplage

## — c) PÔLE PARTICIPATIONS

C'est au sein du secteur Nethys Invest, que sont logées les participations les plus représentatives au sein de secteurs porteurs en relation directe ou indirecte avec les activités industrielles du Groupe réparties selon les pôles explicités plus avant, à l'exception de celles du GRD Resa.

### Cession des participations dans les titres de presse français

La principale opération, concrétisée, affectant le portefeuille des participations du groupe au cours de l'exercice 2019 aura été la cession de 51% des actions de capital, et à terme de la totalité des actions - détenues dans la filiale du pôle presse de Nethys, L'Avenir Développement S.A., à la société de droit français, N.J.J. Holding. L'Avenir Développement S.A. détient les 34% de capital détenu dans Nice Matin et les 11% de La Provence. Cette opération formalise le retrait amorcé de Nethys des titres de presse à l'étranger.

### Holding énergétique SOCOFE : apport des participations détenues dans PUBLIGAZ et PUBLI-T par les Intercommunales Pures de Financement

La participation détenue au sein de SOCOFE constitue une participation stratégique du portefeuille du groupe et est détenue de manière directe (21,77 % par Nethys S.A.) et indirecte (26,37 % par NEB Participations S.A.).

Les intercommunales pures de financement actionnaires de SOCOFE, ont décidé de procéder à une augmentation de capital de la société par apport de leurs participations respectivement détenues dans PUBLI-T et PUBLIGAZ. Cette opération participe au renforcement de la position de SOCOFE dans des piliers du paysage énergétique tels que FLUXYS ou ELIA. Après l'avis conforme d'Enodia rendu fin novembre 2019, Nethys a marqué son accord sur cette opération qui permet à SOCOFE d'être l'outil régional de référence dans la gestion des réseaux de transport d'énergie dans une période où les acteurs flamands ont développé une stratégie identique. A l'issue de cette opération, Nethys et SOCOFE sont les actionnaires de référence d'une société à dimension régionale dont les missions sont essentielles dans le cadre de la transition énergétique.

### Situation de l'assureur Integrale

Le conseil d'administration a suivi avec attention l'évolution de la position adoptée par les instances et l'équipe dirigeante d'Integrale à l'égard du recours en suspension introduit devant la Cour constitutionnelle à l'encontre de différentes dispositions du Décret Gouvernance.

Enodia a soutenu avec insistance la démarche initiée par le nouveau conseil d'administration de Nethys visant à obtenir le retrait de ce recours en vue de permettre à l'Exécutif wallon de mener à bien le processus législatif modifiant le C.D.L.D., ayant pour but de sortir de son champ d'application un organisme ou une société qui, en vertu d'une législation fédérale, fait l'objet d'un contrôle par la BNB. Le conseil d'administration a toutefois dû déplorer la position inflexible des dirigeants de l'assureur à l'égard des attentes exprimées.

### Soutien au courtier en assurances Alliance Bokiau

La SCRL CREDIS, filiale à 100% de Nethys, est actionnaire à hauteur de 25% de la société ALLIANCE PARTICIPATIONS, laquelle détient 100% de la société ALLIANCE BOKIAU spécialisée dans le courtage en assurances. CREDIS est également créancière d'ALLIANCE PARTICIPATIONS et d'ALLIANCE BOKIAU.

Depuis plusieurs années, la situation financière du groupe ALLIANCE est très critique. Elle s'est considérablement détériorée en 2019, malgré plusieurs demandes - non rencontrées - du groupe qui ont notamment fondé la démission de tous les administrateurs de CREDIS en mai 2019. Répondant aux préoccupations exprimées par le conseil d'administration d'Enodia et en sa qualité d'actionnaire privé, Nethys - via sa filiale CREDIS - s'est montrée constructive dans la recherche d'une solution globale.

Force est de constater qu'aucun plan de sauvetage suffisant n'a été activé au sein du groupe ALLIANCE, et qu'aucune contre-proposition viable n'a été reçue.

### Prises de réduction de valeur sur différentes participations du portefeuille de Nethys et situation générale de Nethys SA

Au regard de la situation financière de plusieurs filiales du groupe, Nethys a été contrainte d'acter différentes réductions de valeur sur des participations et créances de son portefeuille, à savoir :

- Les Editions de l'Avenir S.A. : -6,981 M€ ;
- L'Avenir Hebdo S.A. : -3,5 M€ ;
- L'Avenir Advertising S.A. : -6 M€ (réduction de valeur sur créance à 100%) ;
- Engie M2M S.A. : -3,595 M€ ;
- INTEGRALE S.A. : -140.919 M€, la valeur dans les comptes 2019 étant de 84,728 M€ ;
- Electricité du bassin d'Ivugha S.A. : -2,595 M€ (100% du montant de la créance) ;
- NEWCO 1 S.A. : -1,043 M€ (réduction de valeur sur créance à 100%).

Toutefois, la situation en amélioration d'ELICIO N.V. a permis de procéder une reprise de réduction de valeur antérieurement actée, d'un montant de 15,06 M€.

L'EBITDA est négatif de 1 M€ et n'inclut plus l'EBITDA généré par l'activité VOO depuis l'apport de la branche d'activité à VOO S.A. en juin 2019.

Les comptes statutaires au 31 décembre 2019 de Nethys clôturent sur une perte de 126,806 M€, dès lors que le résultat financier a été fort impacté par les réductions de valeur précitées.

L'activité VOO S.A. dégage un résultat net positif de 1,960 M€ mais a consommé un cash important bien supérieur, de l'ordre de 44 M€, ce qui affecte les liquidités du groupe. Les entités du pôle presse, en situation financière tendue, sont aussi un facteur de dégradation

financière de la société. En outre, une demande de ruling fiscal a été récemment introduite par Nethys au Service des Demandes Anticipées du SPF Finances afin d'éviter tout risque latent en lien avec l'opération de cession de 51% de cet actif, laquelle a obtenu gain de cause. En date du 30 juin 2020, le SPF Finances a décidé que la future plus-value potentielle de cession des actions de VOO SA, survenant après l'apport de branche d'activités « VOO » en 2019, sera exemptée de taxation par application de l'article 192, §1, du Code des Impôts sur les Revenus 1992<sup>1</sup>.

Les principales sociétés participées du portefeuille de Nethys ont généré une rémunération du capital au profit de la société d'un montant de 16 M€ sur l'exercice 2019, contre 50,1 M€ en 2018.

\*

Considérant ces différents éléments, il n'a pas été possible pour Nethys de dégager de marge bénéficiaire pour assurer une rémunération du capital pour l'exercice 2019 vers l'actionnaire Enodia.

En étroite concertation avec le nouveau conseil d'administration de Nethys, le conseil d'administration d'Enodia poursuit ses travaux en vue de respecter son engagement à redessiner, dans les meilleurs délais et dans les conditions économiques les plus favorables possibles, le périmètre des activités du groupe, dans l'intérêt tant des associés que du personnel.

Tel qu'évoqué ci-avant, la traduction de ces travaux et la refonte de cette stratégie trouveront expression – après échanges avec les associés – dans le plan stratégique, portant pour la circonstance sur les années 2021-2022, qui sera soumis à l'adoption de l'Assemblée générale de décembre 2020, conformément à la dérogation octroyée en juillet 2020 par l'Autorité de Tutelle.

## IV. ANALYSE CHIFFRÉE DES COMPTES ANNUELS

### Bilan et compte de résultats

#### 1. BILAN

En outre, les résultats de l'exercice 2019 d'Enodia SCRL s'établissent comme suit :

Le total du bilan s'élève à 1.863.408.748,73 €.

#### LES PRINCIPALES RUBRIQUES DE L'ACTIF SONT :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 1.849.693.703,42 € comprenant uniquement des immobilisations financières.
- Les actifs circulants pour un total de 13.715.045,31€ se décomposent comme suit :
  - Les créances à plus d'un an : 2.500,00 €
  - Les créances à un an au plus : 11.270.740,89 € dont 5.594.290,57 € de créances commerciales et 5.676.450,32 € d'autres créances
  - Valeurs disponibles : 2.252.631,33 €
  - Les comptes de régularisation : 189.173,09 €.

<sup>1</sup> Sous condition de réinvestissement avant le 30 juin 2022

#### LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU PASSIF SONT :

- Le capital de 373.481.401,78 € représenté par 9.603.472 actions
- Les primes d'émission : 35.114.054,82 €
- La réserve légale : 69.408.266,68 €
- Les réserves indisponibles : 456.583.468,01 €
- Les réserves disponibles : 744.171.818,32 €
- Le bénéfice reporté : 39.654.876,51 € (déduction faite de la dotation au fonds d'œuvre et du dividende)
- Les dettes à un an au plus : 144.991.123,18 €, dont 1.457.046,87 € de dettes commerciales, 98.285,78 € d'impôts, 115.073.076,80 € de rémunérations et charges sociales et 28.362.713,73 € d'autres dettes (comprenant l'affectation au fonds d'œuvres et le dividende)
- Les comptes de régularisation : 3.739,43 €.

#### 2. COMPTE DE RÉSULTATS

Les ventes et prestations comprennent des autres produits d'exploitation pour 45.404.469,16 €

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 46.181.794,29 € se décompose comme suit :

• Services et biens divers :	3.327.669,62 €
• Rémunérations et charges sociales :	41.512.430,59 €
• Autres charges d'exploitation :	1.262,57 €
• Charges d'exploitation non récurrentes :	1.340.431,51 €

Le résultat d'exploitation se solde par une perte de 777.325,13 €

Le résultat financier se solde par un résultat positif de 38.477.023,78€

Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 37.699.698,65 €

Le bénéfice après impôts s'élève à 37.647.945,77 €

#### 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat de l'exercice :	37.647.945,77 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	21.194.762,20 €
Dotation au fonds d'œuvre du personnel :	-396.230,14 € <sup>2</sup>
Rémunération du capital :	-18.791.601,32 €
Bénéfice à reporter :	39.654.876,51 €

Il importe de souligner qu'outre la rémunération du capital précitée, l'activité du GRD Resa a par ailleurs généré un versement direct aux communes desservies, à titre de redevances de voirie (gaz et électricité), d'un montant global annuel de 17,41 M€, à savoir 8,31 M€ de redevance de voirie gaz et 9,1 M€ de redevance de voirie électricité.

<sup>2</sup> Montants engagés au 31 décembre 2019

## Evènements subséquents et circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

### POLICE D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS » (EN ABRÉGÉ D&O) SOUSCRITE AUPRÈS DE ZURICH INSURANCE PLC - REFUS DE PRISE EN CHARGE DE LA FRANCHISE DE 25 % PAR ENODIA.

Une police d'assurance « Responsabilité des Administrateurs et des Dirigeants » a été négociée auprès de ZURICH INSURANCE PLC par l'ex-management de Nethys en 2017, à l'expiration d'une précédente police D&O et à un moment où aucune compagnie d'assurances ne souhaitait assurer Publifin (ancienne dénomination sociale) à des conditions déterminées, suite à la Commission d'enquête parlementaire. Ces circonstances expliquent notamment l'imposition d'une franchise de 25% à charge d'Enodia. La police a été souscrite au bénéfice d'Enodia et de ses filiales (dont Nethys), et viendra définitivement à terme le 18 juillet 2021. Jusqu'à cette date, Enodia demeure contractuellement liée à ZURICH (mais début 2021, Enodia ne manquera pas d'initier une procédure de mise en concurrence visant la désignation d'un assureur couvrant la responsabilité des Administrateurs et des Dirigeants d'Enodia seule).

Il importe de préciser que la police précitée comprend un volet « protection juridique » permettant de couvrir les frais de défense exposés par les administrateurs et dirigeants (passés, actuels et futurs).

Courant 2020, ZURICH a reçu des huit administrateurs démissionnaires de Nethys une demande de prise en charge des frais de défense exposés. Deux membres de l'ex-management de Nethys ont également introduit une demande en ce sens auprès de ZURICH. Plusieurs des administrateurs précités ont en outre sollicité la prise en charge par Enodia de la part de 25 % des frais de défense non couverte par ZURICH.

Le 18 février 2020, le conseil d'administration d'Enodia a décidé de s'opposer, sur base du principe « *fraus omnia corrumpit* », à l'éventuelle prise en charge des frais de défense découlant des 25 % non-couverts par ZURICH qui seraient exposés par (i) les quatre administrateurs démissionnaires de Nethys ayant siégé ou pris part aux décisions du comité de nomination et de rémunération en mai 2018 et/ou mai 2019 et (ii) par les trois membres de l'ex-management de Nethys.

Pour le surplus, il importe encore de préciser que, s'agissant du volet relatif aux procédures civiles introduites par Nethys à l'encontre des 3 membres de l'ex-management, ZURICH avait au départ décliné sa couverture, au motif que Nethys n'était pas un tiers à la réclamation. Le 15 juin 2020, ZURICH a toutefois informé Enodia qu'elle revoyait sa position et qu'elle ferait, tous droits saufs, l'avance des frais de défense exposés. En réaction et au besoin, Enodia a réitéré son opposition, sur base du principe « *fraus omnia corrumpit* », à l'éventuelle prise en charge des frais de défense découlant de la franchise contractuelle de 25 %.

### DETTE D'ENODIA ENVERS SON PROPRE CANTON AU SEIN DE L'OFP OGeo FUND

À la suite de différents travaux d'analyse de l'historique des comptes lancés par la nouvelle Direction, celle-ci a mis au jour, début 2020, l'existence d'une dette spécifique de 90,4 M€ envers son propre canton au sein de l'OFP OGeo Fund. Cette dette a principalement été constituée par les versements de cotisations pensions à l'ONSS-APL effectués par OGeo Fund entre 2010 et 2014, augmentés des intérêts annuels jusqu'au 31 décembre 2018.

Enodia possédait une créance sur Nethys du même montant qui devait couvrir cette dette. Cependant, il est apparu que cette créance a été annulée par compensation lors des différentes écritures comptables liées aux opérations de scissions partielles intervenues en juin et octobre 2018 visant à faire remonter le GRD Resa sous le contrôle actionnarial direct d'Enodia.

Sous réserve d'une analyse juridique en cours quant aux opérations précitées, Enodia conserve dès lors cette dette dans ses comptes et des solutions d'apurement sont en train d'être examinées. Aussi, dans un souci de gestion prudente, au terme de négociations menées avec les représentants d'OGeo Fund, une convention a été conclue de commun accord, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoyant l'application d'un nouveau taux d'intérêt en phase avec les marchés actuels. La conclusion de cette convention permet à Enodia d'éviter d'alourdir la dette d'un montant de l'ordre de 6 M€ sur les années 2019 et 2020.

Il est à noter que cette dette n'impacte aucunement les pensions du personnel statutaire concerné, étant entendu que les fonds en question ont été alloués au paiement des cotisations pensions auprès du Service Fédéral des Pensions.

### CONJONCTURE LIÉE À LA PANDÉMIE COVID-19

À l'instar de l'ensemble des acteurs économiques, Enodia est confrontée à un événement post-clôture majeur en lien avec l'épidémie du COVID-19 en Europe et dans d'autres parties du monde. En accord avec le Commissaire aux comptes, il ne s'agit pas d'un événement qui nécessite à ce stade un ajustement des états financiers 2019. L'épidémie du COVID-19 pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de nos participations au cours de l'exercice 2020, notamment dans des secteurs d'activités ayant été plus ou moins fortement affectés par le ralentissement général de l'activité économique dû aux mesures de restriction adoptées par les Autorités fédérales. Au jour de la rédaction du présent rapport de gestion, il n'est pas possible de déterminer l'impact précis de cette crise sur le groupe, notamment dans la mesure où la durée des mesures sanitaires n'est pas encore connue.

### EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Le conseil d'administration reste particulièrement attentif à l'évolution des charges liées à son personnel statutaire et contractuel, notamment en ce qui concerne les cotisations pensions d'Enodia suite au transfert de la majorité des travailleurs au sein de Resa S.A. Intercommunale, mais aussi à l'égard de l'évolution de la masse

salariale dans le contexte de l'éventuelle opération de rachat de la totalité des parts du capital de Brutélé s'inscrivant, le cas échéant, dans un nouveau processus de cession de VOO.

### DÉSENGAGEMENT DES ACTIVITÉS DE PRESSE ÉCRITE

Tel que développé en page 26 du présent rapport annuel, le conseil d'administration a, au terme d'un avis conforme favorable sollicité par Nethys et par Les Editions de l'Avenir rendu le 17 juillet 2020, poursuivi son désengagement des activités de presse écrite en validant la vente de la branche d'activité des Editions de l'Avenir (L'Avenir et le Journal des Enfants) à une nouvelle société à constituer par IPM et la vente de 100% des actions de L'Avenir Hebdo (Moustique et Télé Pocket) à IPM.

Conformément aux accords intervenus, seul L'Avenir Advertising (Proximag) reste à ce stade propriété de Nethys, lequel actif fait l'objet d'un travail de réflexion.

### RÉDUCTION DE LA PARTIE VARIABLE DU CAPITAL EFFECTUÉE LE 30 MARS 2020

Dans le cadre de la finalisation des opérations « d'autonomisation du GRD Resa », une réduction de la partie variable du capital d'Enodia a été effectuée le 30 mars 2020 par le conseil d'administration aux fins de rembourser 425.479,32 € et 77.937,72 € au bénéfice respectivement des associés Ville d'Andenne et son GRD Electricité l'AIEG, correspondant à la partie libérée du capital concerné souscrit par ces deux entités.

\*

Dans ce contexte d'autonomisation des activités du GRD Resa et de redéfinition du périmètre des activités de Nethys S.A., le conseil d'administration attire d'ores et déjà l'attention des associés sur le

fait que le niveau de dividende<sup>1</sup> exprimé dans le plan stratégique antérieur (2017-2019) connaîtra plus que probablement un réajustement à la baisse dans le cadre de l'établissement du plan stratégique portant sur les années 2021 et 2022.

### Activités en matière de recherche et développement

Néant.

### Existence de succursales

Néant.

### Informations sur l'usage d'instruments financiers

Néant.

Nous vous informons également que :

• Il n'y a pas d'intérêt opposé d'Administrateurs et d'actionnaires.

Vous trouverez par ailleurs en annexes au rapport de gestion, conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- L'organigramme fonctionnel de la Société (voir annexes) ;
- Le rapport spécifique du conseil d'administration sur les prises de participation (voir annexes) ;
- Le rapport annuel 2019 du comité de rémunération (voir annexes) ;
- Le rapport de rémunération du conseil d'administration (voir annexes).

\*

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels présentés et de bien vouloir donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au Commissaire aux comptes pour leurs missions menées au cours de l'exercice écoulé.

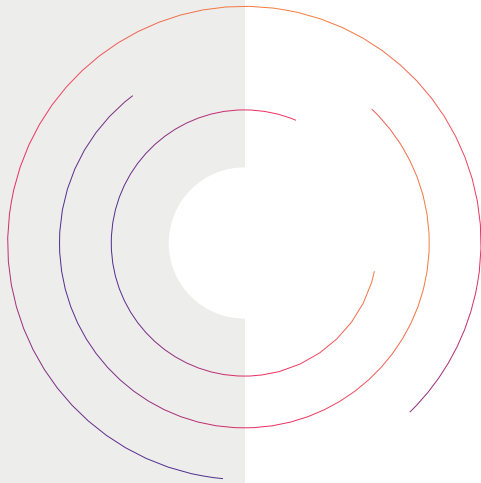
Pour le conseil d'administration :

**Julie FERNANDEZ FERNANDEZ**  
Présidente du conseil d'administration.

Liège, le 26 août 2020.

<sup>1</sup> Dividende global de 37,5 M€ (redevance de voirie électricité incluse)



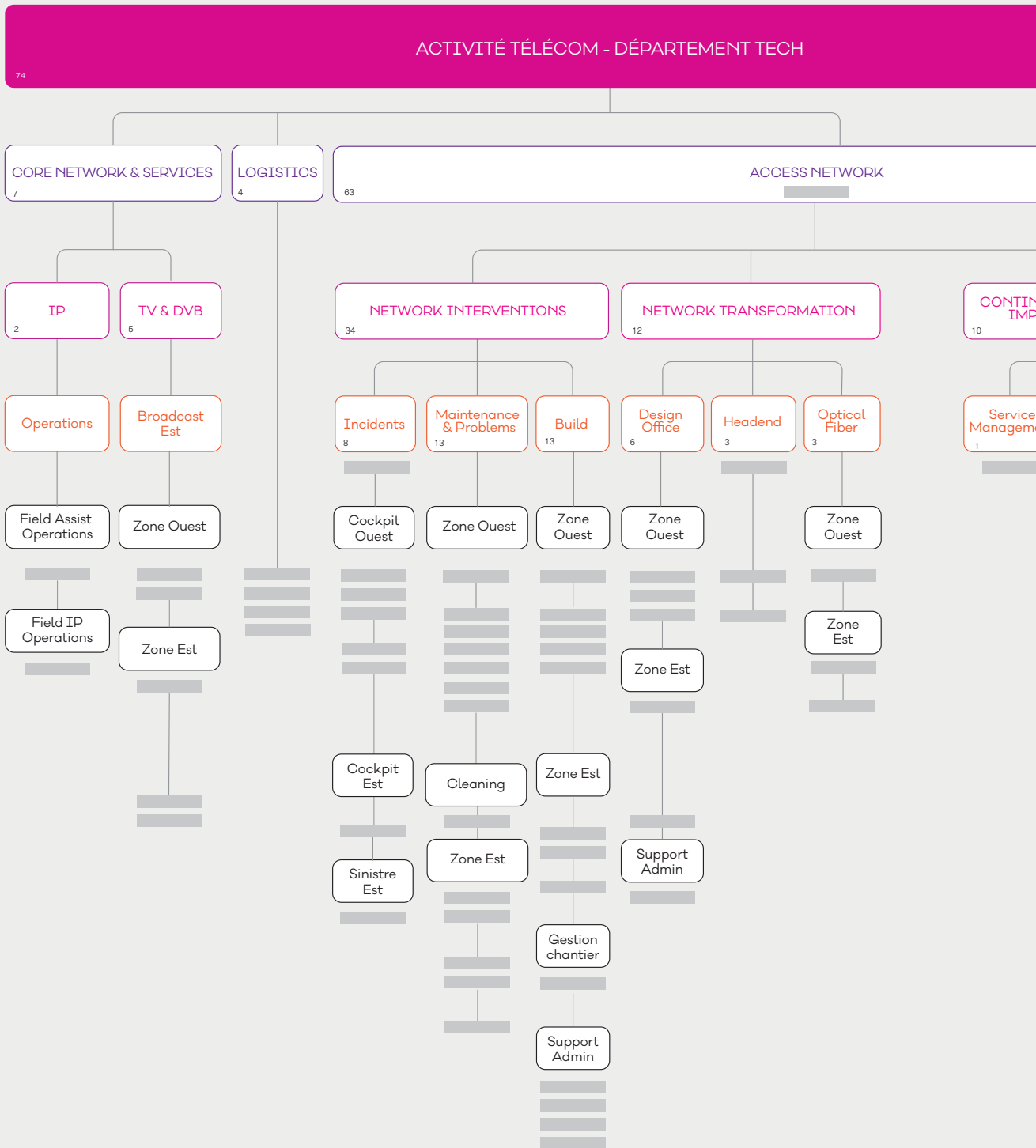


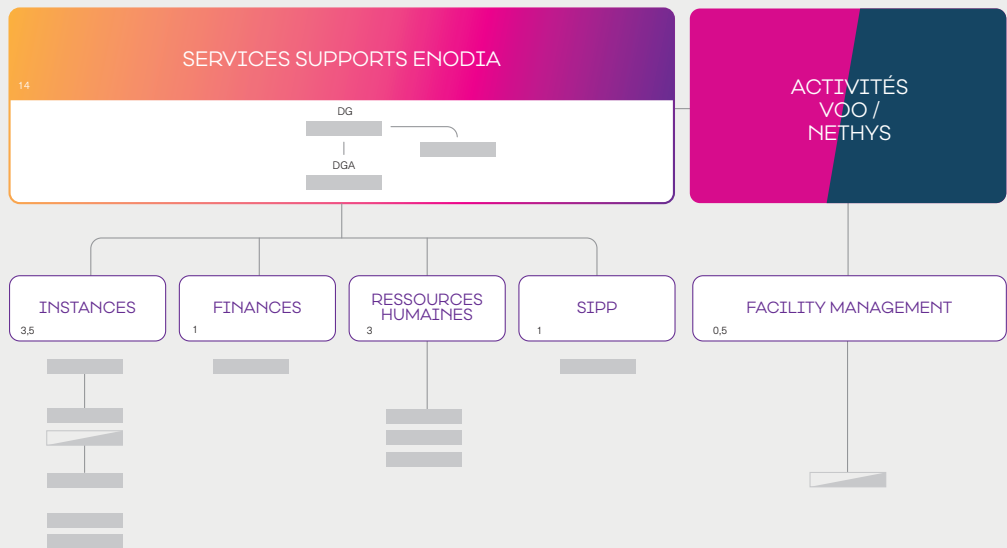
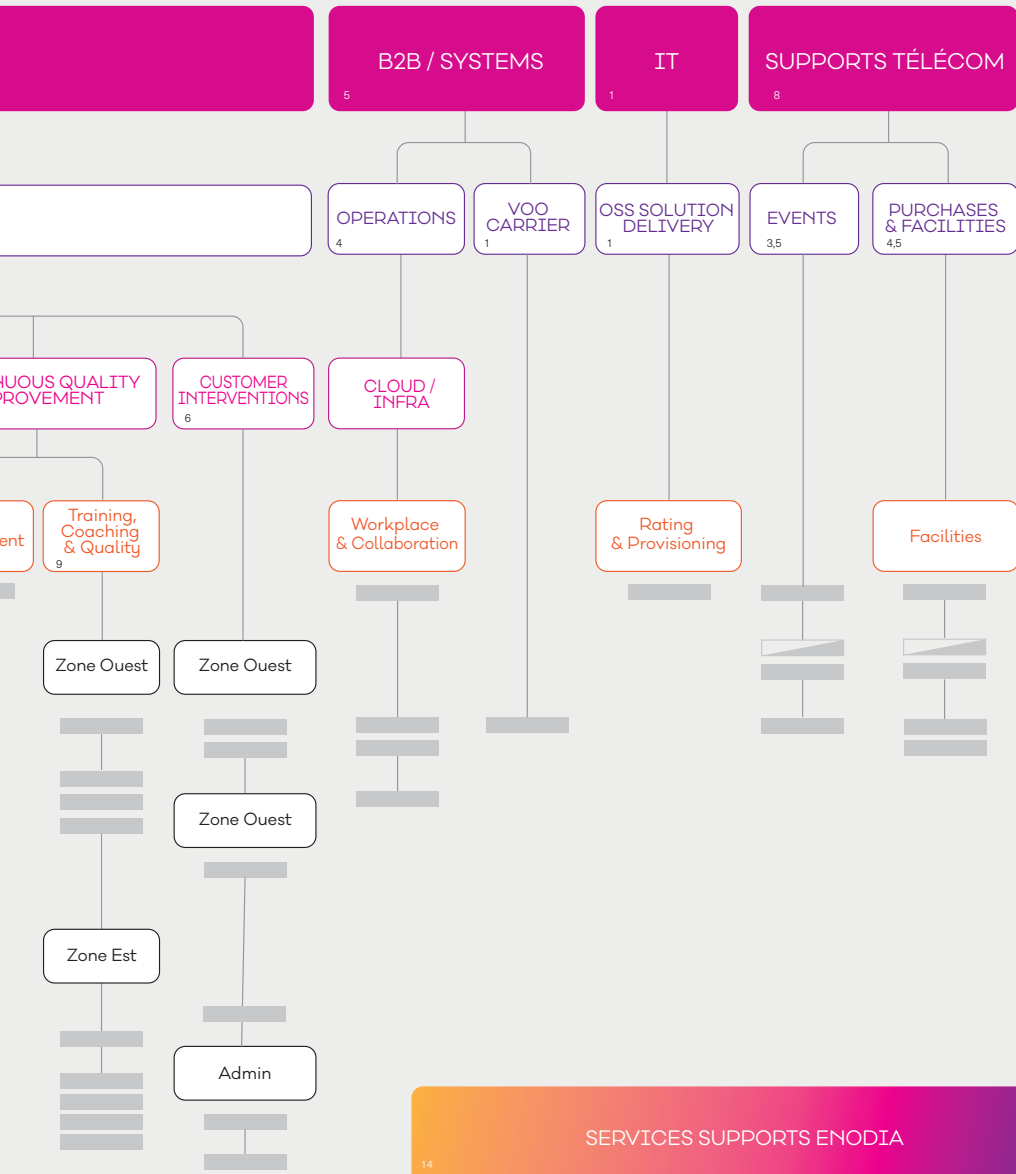
# **rapport de gestion du conseil d'administration**

**sur les comptes annuels  
au 31 décembre 2019**

## **annexes**

## 4.2. Organigramme fonctionnel Enodia au 31/12/2019 (Annexe 1 au Rapport de gestion)





## 4.3. Rapport spécifique du conseil d'administration sur les prises de participations

(Annexe 2 au Rapport de gestion)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le conseil d'administration établit son rapport spécifique sur les prises de participations.

Au cours de l'année 2019, l'intercommunale pure de financement Enodia SCiRL a procédé à diverses opérations de réorganisation du groupe et, à cette fin, à différentes acquisitions ou cessions d'actions. Il importe de préciser que ces opérations concernent exclusivement des titres détenus dans des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation existant, à l'exception de la SA Resa Innovation & Technologie, société filiale nouvellement créée par le GRD Resa.

34

### 1. LES OPÉRATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR ENODIA SCiRL AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL 2019 SONT LES SUIVANTES :

#### **Transformation du GRD Resa S.A. en personne morale de droit public prenant la forme d'une intercommunale.**

En vue de permettre au Gestionnaire de Distribution d'Énergie Resa SA de répondre aux nouvelles dispositions du Décret wallon sur les GRD adopté par le Parlement wallon le 11 mai 2018, Enodia a procédé à la cession, à titre de gratuit, d'un ensemble d'actions détenues dans Resa SA, à la Province de Liège et aux Communes, selon la proportion de ces associés provincial/communaux aux secteurs 1 (GRD Électricité) et 5 (GRD Gaz). 4.085 actions ont ainsi été cédées à la Province de Liège et aux 73 communes actionnaires au sein de ces secteurs.

Au terme de cette opération de cession, la participation détenue par Enodia en Resa SA Intercommunale est de 99,95 % du capital, représentée par 9.059.428 actions d'une valeur unitaire de 72,59 €.

Pour le surplus, il y a lieu de noter que par décision du conseil d'administration du 5 avril 2019, Enodia a procédé à l'acquisition de l'unique action de capital détenue par WBCC SA au capital de Resa SA, et ce en vue de préserver le caractère intercommunal pur du GRD dans le cadre de sa transformation en personne morale de droit public.

#### **Souscription d'une action de capital à la constitution de Resa Innovation & Technologie SA, filiale opérationnelle de Resa SA Intercommunale**

Suite à la décision de principe prise par le conseil d'administration de Resa en décembre 2018 de procéder à la constitution d'une filiale opérationnelle, le conseil d'administration a décidé le 29 mars 2019 de souscrire à une action de capital à la constitution intervenue le 4 avril 2019 de la S.A. Resa Innovation & Technologie, dont le capital social de 61.500 € est constitué de 1000 actions.

Cette décision s'inscrit dans une volonté de transparence et d'information de la part du GRD Resa à l'égard de son actionnaire Enodia et répond aux dispositions de l'article 16, §2, 2° du nouveau Décret wallon sur les GRD prévoyant que ladite filiale doit être détenue à 100% par le GRD qui lui a confié, en tout ou en partie, l'exploitation journalière de son activité et, le cas échéant, les actionnaires de ce dernier.

#### **Cession d'une action de capital de FINANPART SA à Nethys SA et rétrocession de cette même action.**

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 646 du Code des Sociétés, dès lors que la SA FINANPART comptait Enodia SCiRL pour actionnaire unique depuis la réalisation de l'opération de scission partielle de Nethys SA intervenue le 29 juin 2018 concourant à placer le GRD Resa sous le contrôle actionnarial direct d'Enodia SCiRL, le conseil d'administration a procédé à la cession à Nethys SA d'une action de capital de FINANPART SA à la valeur comptable de 67,70 €.

Cette action de capital de FINANPART détenue par Nethys a été rétrocédée à Enodia SCiRL suite à la décision du conseil d'administration d'Enodia du 14 novembre 2019, de manière telle à réunir dans les seules mains d'Enodia l'intégralité des actions de FINANPART et ainsi à pouvoir procéder à l'opération de fusion « simplifiée » de FINANPART par absorption au sein d'Enodia, déterminée aux articles 719 à 727 du Code des Sociétés.

Le conseil d'administration tient à préciser que l'opération de fusion « simplifiée » précitée a été réalisée le 3 mars 2020 avec effet au 1er novembre 2019. Cette opération acte la « suppression » de la SA FINANPART, ce qui rencontre par ailleurs la recommandation n°24 du Rapport final de la Commission d'enquête parlementaire wallonne.

## 2. MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES REPRISES À L'ACTIF DU BILAN

Le bilan au 31 décembre 2019 fait état d'immobilisations financières à hauteur d'un montant de **1.849.693.703,42 €**.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille des participations détenues par Enodia s'établit comme suit :

- 1.183.068.526 actions de capital de Nethys SA<sup>1</sup> (100 %) ;
- 9.059.428 actions du GRD Resa SA Intercommunale (99,95 %) ;
- 1 action de capital de Resa Innovation & Technologie SA, filiale opérationnelle du GRD Resa ;
- 3.000 parts au sein du capital de la SCRL Services Promotion Initiatives (0,20 %) ;
- 58 parts de capital dans EthiasCo sprl<sup>2</sup> (0,49 %).

---

Pour le conseil d'administration :

**Julie FERNANDEZ FERNANDEZ**

Présidente du conseil d'administration.

Liège, le 26 août 2020.

<sup>1</sup> FINANPART SA a été absorbée le 3 mars 2020 au sein d'Enodia SCiRL avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019, cette dernière se substituant à l'entité absorbée au capital de Nethys SA, dont elle détient la totalité des actions.

<sup>2</sup> Cette participation résulte de la transformation d'Ethias Droit Commun, association d'assurances mutuelles en une société coopérative EthiasCo sprl, dont l'objet social n'est plus une activité d'assurances mais la gestion d'une participation, ce qui a eu pour effet de transformer la qualité d'Enodia de membre affilié en membre coopérateur avec attribution d'un nombre de parts déterminé par l'Assemblée générale de transformation du 27 décembre 2017.

## 4.4. Rapport annuel 2019 du comité de rémunération (Annexe 3 au Rapport de gestion)

### I. PRÉAMBULE

L'article L1523-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales a redéfini comme suit les missions du comité de rémunération :

*« §2 .../... Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.*

*Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. »*

En application de l'article précité, le comité de rémunération a arrêté son rapport annuel en séance du 23 juin 2020.

### II. POLITIQUE GLOBALE DE RÉMUNÉRATION

Il convient de distinguer la politique de rémunération mise en œuvre à l'égard des membres des organes de gestion et celle mise en œuvre pour les fonctions de direction.

#### A. Politique de rémunération des membres des organes de gestion

##### 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par décision d'assemblée générale du 30 mars 2017, il fut décidé d'octroyer aux Administrateurs un jeton de présence fixé à 150 € bruts sur présence effective dans le respect des conditions fixées par l'article L5311-1 du CDLD. Cette décision a été maintenue et confirmée par l'Assemblée générale du 26 juin 2018.

Ce montant est inférieur au montant prescrit par l'article L5311-1 du CDLD lequel indique que le montant du jeton de présence ne peut être supérieur à 125 euros rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990 (soit 213,36 euros au 31 décembre 2019).

Le Président et le Vice-Président ne perçoivent aucune rémunération spécifique. Comme les autres Administrateurs, ils perçoivent uniquement un jeton de présence pour leur participation aux réunions.

En dehors de jetons de présence, les membres du conseil d'administration ne perçoivent aucun autre avantage, pécuniaire ou non.

Pour le surplus, dès lors que les membres des organes de gestion d'Enodia ne bénéficient pas d'émoluments et que les modalités de rémunération des mandats ne sont pas concernées par un quelconque plafond barémique, la décision de l'Assemblée générale du 26 juin 2018 fixant le jeton dévolu à l'ensemble des Administrateurs au montant de 150 € bruts reste d'application.

Information en a été donnée à l'Assemblée générale du 20 décembre 2019, qui en a pris acte, sur base d'un courrier confirmatif de l'Autorité de tutelle du 6 décembre 2019.

#### 2. AUTRES ORGANES

Enodia ne possède plus de Bureau exécutif (organe restreint de gestion), les deux seuls autres organes constitués au sein de l'Intercommunale sont (1) le comité de rémunération dont les mandats sont exercés à titre gratuit conformément à l'article L1523-17 du CDLD et (2) le comité d'audit dont les mandats sont également exercés à titre gratuit par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018.

#### B. Politique de rémunération des titulaires de fonctions de direction

Il importe de noter que, comparativement à la situation au 31 décembre 2018, 779 travailleurs d'Enodia ont été transférés au 1<sup>er</sup> juillet 2019 au sein de la société filiale Resa S.A. Intercommunale, et ce dans le cadre des opérations de mise en conformité du Gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie avec le Décret du 11 mai 2018 modifiant les Décrets d'avril 2001 et décembre 2002 relatifs à l'organisation des marchés wallons de la distribution de l'électricité et du gaz. Ce transfert de personnel opéré par Enodia a permis au GRD Resa de disposer, conformément au Décret précité,

« d'un personnel qualifié, en nombre suffisant, dépendant directement du Gestionnaire de réseaux de distribution (...) » et d'accomplir son autonomisation.

Cette opération a eu pour conséquence de réduire considérablement le nombre de travailleurs au sein d'Enodia SCiRL.

### 1. DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Mme Carine HOUGARDY, Directeur général ff., est rémunérée à la catégorie XXV B des barèmes ex-ALE, soit au barème de Directeur général.
- M. Philippe FOX, Directeur du département Acces Network (activité VOO), est rémunéré à la catégorie XVI B échelon 9 des barèmes ex-ALE, soit au barème de Chef de service.

A cet égard, il y a lieu de préciser que depuis le 7 septembre 2009, date d'entrée en vigueur du nouveau Règlement de Travail et de la mise en œuvre d'une nouvelle politique RH au sein du groupe Nethys, en cas de promotion, le personnel d'encadrement ne pouvait plus être rémunéré dans les grilles barémiques auxquelles il était rattaché.

Concernant M. FOX, il est apparu que le benchmark de rémunération de la fonction de Directeur de département à l'activité télécom à laquelle il a été promu, était supérieur à la rémunération barémique de la catégorie XVI.

En conformité avec la méthodologie de détermination des rémunérations au sein du groupe et le benchmarking correspondant à sa fonction, il a été décidé de lui octroyer une indemnité pour fonction supérieure, une voiture de société ainsi qu'une rémunération variable, dont l'enveloppe à 100% représente 15% de la rémunération annuelle, laquelle est conditionnée et fonction du résultat de son évaluation annuelle.

Il est à souligner qu'une négociation avec les organisations syndicales est actuellement en cours afin de rattacher les membres du personnel éventuellement concernés par une indemnité de fonction supérieure, à la catégorie des barèmes ex-A.L.E. correspondant à la fonction effectivement exercée.

- M. Bertrand DEMONCEAU, a exercé la fonction de Directeur général adjoint ff., occupé à 3/5<sup>ème</sup> temps du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 et à mi-temps, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019, dans le cadre d'un accord de coopération conclu avec l'intercommunale Ecetia.

Pour les prestations précitées, Ecetia a facturé à Enodia un montant total de 131.164,96€ HTVA, soit 158.709,60 € TVAC.

### 2. DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2019 – AGENTS STATUTAIRES TRANSFÉRÉS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 EN RESA S.A. INTERCOMMUNALE

- M. Alain VERSYP, Adjoint au Directeur technique (activité Resa), est rémunéré à la catégorie XVI AP des barèmes ex-ALE, soit au barème de Chef de service.

A cet égard, il y a lieu de préciser que depuis le 7 septembre 2009, date d'entrée en vigueur du nouveau Règlement de Travail et de la mise en œuvre d'une nouvelle politique RH au sein du groupe Nethys, en cas de promotion, le personnel d'encadrement ne pouvait plus être rémunéré dans les grilles barémiques auxquelles il était rattaché.

Concernant M. VERSYP, il est apparu que le benchmark de rémunération de la fonction de Directeur de département à l'activité à laquelle il a été promu, était supérieur à la rémunération barémique de la catégorie XVI. En conformité avec la méthodologie de détermination des rémunérations au sein du groupe et le benchmarking correspondant à sa fonction, il a été décidé de lui octroyer une indemnité pour fonction supérieure, une voiture de société ainsi qu'une rémunération variable, dont l'enveloppe à 100% représente 15% de la rémunération annuelle, laquelle est conditionnée et fonction du résultat de son évaluation annuelle.

- M. Arnaud GEMINE, Adjoint au Directeur technique (activité Resa), est rémunéré à la catégorie Directeur 6.2 des barèmes ex-ALG (fonction qui était la sienne au moment de l'absorption de l'Association Liégeoise du Gaz).
- M. Philippe LOUVEAU, Directeur PMO Resa (activité Resa), est rémunéré à la catégorie 6.2 des barèmes ex-ALG (fonction qui était la sienne au moment de l'absorption de l'Association Liégeoise du Gaz).
- M. Yves BERNARD, Directeur juridique, est rémunéré à la catégorie 4.2 des barèmes ex-ALG (fonction qui était la sienne au moment de l'absorption de l'Association Liégeoise du Gaz).

### III. PERTINENCE DES RÉMUNÉRATIONS ET DE TOUT AUTRE ÉVENTUEL AVANTAGE, PÉCUNIAIRE OU NON.

L'octroi d'un jeton de présence aux Administrateurs pour leur participation aux réunions du conseil d'administration se justifie par la nécessité de valoriser l'implication et le caractère participatif aux travaux du conseil.

Considérant toutefois l'ampleur du travail fourni par les Administrateurs (soit la tenue de 27 séances de conseil d'administration en 2019, sachant que seules 12 séances par an peuvent bien évidemment faire l'objet de l'octroi d'un jeton de présence) et par similitude avec d'autres intercommunales wallonnes, le comité de rémunération est d'avis que le conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée générale d'examiner la possibilité de porter le montant du jeton actuel à 125 € à 138,01 (soit 217,62 € à l'indice actuel), c'est-à-dire au maximum du plafond autorisé par le CDLD.

Le comité de rémunération considère par ailleurs, bien qu'ayant toujours à l'esprit le contexte auquel l'intercommunale fait face depuis 2017, que le modèle de rémunération par l'octroi d'un jeton de présence n'est aucunement adapté pour les mandats de Président et de Vice-Président, au vu des responsabilités inhérentes à leur mandat et de leur charge de travail précitée.

Il recommande dès lors au conseil d'administration de proposer à la prochaine Assemblée générale d'examiner la possibilité d'octroyer des émoluments (rémunération fixe mensuelle) en rémunération des mandats de Président et de Vice-Président du conseil d'administration, dans le respect des critères et plafond énoncés à l'annexe 1 du CDLD (soit un score total de 2,75, correspondant au plafond 5).

S'agissant des mandats exercés au sein du comité d'audit, actuellement non rémunérés, le comité de rémunération recommande également, au vu des responsabilités inhérentes à ces mandats au regard du périmètre de consolidation de la Société, que le conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée générale d'examiner la possibilité, d'octroyer un jeton de présence d'un montant de 125 € à 138,01 (soit 217,62 € à l'indice actuel), c'est-à-dire au maximum du plafond autorisé par le CDLD.

En outre, le comité de rémunération formule la recommandation d'octroyer aux Administrateurs uniquement (et donc ni au Président, ni au Vice-Président), dans le cadre de leur participation aux séances des organes de l'intercommunale (à savoir l'Assemblée générale, le conseil d'administration, le comité de rémunération et le comité d'audit) et dans le respect des dispositions de l'article L-5311-1 du CDLD, une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».

La pertinence des rémunérations des fonctions de Direction résulte d'une part, des engagements statutaires, contractuels ou de l'accord de coopération précité ainsi que des barèmes en vigueur auxquels le Directeur concerné est rattaché (A.L.E. ou A.L.G.) et d'autre part, le cas échéant, d'un benchmarking des fonctions équivalentes tant dans les secteurs publics que privés.

---

Pour le comité de rémunération :

**Julie FERNANDEZ FERNANDEZ**

Président du comité de rémunération.

Liège, le 23 juin 2020.



## 4.5. Rapport de rémunération 2019 du conseil d'administration

(Annexe 4 au Rapport de gestion)

Conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (le « CDLD »), le conseil d'administration de la SCiRL ENODIA (« ENODIA » ou la « Société ») établit annuellement un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport, adopté par le conseil d'administration, est joint au rapport de gestion sur les comptes statutaires 2019 établi par les Administrateurs, est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'INSTITUTION

NUMÉRO D'IDENTIFICATION (BCE)	BE 0204.245.277
TYPE D'INSTITUTION	Intercommunale
NOM DE L'INSTITUTION	ENODIA
PÉRIODE DE REPORTING	2019

	NOMBRE DE RÉUNIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
CONSEIL D'ADMINISTRATION	27
BUREAU EXÉCUTIF	Néant
COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	3
COMITÉ D'AUDIT	1
COMITÉ DE SECTEUR	Néant
AUTRES ORGANES	Néant

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

FONCTION	NOM ET PRÉNOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES	JUSTIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION SI AUTRE QU'UN JETON	LISTE DES MANDATS DÉRIVÉS LIÉS À LA FONCTION ET RÉMUNÉRATION ÉVENTUELLE	POURCENTAGE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS	NOMBRE DE PARTICIPATIONS/ NOMBRE DE SÉANCES CONVOQUÉES <small>(considérant que certains administrateurs n'ont pas exercé ce mandat durant toute l'année de référence)</small>
Présidente (jusqu'au 30 octobre 2019)	TARNION Muriel	NR	/		Présidente du CA de Finanpart SA (jusqu'au 30 octobre 2019) : NR	62,96%	17/27
Administrateur (à partir du 30 octobre 2019)	TARNION Muriel	NR	/		Administrateur de Finanpart SA : NR		
Présidente (à partir du 14 novembre 2019)	FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	750 €	Jeton de présence		Présidente du CA de Finanpart SA (à partir du 11 décembre 2019) : NR	100 %	5/5
Administrateur (jusqu'au 14 novembre 2019)	CAMPSTEIN Léon	900 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA (jusqu'au 14 novembre 2019) : NR	60 %	6/10
Vice-Président	JADOT Jean-Claude	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	85,19 %	23/27
Administrateur	DECERF Alain	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	92,59 %	25/27
Administrateur	GILLARD Luc	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	85,19 %	23/27
Administrateur	VANDEBURIE Julien	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	88,46 %*	23/27
Administrateur (à partir du 25 juin 2019)	DEGEY Maxime	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	80 %	12/15
Administrateur (à partir du 25 septembre 2019)	ROBERT Damien	NR	/		Administrateur de Finanpart SA (à partir du 28 novembre 2019) : NR	100 %	9/9
Administrateur (à partir du 25 juin 2019)	GERKENS Muriel	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	86,67 %	13/15
Administrateur	CRAPANZANO Laura	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	81,48 %	22/27

40

\* La séance du 11 septembre 2019 a été immunisée pour raison impérieuse.

FONCTION	NOM ET PRÉNOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES	JUSTIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION SI AUTRE QU'UN JETON	LISTE DES MANDATS DÉRIVÉS LIÉS À LA FONCTION ET RÉMUNÉRATION ÉVENTUELLE	POURCENTAGE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS	NOMBRE DE PARTICIPATIONS/ NOMBRE DE SÉANCES CONVOQUÉES <small>(considérant que certains administrateurs n'ont pas exercé ce mandat durant toute l'année de référence)</small>
Administrateur	DUBOIS Nathalie	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	74,07 %	20/27
Administrateur	CULOT Fabian	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	85,19 %	23/27
Administrateur (jusqu'au 25 juin 2019)	FIRQUET Katty	NR	/		Administrateur de Finanpart SA (jusqu'au 25 juin 2019) : NR	58,33 %	7/12
Administrateur (jusqu'au 25 juin 2019)	MEUREAU Robert	NR	/		Administrateur de Finanpart SA (jusqu'au 25 juin 2019) : NR	41,67 %	5/12
Observateur (jusqu'au 25 juin 2019)	BERRENDORF Bruno	NR	/		/	0 %	0/12
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>16 personnes</b>	<b>17.850 €</b>					

## TITULAIRES DE FONCTION DE DIRECTION

FONCTION	NOM ET PRÉNOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	LISTE DES MANDATS DÉRIVÉS LIÉS À LA FONCTION ET RÉMUNÉRATION ÉVENTUELLE
Directeur général, (en congé sans solde depuis le 15 décembre 2018, membre du personnel jusqu'au 15 novembre 2019)	BAYER Bénédicte	3.949,32 €*  *soit 3.401,37 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	PV : 1.834,59€ Pécule de sortie** : 2.002,16€ Assurance soins de santé : 112,57€  ** payé lors du licenciement avec effet le 15 novembre 2019.	n/a car en congé sans solde.
Directeur général ff. et Fonctionnaire dirigeant local	HOUARDY Carine	167.244,79 €*  *soit 154.627,24 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13 <sup>e</sup> mois, PV : 167.138,15€ Assurance soins de santé : 71,64€ Chèque-cadeau 35 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur d'ACM : NR</li> <li>• Administrateur de BeTV : NR</li> <li>• Administrateur de Network Research Belgium : 5.585 € versés directement à Nethys SA</li> <li>• Administrateur NeWIN : 853,44 € versés directement à Nethys SA</li> <li>• Vice-Présidente de Wallonie Bruxelles Contact Center : NR</li> <li>• Administrateur des Editions de l'Avenir jusqu'au 30 janvier 2019 : NR</li> <li>• Administrateur de NEB Foncière : NR</li> <li>• Administrateur de NEB Participations : NR</li> <li>• Administrateur de SOCOFE : 1.048,75 € versés directement à Nethys SA</li> </ul> <p>Par ailleurs, est le représentant permanent d'Enodia à l'assemblée générale d'OGEO Fund et d'OGEO2Pension</p>
Directeur général adjoint ff.	DEMONCEAU Bertrand	131.164,96 € HTVA	131.164,96 € HTVA facturés par Ectia à Enodia suivant l'accord de coopération	
Directeur du département Accès Network VOO	FOX Philippe	138.193,22 €*  *soit 127.989,01 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13 <sup>e</sup> mois, PV : 104.042,43€ Indemnités de garde : 9.426,96€ Indemnité de fonction supérieure : 5.094€ Bonus : 16.394.83€ Prime 25 ans : 3.200€ Chèque-cadeau 35 €	N/A
Adjoint au Directeur Technique (en fonction jusqu'au 30 juin 2019)	VERSYP Alain	76.632,68 €*  *soit 71.066,66 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13 <sup>e</sup> mois, PV : 59.012,14€ Indemnités de garde : 4.713,48€ Bonus : 12.794,49€ Assurance soins de santé : 112,57€	N/A
Adjoint au Directeur Technique (en fonction jusqu'au 30 juin 2019)	GEMINE Arnaud	73.497,23 €*  *soit 66.264,64 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13 <sup>e</sup> mois, PV : 72.274,79€ Assurance soins de santé : 1.222,44€	N/A

FONCTION	NOM ET PRÉNOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	LISTE DES MANDATS DÉRIVÉS LIÉS À LA FONCTION ET RÉMUNÉRATION ÉVENTUELLE
Directeur juridique (en fonction jusqu'au 30 juin 2019)	BERNARD Yves	72.051,34 €*  *soit 63.490,91 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13 <sup>e</sup> mois, PV : 69.544,94€ Assurances soins de santé : 2.506,40€	• Administrateur ASBL Service social ALG : NR
Directeur PMO Resa (en fonction jusqu'au 30 juin 2019)	LOUVEAU Philippe	74.724,48 €*  *soit 66.834,72 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13 <sup>e</sup> mois, PV : 72.274,79€ Assurances soins de santé : 2.449,69€	• Administrateur ATRIAS : NR
<b>TOTAL RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>8 personnes</b>	<b>737.458,02€</b>	<b>737.458,02€</b>	

## COMMENTAIRES ÉVENTUELS

Les règles fiscales étant appliquées, les éventuels avantages tels que téléphone portable, Voo for Employee, mise à disposition d'un véhicule de société ne sont pas repris dans les montants ci-dessus. Il en est de même pour les remboursements de frais exposés pour le compte de l'intercommunale ainsi que les cotisations du plan de pension du personnel contractuel.

Pour le comité de rémunération :

**Julie FERNANDEZ FERNANDEZ**

Présidente.

Liège, le 26 août 2020.

## RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

COMITÉ D'AUDIT	13/05/19	% PRÉSENCES
MEUREAU Robert	●	100,00%
JADOT Jean-Claude	●	100,00%
DUBOIS Nathalie	●	100,00%

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	1/03/19	8/05/19	25/06/19	% PRÉSENCES
TARGNION Muriel	●	●	●	66,66%
CRAPANZANO Laura	●	●	●	100%
JADOT Jean-Claude	●	●	●	100%
DECERF Alain	●	●	●	66,66%
GILLARD Luc	●	●	●	100%

● Présent ● Excusé ■ Non applicable

CONSEIL D'ADMINISTRATION	1/02/19	15/02/19	1/03/19	11/03/19	29/03/19	5/04/19	24/04/19	3/05/19	22/05/19	29/05/19	20/06/19	25-06-19 ANTE AG	25-06-19 POST AG	5/07/19
TARGNION Muriel	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
BERRENDORF Bruno	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	■	■
CAMPSTEIN Léon	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●	●
CRAPANZANO Laura	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
CULOT Fabian	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
DUBOIS Nathalie	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
GERKENS Muriel	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●	●
ROBERT Damien	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
JADOT Jean-Claude	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
DECERF Alain	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
GILLARD Luc	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
DEGEY Maxime	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●	●
FIRQUET Katty	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	■	■
VANDEBURIE Julien	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
MEUREAU Robert	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	■	■

12/07/19	22/08/19	11/09/19	14/09/19	25/09/19	8/10/19	10/10/19	30/10/19	14/11/19	28/11/19	11/12/19	20/12/19	23/12/19	PRÉSENCES	ABSENCES	ABSENCES JUSTIFIÉES	NOMBRE DE SÉANCES	% PRÉSENCES
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	17	10		27	62,96%
■	■	■	■	■	■	■	■	●	●	●	●	●	5	0		5	100,00%
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	0	12		12	0,00%
●	●	●	●	●	●	●	●	■	■	■	■	■	6	4		10	60,00%
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	22	5		27	81,48%
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	23	4		27	85,19%
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	20	7		27	74,07%
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	13	2		15	86,67%
■	■	■	■	●	●	●	●	●	●	●	●	●	9	0		9	100,00%
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	23	4		27	85,19%
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	25	2		27	92,59%
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	23	4		27	85,19%
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	12	3		15	80,00%
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	7	5		12	58,33%
●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	23	4	1	27	88,46%
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	5	7		12	41,67%







**5**

# **comptes annuels 2019**

## 5.1. Bilan après répartition au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)

ACTIF	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>20</b>		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>21/28</b>	<b>1.849.694</b>	<b>1.833.132</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>21</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22/27</b>		
Terrains et constructions	22		
Installations, machines et outillage	23		
Mobilier et matériel roulant	24		
Location-financement et droits similaires	25		
Autres immobilisations corporelles	26		
Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
<b>Immobilisations financières</b>	<b>28</b>	<b>1.849.694</b>	<b>1.833.132</b>
Entreprises liées	280/1	1.849.120	1.832.558
Participations	280	1.849.120	1.832.558
Créances	281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		
Participations	282		
Créances	283		
Autres immobilisations financières	284/8	574	574
Actions et parts	284	574	574
Créances et cautionnements en numéraire	285/8		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29/58</b>	<b>13.715</b>	<b>26.609</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>	<b>29</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
Créances commerciales	290		
Autres créances	291	2	5
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>3</b>		
Stocks	30/36		
Approvisionnements	30/31		
En-cours de fabrication	32		
Produits finis	33		
Marchandises	34		
Immeubles destinés à la vente	35		
Acomptes versés	36		
Commandes en cours d'exécution	37		
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>40/41</b>	<b>11.271</b>	<b>22.301</b>
Créances commerciales	40	5.594	8.358
Autres créances	41	5.677	13.943
<b>Placements de trésorerie</b>	<b>50/53</b>		
Actions propres	50		
Autres placements	51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>2.253</b>	<b>4.075</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>490/1</b>	<b>189</b>	<b>228</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>1.863.409</b>	<b>1.859.741</b>

<b>PASSIF</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE</b>	<b>EXERCICE PRÉCÉDENT</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>1.718.414</b>	<b>1.699.954</b>
<b>Capital</b>	<b>10</b>	<b>373.481</b>	<b>373.481</b>
Capital souscrit	100	476.140	476.140
Capital non appelé*	101	102.659	102.659
<b>Primes d'émission</b>	<b>11</b>	<b>35.114</b>	<b>35.114</b>
<b>Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>		
<b>Réserves</b>	<b>13</b>	<b>1.270.164</b>	<b>1.270.164</b>
Réserve légale	130	69.408	69.408
Réserves indisponibles	131	456.584	456.584
Pour actions propres	1310		
Autres	1311	456.584	456.584
Réserves immunisées	132		
Réserves disponibles	133	744.172	744.172
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>Subsides en capital</b>	<b>15</b>		
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net**</b>	<b>19</b>		
		283	
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>16</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>160/5</b>		
Pensions et obligations similaires	160		
Charges fiscales	161		
Grosses réparations et gros entretien	162		
Obligations environnementales	163		
Autres risques et charges	164/5		
<b>Impôts différés</b>	168		
<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>	<b>144.995</b>	<b>159.787</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>17</b>		
Dettes financières	170/4		
Emprunts subordonnés	170		
Emprunts obligataires non subordonnés	171		
Dettes de location-financement et assimilées	172		
Établissements de crédit	173		
Autres emprunts	174		
Dettes commerciales	175		
Fournisseurs	1750		
Effets à payer	1751		
Acomptes reçus sur commandes	176		
Autres dettes	178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>144.991</b>	<b>159.730</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
Dettes financières	43		
Établissements de crédit	430/8		
Autres emprunts	439		
Dettes commerciales	44	1.457	3.092
Fournisseurs	440/4	1.457	3.092
Effets à payer	441		
Acomptes reçus sur commandes	46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	115.171	122.905
Impôts	450/3	98	132
Rémunérations et charges sociales	454/9	115.073	122.773
Autres dettes	47/48	28.363	33.733
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>492/3</b>	<b>4</b>	<b>57</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>1.863.409</b>	<b>1.859.741</b>

\* Montant venant en déduction du capital souscrit.

\*\* Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

## 5.2. Compte de résultats au 31 décembre 2019

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>Ventes et prestations</b>	<b>70/76A</b>	<b>45.405</b>	<b>85.744</b>
Chiffre d'affaires	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-) 71		
Production immobilisée	72		
Autres produits d'exploitation	74	45.405	85.245
Produits d'exploitation non récurrents	76A		499
<b>Coût des ventes et des prestations</b>	<b>60/66A</b>	<b>46.182</b>	<b>85.492</b>
Approvisionnements et marchandises	60		
Achats	600/8		
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-) 609		
Services et biens divers	61	3.328	4.103
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-) 62	41.513	81.338
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-) 631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635/8		
Autres charges d'exploitation	640/8	1	51
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 649		
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	1.340	
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>(+)/(-) 9901</b>	<b>-777</b>	<b>252</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>75/76B</b>	<b>38.517</b>	<b>52.123</b>
Produits financiers récurrents	75	19.065	42.299
Produits des immobilisations financières	750	18.792	42.000
Produits des actifs circulants	751		
Autres produits financiers	752/9	273	299
Produits financiers non récurrents	76B	19.452	9.824
<b>Charges financières</b>	<b>65/66B</b>	<b>40</b>	<b>2.913</b>
Charges financières récurrentes	65	40	2.913
Charges des dettes	650		1
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-) 651		
Autres charges financières	652/9	40	2.912
Charges financières non récurrentes	66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>(+)/(-) 9903</b>	<b>37.700</b>	<b>49.462</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>	<b>780</b>		
<b>Transfert aux impôts différés</b>	<b>680</b>		
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(+)/(-) 67/77</b>	<b>52</b>	<b>17</b>
Impôts	670/3	52	17
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>(+)/(-) 9904</b>	<b>37.648</b>	<b>49.445</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>	<b>789</b>		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>	<b>689</b>		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>(+)/(-) 9905</b>	<b>37.648</b>	<b>49.445</b>

## 5.3. Affectations et prélèvements

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>9906</b>	<b>58.843</b>	<b>49.445</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	37.648	49.445
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	21.195	
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		<b>791/2</b>		
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		<b>691/2</b>		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>(14)</b>	<b>39.655</b>	<b>21.195</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		<b>794</b>		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		<b>694/7</b>	<b>19.188</b>	<b>28.250</b>
Rémunération du capital		694	18.792	28.250
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697	396	

## 5.4. Annexes aux comptes annuels

### ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<b>ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8391P</b>		<b>1.832.558</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8361	1.191.240	
Cessions et retraits	8371	1.174.678	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8391</b>	1.849.120	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8451P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8411		
Acquises de tiers (+)/(-)	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8451</b>		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>(+)/(-) 8521P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>	<b>8471</b>		
Actées	640/8		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8521</b>		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	<b>8551P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>	<b>8541</b>		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	<b>8551</b>		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(280)</b>	<b>1.849.120</b>	
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>281P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change (+)/(-)	8621		
Autres (+)/(-)	8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(281)</b>		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>8651</b>		

<b>AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8393P</b>		<b>574</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8393</b>	<b>574</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8453P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	<b>8413</b>		
Acquises de tiers	(+)/(-) 8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8453</b>		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	(+)/(-) <b>8523P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553P		
<b>Mutations de l'exercice</b>	8543		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(284)</b>	<b>574</b>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>	<b>285/8P</b>		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(285/8)</b>		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>8653</b>		

## INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

### Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	DROITS SOCIAUX DÉTENUS				DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES				
	Directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net	
	Nature	Nombre	%	%					(+) ou (-)
<b>Nethys SA</b> Rue Louvrex 95 B - 4000 Liège 1 Belgique 0465.607.720	Actions	1.183.068.526	100,00	0,00	31/12/2018	EUR	1.342.292.336	94.459.350	
<b>RESA SA</b> Rue Louvrex 95 B - 4000 Liège 1 Belgique 0847.027.754	Actions	9.059.428	99,95	0,05	31/12/2018	EUR	742.560.465	58.039.104	

54

## PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

COMPTES DE RÉGULARISATION	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important</b>	
Charges à reporter	63
Produits acquis	126



## ÉTAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ÉTAT DU CAPITAL	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>Capital social</b>			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P		476.140
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	476.140	
		<b>MONTANTS</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>
Modifications au cours de l'exercice			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Parts A		88.405	1.783.082
Parts B		43.940	886.238
Parts C		68.550	1.382.614
Parts CE		150.000	3.025.415
Parts E2		21.490	433.446
Parts F1		12.385	249.792
Parts F2		7.878	158.903
Parts F3		18.443	371.984
Parts Ga		3	63
Parts Gb		17.145	345.808
Parts Ge		28.664	578.134
Parts Gp		14.599	294.451
Parts BL		4.638	93.542
Actions nominatives	8702		9.603.472
Actions dématérialisées.	8703		
		<b>MONTANT NON APPELÉ</b>	<b>MONTANT APPELÉ NON VERSÉ</b>
<b>Capital non libéré</b>			
Capital non appelé	(101)	102.659	
Capital appelé, non versé	8712		
Actionnaires redevables de libération			
Tous		102.659	

**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**

<b>DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES</b>		EXERCICE
<b>Impôts (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)</b>		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	
Dettes fiscales estimées	450	98
<b>Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)</b>		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	115.073

<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		EXERCICE
<b>Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important</b>		
Charges à imputer		4

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture	9086	101	907
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	490,9	914,1
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	766.261	1.435.937
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	29.246	51.583
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	12.267	26.886
Primes patronales pour assurances extralégales	622		299
Autres frais de personnel	623		2.570
Pensions de retraite et de survie	624		
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
actées	9110		
reprises	9111		
Sur créances commerciales			
actées	9112		
reprises	9113		
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1	51
Autres	641/8		
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	0,1	1,5
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	84	2.908
Frais pour l'entreprise	617	2	78

**RÉSULTATS FINANCIERS**

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS</b>			
<b>Autres produits financiers</b>			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Autres produits financiers		273	298
<b>CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES</b>			
<b>Amortissement des frais d'émission d'emprunts</b>	<b>6501</b>		
<b>Intérêts portés à l'actif</b>	<b>6503</b>		
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>			
Actées	6510		
Reprises	6511		
<b>Autres charges financières</b>			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
<b>Provisions à caractère financier</b>			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
<b>Ventilation des autres charges financières</b>			
Frais bancaires et charges de leasing		26	54
Autres charges financières		13	2.846
Différence de paiement			12

## PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	<b>76</b>	<b>19.452</b>	<b>10.323</b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	<b>(76A)</b>		<b>499</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		499
<b>Produits financiers non récurrents</b>	<b>(76B)</b>	<b>19.452</b>	<b>9.824</b>
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		9.824
Autres produits financiers non récurrents	769	19.452	
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	<b>66</b>	<b>1.340</b>	
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	<b>(66A)</b>	<b>1.340</b>	
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations)	6620		
	(+)/(-)		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	1.340	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
	(-)		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	<b>(66B)</b>		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : dotations (utilisations)	6621		
	(+)/(-)		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		
	(-)		

**IMPÔTS ET TAXES**

	CODES	EXERCICE
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>		
<b>Impôts sur le résultat de l'exercice</b>	<b>9134</b>	<b>52</b>
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	50
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	2
<b>Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs</b>	<b>9138</b>	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
<b>Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé</b>		
Dépenses non admises		1.380
Revenus définitivement taxés		-18.792
Revenus définitivement taxés reportés		-666
Boni de fusion de Finanpart par absorption dans Enodia		-19.452

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS</b>			
<b>Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte</b>			
A l'entreprise (déductibles)	9145	52	654
Par l'entreprise	9146	68	60
<b>Montants retenus à charge de tiers, au titre de</b>			
Précompte professionnel	9147	8.572	15.216
Précompte mobilier	9148		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	CODES	EXERCICE
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS</b>	<b>9149</b>	<b>48.304</b>
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	48.304

## RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	<b>(280/1)</b>	<b>1.849.120</b>	<b>1.832.558</b>
Participations	(280)	1.849.120	1.832.558
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
<b>Créances</b>	<b>9291</b>	<b>12.321</b>	<b>7.975</b>
À plus d'un an	9301		
À un an au plus	9311	12.321	7.975
<b>Placements de trésorerie</b>	<b>9321</b>		
Actions	9331		
Créances	9341		
<b>Dettes</b>	<b>9351</b>	<b>4.435</b>	
À plus d'un an	9361		
À un an au plus	9371	4.435	
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	48.304	63.618
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	<b>9401</b>		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421	18.792	42.000
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441	273	298
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	CODES	EXERCICE
<b>LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES</b>		
<b>Créances sur les personnes précitées</b>	<b>9500</b>	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
<b>Garanties constituées en leur faveur</b>	<b>9501</b>	
<b>Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur</b>	<b>9502</b>	
<b>Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable</b>		
Aux Administrateurs et gérants	9503	21
Aux anciens Administrateurs et anciens gérants	9504	
<b>LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)</b>		
<b>Émoluments du (des) Commissaire(s)</b>	<b>9505</b>	<b>46</b>
<b>Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) Commissaire(s)</b>		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
<b>Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les Commissaire(s) est lié (sont liés)</b>		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

62

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion \*

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation \*\*:

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus \*\*:

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.



## 5.5. Règles d'évaluation

(Conseil d'administration du 26 août 2020)

### RÈGLES D'ÉVALUATION APPLICABLES AUX COMPTES ANNUELS 2019

#### ACTIF

##### 1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition sous déduction des montants non appelés. Des réductions de valeur sont opérées pour les moins-values durables ou définitives.

##### 2. Créances à plus d'un an

Ces dernières sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition sous déduction éventuelle des réductions de valeur pour les moins-values durables ou définitives.

##### 3. Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont enregistrées à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est établie sur les montants douteux estimés.

##### 4. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Elles sont reprises au bilan à leur valeur nominale et les titres à revenus fixes à leur valeur d'acquisition.

Toutefois une réduction de valeur est actée lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

##### 5. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont valorisés à leur valeur nominale.

#### PASSIF

##### 1. Dettes

Elles sont reprises à leur valeur nominale.

##### 2. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont valorisés à leur valeur nominale.

#### HORS BILAN

##### 1. Droits et engagements

Ils sont enregistrés à leur valeur nominale.

## 5.6. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :

### ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

<b>AU COURS DE L'EXERCICE</b>	<b>CODES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1. HOMMES</b>	<b>2. FEMMES</b>
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	470,0	411,0	59,0
Temps partiel	1002	29,1	20,9	8,2
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	490,9	426,3	64,6
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	732.803	641.373	91.430
Temps partiel	1012	33.458	25.082	8.376
Total	1013	766.261	666.455	99.806
<b>Frais de personnel (en milliers €)</b>				
Temps plein	1021	39.274	34.512	4.762
Temps partiel	1022	2.238	1.825	413
Total	1023	41.512	36.337	5.175
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033			

64

<b>AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b>	<b>CODES</b>	<b>P. TOTAL</b>	<b>1P. HOMMES</b>	<b>2P. FEMMES</b>
<b>Nombre moyen de travailleurs en ETP</b>	1003	914,1	796,6	117,5
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>	1013	1.435.937	1.255.023	180.914
<b>Frais de personnel (en milliers €)</b>	1023	81.338	71.527	9.811
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033			

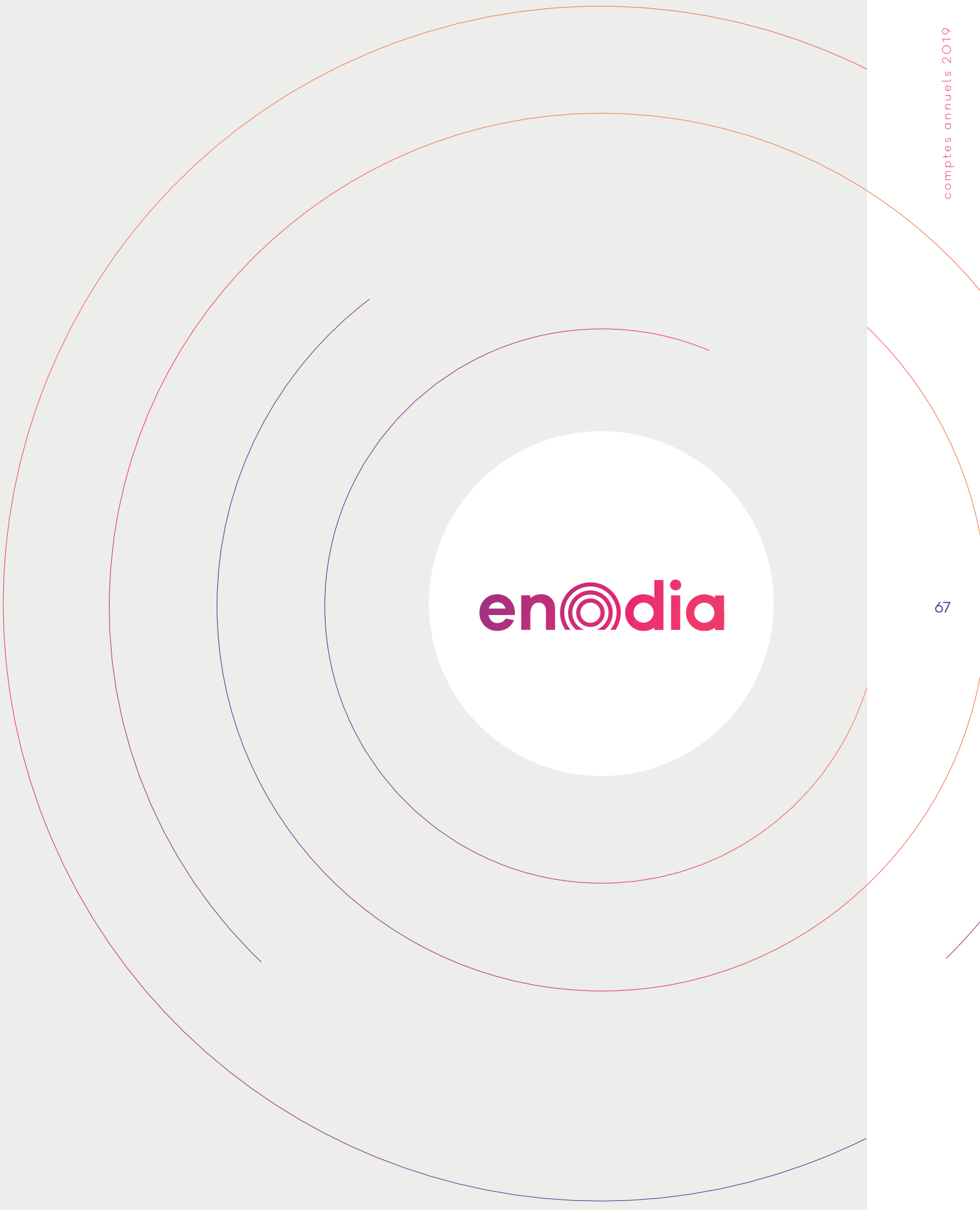
<b>À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>CODES</b>	<b>1. TEMPS PLEIN</b>	<b>2. TEMPS PARTIEL</b>	<b>3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN</b>
Nombre de travailleurs	105	92	9	98,6
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	92	9	98,6
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	80	7	85,3
de niveau primaire	1200	1	1	1,5
de niveau secondaire	1201	60	4	63,2
de niveau supérieur non universitaire	1202	18	2	19,6
de niveau universitaire	1203	1		1,0
Femmes	121	12	2	13,3
de niveau primaire	1210	1		1,0
de niveau secondaire	1211	4	2	5,3
de niveau supérieur non universitaire	1212	4		4,0
de niveau universitaire	1213	3		3,0
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	31	2	32,6
Ouvriers	132	10	2	11,3
Autres	133	51	5	54,7

## PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

<b>AU COURS DE L'EXERCICE</b>	<b>CODES</b>	<b>1. PERSONNEL INTÉRIMAIRE</b>	<b>2. PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE</b>
Nombre moyen de personnes occupées	150		0,1
Nombre d'heures effectivement prestées	151		84
Frais pour l'entreprise	152		1.633,81

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

<b>ENTRÉES</b>	<b>CODES</b>	<b>1. TEMPS PLEIN</b>	<b>2. TEMPS PARTIEL</b>	<b>3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN</b>
<b>Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice</b>	205		1	0,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210		1	0,5
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			
<b>SORTIES</b>	<b>CODES</b>	<b>1. TEMPS PLEIN</b>	<b>2. TEMPS PARTIEL</b>	<b>3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN</b>
<b>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice</b>	305	770	37	796,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	770	37	796,7
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	14		14,0
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342	1	1	1,5
Autre motif	343	755	36	781,2
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350			



**enodia**





# rapport de rémunération

(conformément à l'article 100,  
§ 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>/3 du Code des Sociétés)

# Rapport de rémunération - art. 100 Code des sociétés

Exercice comptable du 01/01/2019 au 31/12/2019

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 100 §1<sup>er</sup>, 6°/3 du Code des Sociétés (nouvellement article 3 :12, §1<sup>er</sup>, 9° du Code des Sociétés et des Associations), nous avons l'honneur de vous soumettre, par la présente, un rapport de rémunération donnant un aperçu, sur une base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en espèces qu'en nature, accordés directement ou indirectement, pendant l'exercice social, aux administrateurs non exécutifs ainsi qu'aux administrateurs exécutifs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre du conseil d'administration, par la société ou une société qui fait partie du périmètre de consolidation de cette société.

## MONTANTS BRUTS (€) DES RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES AVANTAGES ACCORDÉS POUR L'ANNÉE 2019 AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM	PRENOM	FONCTION <sup>1</sup>	REMUNERATIONS ACCORDEES PAR LA SOCIETE
FERNANDEZ FERNANDEZ <sup>2</sup>	Julie	Présidente	750 €
TARGNION <sup>3</sup>	Muriel	Présidente	NR
JADOT	Jean-Claude	Vice-Président	1.800 €
CULOT	Fabian	Administrateur	1.800 €
CAMPSTEIN <sup>4</sup>	Léon	Administrateur	900 €
CRAPANZANO	Laura	Administrateur	1.800 €
GILLARD	Luc	Administrateur	1.800 €
DECERF	Alain	Administrateur	1.800 €
VANDEBURIE	Julien	Administrateur	1.800 €
DUBOIS	Nathalie	Administrateur	1.800 €
DEGEY <sup>5</sup>	Maxime	Administrateur	1.800 €
GERKENS <sup>6</sup>	Muriel	Administrateur	1.800 €
ROBERT <sup>7</sup>	Damien	Administrateur	NR
FIRQUET <sup>8</sup>	Katty	Administrateur	NR
MEUREAU <sup>9</sup>	Robert	Administrateur	NR
BERRENDORF <sup>10</sup>	Bruno	Observateur	NR

1 La fonction renseignée est la fonction la plus élevée exercée dans le courant de l'année 2019

2 Du 14 novembre 2019 au 31 décembre 2019

3 Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 octobre 2019

4 Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 novembre 2019

5 Du 25 juin 2019 au 31 décembre 2019

6 Du 25 juin 2019 au 31 décembre 2019

7 Du 25 septembre 2019 au 31 décembre 2019

8 Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 juin 2019

9 Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 juin 2019

10 Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 juin 2019

Nous vous informons qu'aucune autre rémunération ni avantage n'a été attribué par la société aux Administrateurs de ENODIA SCiRL pour l'exercice social 2019.

Pour le conseil d'administration :

**Julie FERNANDEZ FERNANDEZ**

Présidente du conseil d'administration

Liège, le 26 août 2020.





**enodia**





7

# rapport du commissaire

(comptes annuels 2019)

## 7.1. Rapport du Commissaire à l'Assemblée générale des actionnaires sur les comptes annuels

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Enodia SCiRL (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée générale du 25 juin 2019, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de Commissaire viendra à échéance à la date de l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société à partir du présent exercice.

### RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 1.863.408.748,73 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 37.647.945,77.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Observation - Evénement postérieur à la date de clôture de l'exercice

En ce qui concerne la pandémie du COVID-19, nous attirons l'attention sur l'information reprise dans le rapport de gestion et sur l'annexe C 6.20 « Autres informations à communiquer dans l'annexe » des comptes annuels. Le conseil d'administration y émet son avis que, bien que les conséquences de cette pandémie pourraient avoir un impact sur les activités de la Société en 2020, ces conséquences n'ont pas d'effet significatif sur la situation financière de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

#### Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

## Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.  
Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020) et du Code des sociétés (jusqu'au 31 décembre 2019) et des statuts de la Société.

## Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (« ISA ») applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020) et du Code des sociétés (jusqu'au 31 décembre 2019), ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

## Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

## Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque Nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1<sup>er</sup>, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre mission.

## Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

## Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020) et du Code des sociétés (jusqu'au 31 décembre 2019).
- En date du 25 mars 2020, conformément à l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations, nous avons établi un rapport d'examen limité adressé au conseil d'administration de la Société sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 30 novembre 2019. Notre mission s'est inscrite dans le cadre du remboursement du capital à l'A.I.E.G. à concurrence de EUR 77.937,72 et à la Ville d'Andenne pour EUR 425.479,32. Ce rapport est repris en pièce jointe.
- En date du 30 mars 2020, conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations, nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport du conseil d'administration. Ce rapport fait suite à la décision de procéder à la réduction partielle du capital de la Société dont il est question dans le paragraphe qui précède. Nous avons transmis nos conclusions au conseil d'administration.

---

Le Commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises srl Représentée par



**Isabelle RASMONT**

Réviseur d'Entreprises

Sint-Stevens-Woluwe, le 27 août 2020.

## 7.2. Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive

Arrêté au 30 novembre 2019, adressé à l'organe d'administration d'Enodia SC dans le cadre du remboursement d'une partie du capital

### Introduction

Conformément à l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations (ci-après, « le CSA »), nous avons l'honneur de vous présenter, en notre qualité de Commissaire, notre rapport d'examen limité adressé à l'organe d'administration d'Enodia SC (ci-après, « la Société ») sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 30 novembre 2019. Notre mission s'inscrit dans le cadre du remboursement du capital à l'A.I.E.G. à concurrence de EUR 77.937,72 et à la Ville d'Andenne pour EUR 425.479,32.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société au 30 novembre 2019, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

### Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 30 novembre 2019 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du respect des conditions requises par les articles 6:114 et 6:115 du CSA.

### Responsabilité du Commissaire

Notre responsabilité consiste en la formulation d'une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes « ISA », International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

### Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous conduiraient à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société, arrêté au 30 novembre 2019, qui fait apparaître un total du bilan de EUR 1.857.928.771,18 et un bénéfice de la période de onze mois de EUR 34.778.826,75, n'a pas été établi conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### Limitation d'usage et de distribution de notre rapport

Ce rapport est exclusivement établi à l'usage de l'organe d'administration de la Société à qui il est destiné, dans le cadre de la mission telle que décrite dans notre Convention, de l'application de l'article 6:115 du CSA et de la distribution proposée aux actionnaires, et ne peut être mis à disposition d'une quelconque partie tierce sans notre approbation écrite préalable. Nous n'acceptons dès lors aucune charge ni responsabilité pour d'éventuels dommages causés à une partie tierce à qui notre rapport aurait été remis ou disposant de notre rapport.

Le Commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises srl Représentée par



**Isabelle RASMONT**

Associée

Sint-Stevens-Woluwe, le 25 mars 2020.







8

# rapport de gestion du conseil d'administration

sur les comptes annuels  
consolidés 2019

79

---

## Information sur les comptes consolidés 2019

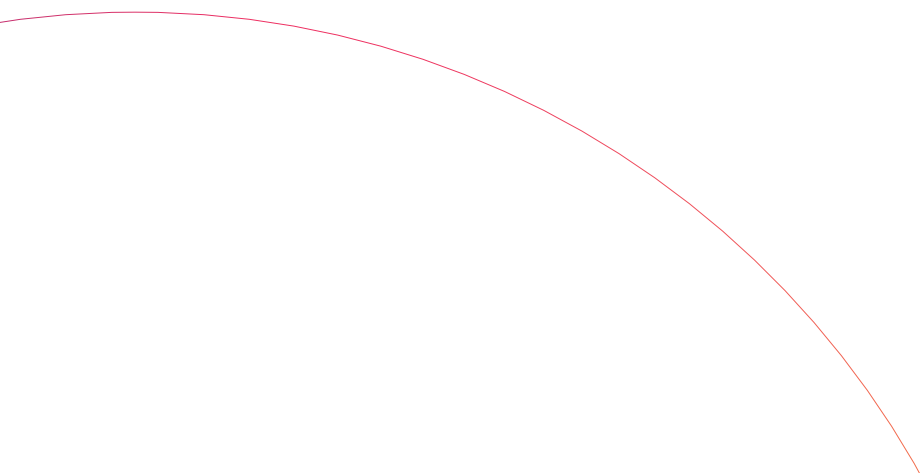
80

Au jour de l'arrêt des comptes annuels statutaires 2019 par le conseil d'administration d'Enodia du 26 août 2020, les comptes annuels de notre filiale, L'INTEGRALE, n'étaient toujours pas arrêtés, à notre connaissance, par son conseil d'administration.

Dans la mesure où les comptes annuels de L'INTEGRALE font partie intégrante de la consolidation des comptes d'Enodia, le conseil d'administration d'Enodia a donc été dans l'impossibilité de préparer, pour la même échéance que celle des comptes annuels, des comptes consolidés tels qu'exigés par le Code des Sociétés et des Associations.

Le Contrôleur aux comptes d'Enodia (PwC Reviseurs d'entreprises, représenté par Mme Isabelle RASMONT) a d'ailleurs déclaré être de ce fait dans l'impossibilité de rédiger son rapport accompagnant les comptes consolidés et devant être présenté à l'Assemblée générale d'Enodia du 29 septembre 2020.

Ce point (*présentation des comptes consolidés 2019 mais aussi rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés 2019 ainsi que les décharges éventuelles y associées*) n'a pu dès lors être porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Enodia du 29 septembre 2020 et information quant à cette carence en a été formellement donnée aux actionnaires d'Enodia.



Le conseil d'administration du 26 août 2020 a établi en conséquence le **rapport de carence** ci-après :

---

## Rapport de carence du conseil d'administration du 26 août 2020

### Non-arrêt des comptes consolidés de l'exercice 2019 Non-établissement du rapport de gestion portant sur les comptes précités

Vu la décision du comité d'audit du 7 août 2020 de reporter l'examen du projet de comptes consolidés 2019 d'Enodia (entité consolidante) et du projet de rapport de gestion y lié, ce en raison du non-arrêt, à la date précitée, des comptes annuels d'Integrale SA (entité consolidée), filiale de Nethys SA incluse dans le périmètre de consolidation d'Enodia – empêchant d'adresser toute recommandation utile à l'attention du conseil d'administration d'Enodia ;

Vu la consultation juridique adressée par le cabinet d'avocats Elegis (Mes Jean-Pierre Renard et Marie-Charlotte Godefroid) le 18 août 2020 :

- faisant état de l'impossibilité pour le conseil d'administration d'Enodia de présenter des comptes consolidés puisque placé dans l'impossibilité de les établir, à défaut de disposer des comptes arrêtés de sa sous-filiale Integrale SA ;
- et au terme de laquelle il est recommandé, en raison du non-arrêt des comptes annuels 2019 d'Integrale SA, de faire un rapport de carence pour le point à l'ordre du jour lié à la présentation des comptes consolidés d'Enodia, entité consolidante ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'Enodia, prise à l'unanimité le 26 août 2020, de dresser un rapport de carence relatif au non-arrêt des comptes consolidés 2019 ainsi qu'au non-établissement de son rapport de gestion sur les comptes consolidés 2019 ;

Que ce rapport de carence est ici formalisé et information quant à cette carence en sera formellement donnée aux actionnaires d'Enodia par le biais de la convocation à l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, dans l'attente de la présentation des comptes consolidés 2019 d'Enodia à une plus prochaine Assemblée Générale.

\* \*  
\*

**Lors de sa séance du 10 novembre 2020**, le conseil d'administration a procédé à l'arrêt des comptes consolidés 2019 et à l'établissement de son rapport de gestion sur les comptes précités comme suit :

# Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Par rapport à l'exercice précédent, le périmètre de consolidation a subi certaines modifications significatives influencées par différentes opérations :

1. L'apport en nature par Nethys de sa branche d'activités VOO à la S.A. VOO avec effet au 1er janvier 2019 ;
2. La fusion par absorption de FINANPART S.A. au sein d'Enodia avec effet comptable et fiscal au 1er novembre 2019 ;
3. La sortie du périmètre consolidé, par la cession à NJJ Holding par Nethys S.A., en juillet 2019, de 51% (et à terme 100%) de L'Avenir Développement S.A. (détentriche de 34% de Nice-Matin et de 11% de La Provence). Cette opération s'inscrit dans le cadre du désengagement de Nethys dans les titres de presse français. Il est à noter que le chapitre consacré aux événements subséquents détaille, quant à lui, une seconde opération de cession d'actifs de presse intervenue en juillet 2020 et ayant un impact significatif sur le périmètre de consolidation.

82

## PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le Conseil d'Administration relève les opérations suivantes intervenues en 2019 et ayant influencé de manière plus ou moins significative le périmètre de consolidation :

### Transformation du GRD Resa S.A. en personne morale de droit public prenant la forme d'une intercommunale

Tel que développé dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires, Enodia a procédé le 29 mai 2019 à une cession, à titre gratuit, de 4.085 actions de capital de sa filiale Resa (devenue concomitamment Resa S.A. Intercommunale) au profit des associés publics à ses secteurs 1 et 5 (à savoir la Province de Liège et 73 Communes), selon la proportion de ces associés provincial/communaux dans lesdits secteurs 1 (GRD Electricité) et 5 (GRD Gaz) d'Enodia.

Cette opération de cession représente un montant total de 296.530 €, Enodia restant l'actionnaire majoritaire (99,95%) de Resa S.A. Intercommunale et ne modifie pas en tant que tel le périmètre de consolidation mais a participé activement à la mise en conformité du statut juridique du GRD Resa avec les nouvelles obligations décrétales wallonnes applicables aux GRD.

### Apport par Nethys S.A. de sa branche d'activités « VOO » à la S.A. VOO

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2019 de la société bénéficiaire et au terme du processus de publicité légal, Nethys S.A. a fait apport en nature de sa branche d'activités « VOO » à sa filiale contrôlée, la société anonyme VOO. Outre l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de cette branche d'activité représentatifs des activités télécoms de Nethys, cet apport inclut complémentirement les immobilisations financières Be TV S.A. (chaîne de télévision à péage et éditeur de contenus), WBCC S.A. (call center des activités Télécom) et ACM S.A. (interconnexion des réseaux de Nethys et Brutélé).

D'un point de vue comptable, l'opération est réalisée, avec effet au 1er janvier 2019, sur la base des comptes annuels de Nethys S.A. pour l'exercice clos au 31 décembre 2018. Cette opération a eu un impact important sur le bilan de Nethys et a donné lieu à une augmentation du capital de la société VOO S.A. à concurrence d'un montant de 623.272.776 € par création de 6.232.727 actions nouvelles en contrepartie du patrimoine transféré par Nethys.

Il importe de noter que les accords de cession de la participation majoritaire de VOO S.A. conclus le 24 décembre 2019 et développés dans le rapport de gestion sur les comptes annuels statutaires 2019, consistant en une vente de 51% du capital de VOO S.A. à Providence Equity ont fait l'objet d'une Ordonnance en référé par le Tribunal de l'Entreprise de Liège le 29 juin 2020 suspendant la vente de 51% de VOO S.A. à Providence Equity.

Cette décision de référé a eu pour conséquence de libérer Nethys de ses engagements contractuels envers Providence, sans versement d'indemnités.

### Fusion par absorption de FINANPART S.A. au sein d'Enodia

Au terme de l'établissement d'un projet commun de fusion établi en application des dispositions des articles 12 :7 et 12 : 50 du Code des Sociétés et des Associations en date du 15 janvier 2020, Enodia, entité absorbante, a procédé à la fusion par absorption sans liquidation de FINANPART S.A. Cette opération de fusion a été actée par les organes de gestion des entités absorbante et absorbée le 3 mars 2020 et a sorti ses effets sur les plans comptable et fiscal au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Au terme de cette opération, FINANPART a disparu du périmètre de consolidation et Enodia est devenue l'actionnaire majoritaire de contrôle de la S.A. Nethys. Seule une action reste par ailleurs détenue par W.B.C.C. S.A.

### Holding énergétique SOCOFE : apport des participations détenues dans PUBLIGAZ et PUBLI-T par les IPF actionnaires

La participation détenue au sein de SOCOFE constitue une participation stratégique du portefeuille du groupe et est détenue de manière directe (26,73 % par Nethys) et indirecte (21,77 % par NEB Participations S.A.).

Fin 2019, les intercommunales pures de financement, actionnaires de SOCOFE, ont décidé de procéder à une augmentation de capital de la société par apport de leurs participations respectivement détenues dans PUBLI-T et PUBLIGAZ.

Si cette augmentation de capital a quelque peu dilué la force actionnariale de Nethys au sein de SOCOFE, elle participe toutefois au renforcement de la position de SOCOFE dans des piliers du paysage énergétique tels que FLUXYS ou ELIA. Après l'avis conforme d'Enodia rendu fin novembre 2019, Nethys a marqué son accord sur cette opération qui permet à SOCOFE d'être l'outil régional de référence dans la gestion des réseaux de transport d'énergie dans une période où les acteurs flamands ont développé une stratégie identique. A l'issue de cette opération, Nethys et SOCOFE sont les actionnaires de référence d'une société à dimension régionale dont les missions sont essentielles dans le cadre de la transition énergétique.

### Cession de 51% (et à terme de 100%) de L'Avenir Développement S.A. à N.J.J. Holding

Nethys a procédé, en juillet 2019, à la cession à NJJ Holding, société de droit français, de 51%, et à terme de la totalité, des actions détenues dans L'Avenir Développement S.A., détentrice de 34% de Nice-Matin et de 11% de La Provence. Cette opération formalise le retrait amorcé de Nethys des titres de presse à l'étranger. Parallèlement à cette opération de cession toutefois, l'Avenir Développement a cédé à Nethys la totalité des actions détenues dans l'Avenir Hebdo (Moustique et Télé-Pocket), ces deux actifs de presse ne faisant pas partie du périmètre de la cession précitée.

## Pour l'exercice 2019, le périmètre de consolidation porte sur les sociétés suivantes :

### INTÉGRATION GLOBALE :

NETHYS SA, VOO SA, PUBLILEC SCRL, Applications Câble Multimédia SA, Be TV SA, NeWIN SA, Editions de l'AVENIR SA, L'AVENIR Advertising SA, L'AVENIR Hebdo SA, TAXSHELTER.BE SA, ShelterProd SA, PUBLIPART SCRL, Wallonie Bruxelles Contact Center SA, RESA SA Intercommunale, Wallonie Data Center SA, Phenix Data Center SA, SOCOFE SA, ELICIO NV, ELICIO WP NV, ELICIO Bastogne SA, ELICIO Maldegem NV, ELICIO Berlare NV, ELICIO Plus NV, ELICIO SLH NV, ELNU NV, ELICIO Offshore NV, ELICIO France SAS, ELICIO Bretagne SAS, Parc éolien de la Tourelle SAS, Parc éolien Croix des trois Chesnots SAS, Pigeon Blanc SAS, ELICIO Vent du Nord SAS, Parc éolien Bois de Grisan SAS, ELICIO Vent d'Ouest SAS, Brocéliandes énergies locales SAS, Electrawinds-S D.O.O., Electrawinds MaliWF D.O.O., Elicio Wind D.O.O., Electrawinds Kenya, Arc en Thiérache SAS, Elicio la Crayère SAS, Elicio le haut Plateau SAS, Ô de France SAS.

### INTÉGRATION PROPORTIONNELLE :

NEB Participations SA, Norther NV, Les Hauts Bosquets SAS, Les Royeux Energie SAS.

### MISE EN ÉQUIVALENCE :

- EDF Luminus SA (pourcentage de contrôle : 31,19%),
- PUBLI-T SCRL (pourcentage de contrôle : 27,70%),
- PUBLIGAZ SCRL (pourcentage de contrôle : 28,20%),
- ENGIE M2M SA (pourcentage de contrôle : 30,61%),
- Integrale SA (pourcentage de contrôle de : 71,15%),
- CREDIS SCRL (pourcentage de contrôle de : 99,31%),
- Integrale Luxembourg SA (pourcentage de contrôle de : 85%),
- Alliance Participations (pourcentage de contrôle de : 25%),
- Penquer Eolien SAS (pourcentage de contrôle de : 40%), et
- NEB Foncière SA (pourcentage de contrôle de : 50,10%).

### EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION :

Il est décidé d'exclure du périmètre de consolidation les activités des sociétés suivantes au motif que leur intégration aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle. :

La SA TELENET-TECTEO-BIDCO, la SCRL INTER-REGIES, la SA LIEGE AIRPORT, la SA NOSHAQ, la SA M-SKILLS, la SA MAG ADVERTISING (anciennement NECNET SA), la SCRL LA PRESSE.BE (anciennement Journaux francophones belges SCRL), la SA L'Avenir Développement, la SA SRIW Environnement, la NV OTARY, la NV POWER@SEA, la NV C-POWER HOLDCO, la SA CHAUDFONTAINE HYDRO, la SA ELECTRICITE DU BASSIN D'IVUGHA, la SA THENEWUPUB, la SA NEWCO 1, la SA OPP Startup Studio, la SA Resa Innovation et Technologie et les filiales (SPVs) de la SA INTEGRALE.

## ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS COMPOSANTES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au travers du contrôle direct exercé sur Nethys S.A. et Resa S.A. Intercommunale, le groupe consolide un portefeuille diversifié de participations au sein de sociétés actives dans des secteurs, en relation directe ou indirecte avec les activités industrielles du groupe, regroupées selon les pôles suivants :

- L'énergie,
- Les télécommunications et médias,
- Les assurances et crédits,
- La prise de participations dans des secteurs à haute valeur ajoutée.

Pour de plus amples informations concernant les activités d'Enodia et de ses filiales, nous invitons le lecteur à se référer au rapport de gestion sur les comptes annuels statutaires de la société.

## COMPTES CONSOLIDÉS D'ENODIA AU 31 DÉCEMBRE 2019

### Au niveau de l'actif consolidé :

Au 31 décembre 2019, les comptes consolidés d'Enodia affichent un total de bilan de 4.338,7 M€ contre un montant de 4.394,8 M€ l'exercice précédent.

Pour l'exercice sous revue, les actifs immobilisés consolidés affichent un montant de 3.688,6 M€ dont :

- 149 M€ d'immobilisations incorporelles,
- 8,4 M€ d'écarts de consolidation positifs,
- 2.813,2 M€ d'immobilisations corporelles,
- 718 M€ d'immobilisations financières dont 358,2 M€ de participations dans des sociétés mises en équivalence.

Les actifs circulants consolidés s'établissent à 650,1 M€ et se composent essentiellement de :

- 5,1 M€ de créances à plus d'un an,
- 28,1 M€ de stocks et commandes en cours d'exécution,
- 277,6 M€ de créances à un an au plus,
- 20,4 M€ de placements de trésorerie,
- 261,9 M€ de valeurs disponibles,
- 57 M€ de comptes de régularisation.

### Au niveau du passif consolidé :

Les fonds propres (part du groupe) s'établissent à 2.105,4 M€ dont les éléments essentiels sont :

- le capital pour 373,5 M€ ;
- les réserves consolidées pour 1.491,1 M€ ;
- les écarts de consolidation négatifs pour 191,6 M€.

Notons que les intérêts de tiers affichent un solde de 168,0 M€.

La rubrique « provisions, impôts différés et latences fiscales » totalise une somme de 33,2 M€ contre un montant de 38,6 M€ pour

l'exercice précédent.

Les dettes à plus d'un an affichent un solde de 1.276,3 M€ contre un montant de 1.206,3 M€ pour l'exercice précédent.

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 695,9 M€ contre un montant de 637 M€ pour l'exercice précédent.

### Au niveau du compte de résultats consolidé :

Le chiffre d'affaires atteint 910,1 M€, en hausse de 8,7 % par rapport au précédent exercice.

Au total, les produits des ventes et prestations s'élèvent à 1.183,7 M€. Les coûts des ventes et des prestations atteignent 1.080,9 M€.

Parmi les coûts des ventes et des prestations figurent les achats pour 112,1 M€, les services et biens divers pour 476,2 M€, les rémunérations pour 181,0 M€ et les amortissements pour 221,8 M€.

Le résultat financier consolidé présente une perte de 10,8 M€ qui découle de produits financiers pour un montant de 27,5 M€ et de charges financières pour 38,4 M€.

La perte du groupe de 244 M€ sur les sociétés mises en équivalence est composée des éléments suivants :

Un bénéfice est réalisé pour les sociétés :

- EDF Luminus : 2,2 M€,
- Publi-T : 5,2 M€,
- Publigaz : 12,7 M€.

Une perte est réalisée pour les sociétés :

- Crédis consolidé : 0,5 M€,
- Integrale : 263,1 M€,
- Engie M2M : 0,5 M€.

Cette perte sur les sociétés mises en équivalence est principalement le résultat des comptes de la société Integrale qui ont été établis en discontinuité comptable.

Ainsi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, le bénéfice consolidé se clôture avec une perte de 179,2 M€ et est réparti à concurrence de -186,5 M€ pour la part du groupe et de +7,3 M€ pour la part des tiers.

## EVÈNEMENTS SUBSÉQUENTS ET CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

### Circonstances relatives à la crise sanitaire liée au COVID-19

Le Conseil d'Administration souhaite attirer l'attention des associés, au moment de l'établissement du présent rapport, sur les impacts non encore évalués que pourrait avoir la crise sanitaire liée au COVID-19 sur le fonctionnement général de l'économie et des

différentes sociétés constitutives du portefeuille de participations d'Enodia. Plusieurs entreprises et organisations clientes de sociétés filiales ou sous-filiales ont notamment dû faire face au ralentissement ou à l'arrêt de leur activité. Certaines opérations « métiers » jugées non urgentes ont ainsi été différées dans le temps pour des raisons sanitaires au sein des filiales Resa et Nethys (VOO).

L'épidémie du COVID-19 pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de différentes participations, selon que l'activité aura été plus ou moins fortement affectée par le ralentissement général de l'activité économique.

### **Cession au groupe de presse IPM de la branche d'activité des Editions de L'Avenir (L'Avenir et le Journal des Enfants) et de 100% des actions de L'Avenir Hebdo (Moustique et Télé Pocket) à IPM.**

Bien que la conjoncture liée au COVID-19 ait toutefois ralenti le processus de publicité de la cession des actifs de presse belge de Nethys, le Conseil d'Administration a été en mesure de rendre le 17 juillet 2020 un avis conforme favorable quant à la vente de la branche d'activité des Editions de L'Avenir (L'Avenir et le Journal des Enfants) à une nouvelle société à constituer par IPM et à la vente de 100% des actions de L'Avenir Hebdo (Moustique et Télé Pocket) à IPM. Cette opération aura pour effet en 2020 de sortir du périmètre de consolidation en intégration globale la société L'Avenir Hebdo S.A.

### **Processus de cession de l'assureur L'Integrale et risques réglementaires liés à une possible mise en liquidation**

L'Integrale SA, entreprise d'assurances vie spécialisée dans l'assurance pensions du second pilier (dite « assurance groupe »), a vu sa solvabilité se dégrader fortement depuis septembre 2019 suite aux dernières baisses des taux sur les marchés obligataires. Une recapitalisation massive sans la certitude d'un retour sur investissement et d'une stabilisation de la solvabilité de L'Intégrale étant inacceptable pour les actionnaires, Nethys a décidé de lancer un processus de vente de ses actions. Ce processus de vente a connu un point d'étape à la mi-septembre 2020 mais n'a pas permis d'obtenir des offres réalistes permettant de recapitaliser L'Integrale à hauteur des exigences européennes.

Constatant ainsi qu'aucune solution de recapitalisation de L'Integrale n'a pu être trouvée pour le 30 septembre 2020, L'Integrale a proposé des mesures correctrices alternatives à la BNB dans un plan de redressement. Celles-ci n'ont pas été acceptées par la BNB, qui a laissé jusque fin octobre 2020 à L'Integrale pour réagir. Depuis lors, le processus se poursuit et au moins deux offres sont actuellement à l'étude.

Dans ce cadre, L'Integrale a par ailleurs sollicité de la BNB un nouveau délai jusqu'au 17 novembre 2020.

Le 8 octobre 2020, L'Integrale a arrêté les comptes 2019 en discontinuité<sup>1</sup> d'exploitation, comptes qui ont été approuvés comme tels par l'assemblée générale.

La prise en compte de cette discontinuité d'exploitation implique la ré-estimation des postes à l'actif et au passif ainsi que la constitution de provisions complémentaires, ce qui a porté le résultat technique de L'Integrale à -377,5 M€. Par conséquent, aucune participation bénéficiaire ne peut être attribuée pour l'année 2019.

Selon L'Integrale, les provisions constituées dans les comptes ont toujours un niveau suffisant pour faire face à l'ensemble de ses engagements à l'égard de ses affiliés et de son personnel.

## **INFORMATIONS SUR L'USAGE D'INSTRUMENTS FINANCIERS**

Il est fait usage de swaps de taux d'intérêts aux fins de couverture de risques de variation de taux des emprunts. L'écart de juste valeur est non significatif au regard du total de bilan.

---

Pour le conseil d'administration :

**Julie FERNANDEZ FERNANDEZ**  
Présidente du conseil d'administration.

Liège, le 10 novembre 2020.

<sup>1</sup> Ce qui justifie surabondamment que la participation dans L'Integrale soit traitée par mise en équivalence, en référence aux articles 3:99 et 3:100 de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.







# comptes consolidés 2019

## 9.1. Bilan consolidé après répartition<sup>1</sup>

(en milliers d'euros)

ACTIF	CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>16</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>21/28</b>	<b>3.688.565</b>	<b>3.822.655</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>21</b>	<b>148.951</b>	<b>127.194</b>
<b>Ecarts de consolidation positifs</b>	<b>9920</b>	<b>8.449</b>	<b>6.361</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22/27</b>	<b>2.813.225</b>	<b>2.695.864</b>
Terrains et constructions	22	59.750	61.290
Installations, machines et outillage	23	2.539.035	2.042.749
Mobilier et matériel roulant	24	12.604	15.876
Location-financement et droits similaires	25	37.022	55.299
Autres immobilisations corporelles	26	12.000	10.502
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	152.814	510.148
<b>Immobilisations financières</b>	<b>28</b>	<b>717.940</b>	<b>993.236</b>
Sociétés mises en équivalence	9921	358.180	612.575
Participations	99211	358.180	612.575
Créances	99212		
Autres entreprises	284/8	359.760	380.661
Participations, actions et parts	284	221.620	208.665
Créances	285/8	138.140	171.996
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29/58</b>	<b>650.100</b>	<b>572.141</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>	<b>29</b>	<b>5.083</b>	<b>7.840</b>
Créances commerciales	290		
Autres créances	291	5.083	7.840
Impôts différés			
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>3</b>	<b>28.134</b>	<b>24.855</b>
Stocks	30/36	27.141	24.178
Approvisionnements	30/31	19.954	18.255
En-cours de fabrication	32		150
Produits finis	33		
Marchandises	34	4.407	5.773
Immeubles destinés à la vente	35	2.780	
Acomptes versés	36		
Commandes en cours d'exécution	37	993	677
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>40/41</b>	<b>277.620</b>	<b>221.880</b>
Créances commerciales	40	208.565	166.550
Autres créances	41	69.055	55.330
<b>Placements de trésorerie</b>	<b>50/53</b>	<b>20.397</b>	<b>45.538</b>
Actions propres	50		
Autres placements	51/53	20.397	45.538
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>261.863</b>	<b>218.357</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>490/1</b>	<b>57.003</b>	<b>53.671</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>4.338.673</b>	<b>4.394.812</b>

<sup>1</sup> Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

<b>PASSIF</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>2.105.365</b>	<b>2.309.900</b>
<b>Capital</b>	<b>10</b>	<b>373.481</b>	<b>373.481</b>
Capital souscrit	100	476.140	476.140
Capital non appelé	101	102.659	102.659
<b>Primes d'émission</b>	<b>11</b>	<b>35.114</b>	<b>35.114</b>
<b>Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>		
<b>Réserves consolidées</b>	<b>(+)/(-) 9910</b>	<b>1.491.130</b>	<b>1.695.137</b>
<b>Ecarts de consolidation négatifs</b>	<b>9911</b>	<b>191.572</b>	<b>191.572</b>
<b>Imputations des écarts de consolidation</b>	<b>(+)/(-) 99201</b>		
<b>Ecarts de conversion</b>	<b>9912</b>		<b>22</b>
<b>Subsides en capital</b>	<b>15</b>	<b>14.068</b>	<b>14.574</b>
<b>INTÉRÊTS DE TIERS</b>			
<b>Intérêts de tiers</b>	<b>9913</b>	<b>168.004</b>	<b>139.533</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>16</b>	<b>33.161</b>	<b>38.609</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>160/5</b>	<b>30.031</b>	<b>35.382</b>
Pensions et obligations similaires	160	19	25
Charges fiscales	161	188	273
Grosses réparations et gros entretien	162	12.463	5.744
Obligations environnementales	163		
Autres risques et charges	164/5	17.361	29.340
<b>Impôts différés et latences fiscales</b>	<b>168</b>	<b>3.130</b>	<b>3.227</b>
<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>	<b>2.032.143</b>	<b>1.906.770</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>17</b>	<b>1.276.347</b>	<b>1.206.261</b>
Dettes financières	170/4	1.275.297	1.205.211
Emprunts subordonnés	170	44.386	50.102
Emprunts obligataires non subordonnés	171	500.000	500.000
Dettes de location-financement et assimilées	172	19.992	32.440
Établissements de crédit	173	699.691	611.464
Autres emprunts	174	11.228	11.205
Dettes commerciales	175		
Fournisseurs	1750		
Effets à payer	1751		
Acomptes reçus sur commandes	176		
Autres dettes	178/9	1.050	1.050
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>695.892</b>	<b>637.053</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	97.194	68.797
Dettes financières	43	85.019	91.011
Établissements de crédit	430/8		7.503
Autres emprunts	439	85.019	83.508
Dettes commerciales	44	275.785	252.802
Fournisseurs	440/4	275.785	252.802
Effets à payer	441		
Acomptes reçus sur commandes	46	43.313	32.733
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	153.061	162.180
Impôts	450/3	14.168	25.013
Rémunérations et charges sociales	454/9	138.893	137.167
Autres dettes	47/48	41.520	29.530
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>492/3</b>	<b>59.904</b>	<b>63.456</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>4.338.673</b>	<b>4.394.812</b>

## 9.2. Compte de résultats consolidé au 31 décembre 2019

(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)<sup>1</sup>

		CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>Ventes et prestations</b>		<b>70/76A</b>	<b>1.183.724</b>	<b>1.130.106</b>
Chiffre d'affaires		70	910.113	837.001
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71	166	16
Production immobilisée		72	205.514	211.058
Autres produits d'exploitation		74	61.137	80.663
Produits d'exploitation non récurrents		76A	6.794	1.368
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		<b>60/66A</b>	<b>1.080.898</b>	<b>1.082.092</b>
Approvisionnements et marchandises		60	108.030	104.807
Achats		600/8	112.095	104.230
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609	-4.065	577
Services et biens divers		61	476.188	488.282
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	180.983	191.191
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	221.834	186.883
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	11.509	15.542
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8	-2.451	4.635
Autres charges d'exploitation		640/8	74.194	73.686
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960	6.388	1.749
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	4.223	15.317
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>9901</b>	<b>102.826</b>	<b>48.014</b>
<b>Produits financiers</b>		<b>75/76B</b>	<b>27.544</b>	<b>49.923</b>
Produits financiers récurrents		75	26.678	26.643
Produits des immobilisations financières		750	23.001	24.574
Produits des actifs circulants		751	1.726	478
Autres produits financiers		752/9	1.951	1.591
Produits financiers non récurrents		76B	866	23.280
<b>Charges financières</b>		<b>65/66B</b>	<b>38.378</b>	<b>29.461</b>
Charges financières récurrentes		65	29.573	24.498
Charges des dettes		650	27.059	15.493
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9961		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651	838	4.024
Autres charges financières		652/9	1.676	4.981
Charges financières non récurrentes		66B	8.805	4.963

<sup>1</sup> Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 158, § 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

		CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>9903</b>	<b>91.992</b>	<b>68.476</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales</b>		<b>780</b>	<b>97</b>	<b>6</b>
<b>Transfert aux impôts différés et latences fiscales</b>		<b>680</b>		
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>67/77</b>	<b>27.280</b>	<b>28.476</b>
Impôts		670/3	28.240	28.627
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	960	151
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>9904</b>	<b>64.809</b>	<b>40.006</b>
<b>Quote-part dans le bénéfice (la perte) des sociétés mises en équivalence</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>9975</b>	<b>-243.990</b>	<b>3.013</b>
Résultats en bénéfice	(+)	99751	20.157	21.059
Résultats en perte	(-)	99752	264.147	18.046
<b>Bénéfice (Perte) consolidé(e)</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>9976</b>	<b>-179.181</b>	<b>43.019</b>
Part des tiers	(+)/(-)	99761	7.296	255
Part du groupe	(+)/(-)	99762	-186.477	42.764

## 9.3. Annexe aux comptes consolidés

### LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) <sup>1,2</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>3</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>4</sup>
<b>Alliance Participations SA</b> Avenue Blonden 7, boîte 9 4000 Liège 1 Belgique 0507.944.755	E2	25,00	0,00
<b>Applications Cable Multimédia SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0460.608.557	G	87,61	0,00
<b>Arc en Thierache S. Etr.</b> boulevard R.Lenoir 30 75011 PARIS France	G	100,00	0,00
<b>BeTV SA</b> Chaussée de Louvain 656 1030 Bruxelles 3 Belgique 0435.115.967	G	91,99	-0,28
<b>Brocéliande Energies Locales S. Etr.</b> Etang de la Chèze 35380 Plélan-Le-Grand France	G	65,00	0,00

- 1 G. Consolidation globale  
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)
- E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
- E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)
- E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)
- E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).
- 2 Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.
- 3 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- 4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) <sup>1,2</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>3</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>4</sup>
<b>Credis SCRL</b> Rue Ste Marie 5 4000 Liège 1 Belgique 0433.077.977	E2	99,31	0,00
<b>EDF Luminus SA</b> Rue du Marquis 1 1000 Bruxelles 1 Belgique 0471.811.661	E1	19,71	-0,42
<b>Editions de l'Avenir SA</b> Route de Hannut 38 5004 Bouge Belgique 0404.332.622	G	100,00	0,00
<b>Electrawinds AWF S. Etr.</b> Vladimira Popovica 6 Novi Beograd Serbie	G	100,00	0,00
<b>Electrawinds Kenya S. Etr.</b> PO Box 13216 00400 Nairobi Kenya	G	100,00	0,00
<b>ELICIO Maldegem NV</b> John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0811.413.314	G	60,00	0,00
<b>ELICIO SLH NV</b> John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0807.239.047	G	100,00	0,00
<b>Electrawinds Mali WF S. Etr.</b> Vladimira Popovica 6 Novi Beograd Serbie	G	100,00	0,00
<b>Electrawinds S S. Etr.</b> Vladimira Popovica 6 Novi Beograd Serbie	G	100,00	0,00
<b>Elicio SA</b> Johncordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0552.775.977	G	100,00	0,00

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) <sup>1,2</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>3</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>4</sup>
<b>Elicio Bastogne SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0890.159.102	G	60,00	0,00
<b>Elicio Berlare SA</b> John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0811.412.621	G	51,00	0,00
<b>Elicio Bretagne S. Etr.</b> Boulevard Richard Lenoir 30 75011 Paris France	G	100,00	0,00
<b>Elicio WP NV</b> John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0861.775.021	G	100,00	0,00
<b>Elicio France S. Etr.</b> Boulevard Richard Lenoir 30 75011 Paris France	G	100,00	0,00

- 1 G. Consolidation globale  
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)
- E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
- E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)
- E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)
- E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).
- 2 Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.
- 3 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- 4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).



DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) <sup>1 2</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>3</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>4</sup>
<b>Elicio La Crayère S. Etr.</b> Boulevard R.Lenoir 30 75011 Paris France	G	100,00	0,00
<b>Elicio le Haut Plateau S. Etr.</b> Boulevard R.Lenoir 30 75011 Paris France	G	100,00	0,00
<b>Elicio Offshore SA</b> John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0831.221.209	G	100,00	0,00
<b>Elicio Plus SA</b> John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0462.850.445	G	100,00	0,00
<b>Elicio Vent d'Ouest S. Etr.</b> Boulevard Richard Lenoir 30 75011 Paris France	G	100,00	0,00
<b>Elicio Vent du Nord S. Etr.</b> Boulevard Richard Lenoir 30 75011 Paris France	G	100,00	0,00
<b>Elnu SA</b> John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0834.266.910	G	100,00	0,00
<b>ENGIE M2M SA</b> Boulevard S.Bolivar 34 1000 Bruxelles 1 Belgique 0632.450.985	G	30,61	-0,07
<b>Integrale SA</b> Place St Jacques 11, boîte 101 4000 Liège 1 Belgique 0221.518.504	E2	71,15	0,00
<b>Integrale Luxembourg S. Etr.</b> Avenue de la Gare 4, boîte 6 1610 Luxembourg Luxembourg	E2	85,00	0,00

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) <sup>1,2</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>3</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>4</sup>
<b>L'Avenir Advertising SA</b> Route de Hannut 38 5004 Bouge Belgique 0448.890.066	G	100,00	0,00
<b>L'Avenir Hebdo SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0640.974.416	G	100,00	0,00
<b>Les Haut Bosquet S. Etr.</b> Cours Victor Hugo 213 33130 Begles France Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>Les Royeux Energies S. Etr.</b> Cours Victor Hugo 213 33130 Begles France Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>NEB Foncière SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0480.029.838	E4	50,10	0,00
<b>NEB Participations SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0480.029.739 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	70,57	0,00

- 1 G. Consolidation globale  
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)
- E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
- E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)
- E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)
- E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).
- 2 Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.
- 3 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- 4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) <sup>1,2</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>3</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>4</sup>
<b>Nethys SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0465.607.720	G	100,00	0,00
<b>NeWIN SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0810.473.996	G	100,00	0,00
<b>Norther SA</b> John Cordierlaan 9 8400 Oostende Belgique 0896.052.742 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>O de France S. Etr.</b> boulevard R.Lenoir 30 75011 PARIS France	G	100,00	0,00
<b>Parc Eolien Bois de Grisan S. Etr.</b> Boulevard Richard Lenoir 30 75011 Paris France	G	100,00	0,00
<b>Parc Eolien Croix des 3 Chesnuts S. Etr.</b> Boulevard Richard Lenoir 30 75011 Paris France	G	100,00	0,00
<b>Penquer Eolien S. Etr.</b> Boulevard Richard Lenoir 30 75011 Paris France	E1	40,00	0,00
<b>Phenix Data Center SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0861.518.564	G	100,00	0,00
<b>Pigeon Blanc S. Etr.</b> Boulevard Richard Lenoir 30 75011 Paris France	G	70,00	0,00
<b>Publigaz SCRL</b> Galerie Ravenstein 4, boîte 2 1000 Bruxelles 1 Belgique 0447.845.040	E1	11,87	0,48

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) <sup>1,2</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>3</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>4</sup>
<b>Publilec SCRL</b> Place Communale 4100 Seraing Belgique 0219.808.433	G	66,81	0,00
<b>Publipart SA</b> Rue Royale 55 1000 Bruxelles 1 Belgique 0875.090.844	G	49,06	-1,20
<b>PUBLI-T SCRL</b> Galerie Ravenstein 4, boîte 2 1000 Bruxelles 1 Belgique 0475.048.986	E1	11,65	1,38
<b>RESA SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0847.027.754	G	99,95	-0,05
<b>Shelter Prod SA</b> rue de Genève 175 1140 Bruxelles 14 Belgique 0597.853.560	G	72,20	0,00
<b>Société du Parc Eolien de la Tourelle S. Etr.</b> Boulevard Richard Lenoir 30 75011 Paris France	G	100,00	0,00
<b>SOCOFÉ SA</b> Avenue Maurice Destenay 13 4000 Liège 1 Belgique 0472.085.439	G*	42,09	-8,89

- 1 G. Consolidation globale  
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)  
E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)  
E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)  
E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)  
E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).
- 2 Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.
- 3 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- 4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4) <sup>1 2</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>3</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>4</sup>
<b>Taxshelter.be SA</b> Rue de Mulhouse 36 4020 Liège 2 Belgique 0865.895.838	G	72,00	0,00
<b>VOO SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0696.668.549	G	100,00	0,00
<b>Wallonie Bruxelles Contact Center SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0807.319.518	G	100,00	0,00
<b>Wallonie Data Center SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0880.236.693	G	100,00	0,00

**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES**

(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

**ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE**

(en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MOTIF DE L'EXCLUSION (A, B, C, D ou E) <sup>1</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>2</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>3</sup>
<b>C-POWER HOLDCO SA</b> Scheldedijk 30 2070 Zwijndrecht Belgique 0472.967.347	E	30,08	0,00
<b>Hydro Chaudfontaine SA</b> Rue du Poirier 3 4570 Marchin Belgique 0631.859.285	E	24,20	0,00
<b>Inter-Régies SCRL</b> Rue Royale 55, boîte 10 1000 Bruxelles 1 Belgique 0207.622.758	E	37,79	0,00
<b>La Presse.be SCRL</b> Rue Bara 175 1070 Bruxelles 7 Belgique 0467.899.096	E	25,00	0,00
<b>Liège Airport SA</b> Aéroport de Liège, boîte B50 4460 Grâce-Hollogne Belgique 0440.516.788	A	50,36	0,00

1 Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
  - B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
  - C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
  - D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
  - E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.
- La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

2 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

3 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MOTIF DE L'EXCLUSION (A, B, C, D ou E) <sup>1</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>2</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>3</sup>
<b>NOSHAQ SA</b> Rue Lambert-Lombard , boîte 3 4000 Liège 1 Belgique 0426.624.509	E	20,08	0,00
<b>M-Skills SA</b> Rue des Francs 79 1040 Bruxelles 4 Belgique 0473.595.273	A	50,00	0,00
<b>Otary RS SA</b> Slijkense Steenweg 2 8400 Oostende Belgique 0833.507.538	E	25,00	0,00
<b>POWER@SEA SA</b> Scheldedijk 30 2070 Zwijndrecht Belgique 0468.783.479	E	24,45	0,00
<b>Promocell SA</b> Place du Vingt-Août 7 4000 Liège 1 Belgique 0467.259.589	A	51,53	0,00
<b>SRIW ENVIRONNEMENT SA</b> Avenue Maurice Destenay 13 4000 Liège 1 Belgique 0426.516.918	E	20,00	0,00
<b>TELENET TECTEO BIDCO SA</b> Liersesteenweg 4 2800 Mechelen Belgique 0835.821.779	E	25,00	0,00
<b>Ariane Building SA</b> Place St Jacques 11, boîte 104 4000 Liège 1 Belgique 0862.467.382	E	75,00	0,00
<b>Intégrale Immo Management SA</b> Place St Jacques 11, boîte 103 4000 Liège 1 Belgique 0474.379.686	E	99,98	0,00
<b>Vital Building SA</b> Place St Jacques 11, boîte 105 4000 Liège 1 Belgique 0875.171.810	E	50,00	0,00

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MOTIF DE L'EXCLUSION (A, B, C, D ou E) <sup>1</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>2</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>3</sup>
<b>Regent Building SA</b> Place St Jacques 11, boîte 107 4000 Liège 1 Belgique 0878.224.043	E	55,00	0,00
<b>Intégrale Insurance Services SA</b> Avenue Ariane 5 1200 Bruxelles 20 Belgique 0896.380.562	E	63,64	0,00
<b>Intégrale Zaventem Building SA</b> Place St Jacques 11, boîte 110 4000 Liège 1 Belgique 0819.056.914	E	55,00	0,00
<b>Nivelles Property SA</b> Place St Jacques 11, boîte 109 4000 Liège 1 Belgique 0817.228.562	E	55,00	0,00
<b>Copernicus Site SA</b> Place St Jacques 11, boîte 114 4000 Liège 1 Belgique 0882.662.980	E	60,00	0,00

102

1 Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
  - B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
  - C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
  - D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
  - E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.
- La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

2 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

3 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).



DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MOTIF DE L'EXCLUSION (A, B, C, D ou E) <sup>1</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>2</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>3</sup>
<b>Integrale Green Energy SA</b> Place St Jacques 11, boîte 112 4000 Liège 1 Belgique 0827.730.692	E	99,92	0,00
<b>Arsenal Building SA</b> Place St Jacques 11, boîte 111 4000 Liège 1 Belgique 0827.475.425	E	55,00	0,00
<b>Drapfin SA</b> Place St Jacques 11, boîte 117 4000 Liège 1 Belgique 0875.714.614	E	60,00	0,00
<b>Draper Estate SA</b> Place St Jacques 11, boîte 116 4000 Liège 1 Belgique 0875.690.561	E	60,00	0,00
<b>Waterside SA</b> Place St Jacques 11, boîte 119 4000 Liège 1 Belgique 0478.233.655	E	60,16	0,00
<b>Gutenberg SA</b> Place St Jacques 11, boîte 121 4000 Liège 1 Belgique 0866.244.147	E	82,88	44,79
<b>New Mecco Warehouse SA</b> Place St Jacques 11, boîte 120 4000 Liège 1 Belgique 0810.279.701	E	99,00	0,00
<b>Intégrale Immo Lux S. Etr.</b> Avenue de la Gare 4-6 1650 Luxembourg Luxembourg	E	97,22	0,00
<b>Immo Haecht 1442 SA</b> Place St Jacques 11, boîte 123 4000 Liège 1 Belgique 0536.997.443	E	85,00	0,00
<b>Ginkgo Park SA</b> Place St Jacques 11, boîte 126 4000 Liège 1 Belgique 0846.024.595	E	99,84	0,00

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MOTIF DE L'EXCLUSION (A, B, C, D ou E) <sup>1</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>2</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>3</sup>
<b>Luso Invest SA</b> Place St Jacques 11, boîte 128 4000 Liège 1 Belgique 0841.049.683	E	99,97	0,00
<b>Building Green One SA</b> Place St Jacques 11, boîte 129 4000 Liège 1 Belgique 0501.599.965	E	99,99	0,00
<b>Office Park Alleur SA</b> Place St Jacques 11, boîte 131 4000 Liège 1 Belgique 0894.854.001	E	99,90	0,00
<b>La Foncière Liégeoise SA</b> Place St Jacques 11, boîte 132 4000 Liège 1 Belgique 0847.805.536	E	99,87	0,01
<b>SPV JVC Brasschaat SA</b> Avenue Ariane 5 1200 Bruxelles 20 Belgique 0544.378.153	E	99,00	0,00

104

- 1 Motif de l'exclusion à indiquer :
  - A. Filiale d'importance négligeable
  - B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
  - C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
  - D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
  - E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle. La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.
- 2 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- 3 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 112 de l'arrêté royal précité*).

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MOTIF DE L'EXCLUSION (A, B, C, D ou E) <sup>1</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>2</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>3</sup>
<b>Intorp SA</b> Place St Jacques 11, boîte 134 4000 Liège 1 Belgique 0631.930.353	E	70,00	0,00
<b>Green 4 Power SA</b> Place St Jacques 11, boîte 143 4000 Liège 1 Belgique 0666.984.074	E	70,00	-5,00
<b>Power 2 Green SA</b> Place St Jacques 11, boîte 141 4000 Liège 1 Belgique 0662.746.164	E	74,99	-0,01
<b>ILLUX Junck S. Etr.</b> Avenue de la Gare 4-6 1610 Luxembourg Luxembourg	E	84,33	0,00
<b>Anatis SA</b> Place St Jacques 11, boîte 142 4000 Liège 1 Belgique 0845.209.203	E	36,26	0,00
<b>Epimede SA</b> Rue Lambert Lombard 3 4000 Liège 1 Belgique 0634.750.380	E	20,00	0,00
<b>Air Properties S. Etr.</b> Rue L.Laval 12 3372 Leudelange Luxembourg	E	21,00	0,00
<b>Mag Advertising SA</b> Route de Hannut 38 5004 Bouge Belgique 0824.622.239	A	51,00	1,00
<b>New Tide Rotterdam SA</b> Rue Ste Marie 5, boîte 4 4000 Liège 1 Belgique 0651.981.936	E	40,00	0,00
<b>Digital Orthodaecipics SA</b> Place St Jacques 11, boîte 139 4000 Liège 1 Belgique 0651.877.216	E	24,53	0,00

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MOTIF DE L'EXCLUSION (A, B, C, D ou E) <sup>1</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>2</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>3</sup>
<b>INCLUSIO SA</b> Avenue H.Debroux 40 1160 Auderghem Belgique 0840.020.295	E	24,60	0,18
<b>Stodiek Propco 1 S. Etr.</b> Rue R.Stumper 9 2557 Luxembourg Luxembourg	E	90,00	0,00
<b>Stodiek Propco 2 S. Etr.</b> Rue R.Stumper 9 2557 Luxembourg Luxembourg	E	90,00	0,00
<b>Stodiek Propco 3 S. Etr.</b> Rue R.Stumper 9 2557 Luxembourg Luxembourg	E	90,00	0,00
<b>ThenewPub SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0630.657.079	E	33,33	0,00
<b>Electricité du bassin de Ivugha SA</b> Asse 438 4654 Charneux Belgique 0661.645.017	E	100,00	0,00
<b>TCL SA</b> Rue Ste Marie 5 4000 Liège 1 Belgique 0402.439.340	E	92,33	0,00

1 Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
  - B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
  - C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
  - D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
  - E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.
- La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

2 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

3 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MOTIF DE L'EXCLUSION (A, B, C, D ou E) <sup>1</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>2</sup> (EN %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL (PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT) <sup>3</sup>
<b>Integrale Real Estate fund SA</b> Place St Jacques 11, boîte 146 4000 Liège 1 Belgique 0713.923.958	E	100,00	0,00
<b>Newco 1 SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0696.665.183	A	100,00	0,00
<b>L'Avenir Développement SA</b> Rue Louvrex 95 4000 Liège 1 Belgique 0630.904.826	D	49,00	-51,00
<b>RESA Innovation et Technologie SA</b> Rue Sainte-Marie 11 4000 Liège 1 Belgique 0724.552.089	A	100,00	100,00
<b>OPP Start-Up Studio SA</b> Quai Marcellis 17, boîte 61 4020 Liège 2 Belgique 0664.673.989	A	29,02	5,17

## SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES FILIALES ET LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux sections CONSO 5.1 et CONSO 5.2 de l'annexe, dans lesquelles les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors (au titre des articles 107 et 108 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom mais pour leur compte, un pourcentage du capital de 10 % au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES ENTREPRISES DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>1</sup> (EN %)	INFORMATIONS REPRISSES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS <sup>2</sup>			
		COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS LE	CODE DEVISE	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT NET
				(+) OU (-) (EN MILLIERS DE DEVICES)	
<b>Network Research Belgium SA</b> Pl des Hauts Sarts 2 <sup>e</sup> avenue 65 4040 Herstal Belgique 0430.502.430	12,38	31-12-19	EUR	95.261	13.904
<b>SEMEB SA</b> Rue des Ailes 60 1030 Bruxelles 3 Belgique 0521.786.061	16,48	30-09-18	EUR	-768	-26
<b>ATRIAS SA</b> Rue de la Chancellerie 17, boîte A 1000 Bruxelles 1 Belgique 0836.258.873	15,59	31-12-19	EUR	18	0

<sup>1</sup> Fraction du capital détenue par les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors.

<sup>2</sup> Ces informations peuvent être omises lorsque la société concernée n'est pas tenue de rendre ces indications publiques.

## CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de PUBLILECS.C.R.L. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Applications Câble Multimédia S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de BeTV S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de NeWIN S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale. La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 30 septembre 2019 de Publipart dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Wallonie Bruxelles Contact Center S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Nethys S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de RESA S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale. La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de WDC dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale. La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de PDC dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de SOCOFE dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de fait sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Editions de l'Avenir S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de L'Avenir Advertising S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale. La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio WP NV dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale. La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio Bastogne S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio Maldegem NV dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio Berlare S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio Plus S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale. La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio SLH NV dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elnu S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio Offshore S.A. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Brocéliandes Energies Locales S.A.S. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio France S.A.S. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio Bretagne S.A.S. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Parc Eolien de la Tourelle S.A.S. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Parc Eolien Croix 3 Chenosts S.A.S. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Pigeon Blanc S.A.S dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Parc Eolien Bois de Grisan S.A.S. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio Vent d'Ouest S.A.S. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Electrawinds S D.O.O. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Electrawinds Mali WF D.O.O. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Electrawinds AWF D.O.O. dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Electrawinds Kenya Ltd dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio Vent du Nord SAS dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de L'Avenir Hebdo SA dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Taxshelter.be SA dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Shelter Prod SA dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Arc en Thiérache SAS dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio la Crayère SAS dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appli-

quée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Elicio le haut Plateau SAS dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Ô de France SAS dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de VOO SA dans la mesure où Enodia exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

La méthode par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de NEB Participations S.A. en raison d'un contrôle conjoint.

La méthode par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Norther S.A. en raison d'un contrôle conjoint.

La méthode par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Les Hauts Bosquets S.A.S. en raison d'un contrôle conjoint.

La méthode par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Les Royeux Energies S.A.S. en raison d'un contrôle conjoint.

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Penquer Eolien S.A.S. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 40%.

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de EDF LUMINUS S.A. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 19,71%.

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 août 2019 de PUBLI-T S.C.R.L. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève 11,65%.

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 30 septembre 2019 de Publigaz S.C.R.L. dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève 11,87%.

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Alliance Participations dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève 25%.

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de Engie M2M SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève 30,61%

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de NEB Foncière S.A. dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes



arrêtés au 31 décembre 2019 de Crédis S.C.R.L. dans la mesure ou l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de L'Intégrale S.A. dans la mesure ou l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.

La méthode de mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2019 de L'Intégrale Luxembourg S.A. dans la mesure ou l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité).

- Par rapport à l'exercice précédent, le périmètre de consolidation a été revu. En effet, pour l'exercice 2019, le périmètre de conso-

olidation porte sur 57 entités reprises au point A de cette page. Pour 43 entités, il s'agit d'une intégration globale; pour 4 entités, d'une intégration proportionnelle et pour 10 entités, d'une mise en équivalence. En 2018, le périmètre de consolidation portait sur 60 entités dont 44 en intégration globale, 5 en intégration proportionnelle et 11 autres entités étaient mise en équivalence. Par rapport à l'exercice précédent, L'Avenir Développement SA, Finanpart SA, Groupe Nice Matin SAS et Grensland Power SA sont sorties du périmètre.

- L'Avenir Développement n'est plus consolidé en 2019 à la suite de la cession à NJJ Holding par Nethys S.A., en juillet 2019, de 51% (et à terme 100%) de L'Avenir Développement S.A. (détentriche de 34% de Nice-Matin et de 11% de La Provence). Cette opération s'inscrit dans le cadre du désengagement de Nethys dans les titres de presse français. Il est également à noter qu'une seconde opération de cession d'actifs de presse est intervenue en juillet 2020. Ces changements auront un impact significatif sur le périmètre de consolidation en 2020.

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (*en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (*en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité*).

Les règles d'évaluation sont raisonnablement identiques pour la société mère et pour les filiales.

### RÈGLE PARTICULIÈRE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

- les écarts de première consolidation positifs qui auraient dû être, en principe, en tout ou en partie, alloués aux différents éléments d'actifs intégrés dans la consolidation, sont principalement relatifs à la clientèle et au réseau des entités consolidées. Ils sont amortis linéairement sur 30 années (télécom et B2B), ce taux correspond à la durée d'amortissement (30 ans) usuellement observée au niveau du secteur d'activité concerné, ou linéairement sur 5 années (intégration de services IT, activités média, financement d'oeuvres audiovisuelles, production d'énergie renouvelable, assurances et crédit).
- la mise en équivalence de la société Intégrale SA a fait l'objet d'une mise à zéro de celle-ci par intégration d'une quote-part du résultat de cette société qui a établi des comptes en discontinuité comptable en raison de l'instauration d'un processus de liquidation de celle-ci. Ainsi donc, une perte a été reconnue par Intégrale SA à hauteur de 377 550 318 € mais n'a été reprise qu'à hauteur de 369 861 589 € dans les comptes de la consolidation avant détermination de la partie revenant au groupe. Par conséquent, une perte de 7 688 729 € de Intégrale SA n'est pas reconnue dans la consolidation du groupe et ceci en vertu des normes comptable belges qui ne prévoient pas la possibilité d'avoir une mise en équivalence négative.

## MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE</b>
<b>Ventilation de la rubrique 168 du passif</b>	<b>168</b>	3.130
Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)	1681	3.130
Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité)	1682	

<b>ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>20P</b>		16
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Nouveaux frais engagés	8002		
Amortissements	8003	7	
Ecart de conversion	(+)/(-) 9980		
Autres	(+)/(-) 8004		
	9088		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>(20)</b>	9	
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement	200/2	9	
Frais de restructuration	204		

## ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<b>FRAIS DE DÉVELOPPEMENT</b>	CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8051P</b>		<b>25.209</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021		
Cessions et désaffectations	8031	367	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8041		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99811		
Autres variations	(+)/(-) 99821		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8051</b>	<b>24.842</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8121P</b>		6.915
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8071	991	
Reprises	8081		
Acquises de tiers	8091		
Annulées	8101	161	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8111		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99831		
Autres variations	(+)/(-) 99841		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8121</b>	<b>7.745</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>81311</b>	<b>17.097</b>	

113

<b>CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES</b>	CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8052P</b>		316.930
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	94.472	
Cessions et désaffectations	8032	585	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8042	158	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99812		
Autres variations	(+)/(-) 99822		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8052</b>	<b>410.975</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8122P</b>		253.612
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8072	38.483	
Reprises	8082		
Acquises de tiers	8092	5.747	
Annulées	8102	2.825	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8112		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99832		
Autres variations	(+)/(-) 99842		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8122</b>	<b>295.017</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>211</b>	<b>115.958</b>	

<b>GOODWILL</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8053P</b>		<b>9.560</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023		
Cessions et désaffectations	8033		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8043		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99813		
Autres variations	(+)/(-) 99823		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8053</b>	<b>9.560</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8123P</b>		<b>5.039</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8073	909	
Reprises	8083		
Acquises de tiers	8093		
Annulées	8103		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8113		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99833		
Autres variations	(+)/(-) 99843		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8123</b>	<b>5.948</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>212</b>	<b>3.612</b>	

<b>ACOMPTES VERSÉS</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8054P</b>		<b>41.060</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	1.777	
Cessions et désaffectations	8034	30.395	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8044	-158	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99814		
Autres variations	(+)/(-) 99824		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8054</b>	<b>12.284</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8124P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8074		
Reprises	8084		
Acquises de tiers	8094		
Annulées	8104		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8114		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99834		
Autres variations	(+)/(-) 99844		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8124</b>		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>213</b>	<b>12.284</b>	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8191P</b>		<b>103.384</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	1.080	
Cessions et désaffectations	8171	16.291	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8181	1	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99851		
Autres variations	(+)/(-) 99861	-10	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8191</b>	<b>88.164</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8251P</b>		<b>5.884</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221	16.463	
Annulées	8231	600	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8241		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99871		
Autres variations	(+)/(-) 99881		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8251</b>	<b>21.747</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8321P</b>		<b>47.978</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8271	2.319	
Reprises	8281		
Acquises de tiers	8291	7.107	
Annulées	8301	7.233	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8311		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99891		
Autres variations	(+)/(-) 99901	-10	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8321</b>	<b>50.161</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(22)</b>	<b>59.750</b>	

<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8192P</b>		<b>3.684.732</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	82.426	
Cessions et désaffectations	8172	46.184	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182	581.321	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99852		
Autres variations	(+)/(-) 99862	-222	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8192</b>	<b>4.302.073</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8252P</b>		<b>676.523</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8212	215	
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232	14.250	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99872		
Autres variations	(+)/(-) 99882	-274	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8252</b>	<b>662.214</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8322P</b>		<b>2.318.506</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8272	150.175	
Reprises	8282		
Acquises de tiers	8292		
Annulées	8302	42.933	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99892		
Autres variations	(+)/(-) 99902	-496	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8322</b>	<b>2.425.252</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(23)</b>	<b>2.539.035</b>	

116

<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8193P</b>		<b>52.432</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	3.653	
Cessions et désaffectations	8173	11.833	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183	192	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99853		
Autres variations	(+)/(-) 99863	-41	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8193</b>	<b>44.403</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8253P</b>		<b>565</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223	8.649	
Annulées	8233	55	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99873		
Autres variations	(+)/(-) 99883		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8253</b>	<b>9.159</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8323P</b>		<b>37.120</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8273	6.004	
Reprises	8283		
Acquises de tiers	8293	6.223	
Annulées	8303	8.378	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313	30	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99893		
Autres variations	(+)/(-) 99903	-41	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8323</b>	<b>40.958</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(24)</b>	<b>12.604</b>	

<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8194P</b>		<b>127.071</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	3.520	
Cessions et désaffectations	8174	313	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8184	45	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99854		
Autres variations	(+)/(-) 99864	-61	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8194</b>	<b>130.262</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8254P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8244		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99874		
Autres variations	(+)/(-) 99884		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8254</b>		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8324P</b>		<b>71.772</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8274	21.733	
Reprises	8284		
Acquises de tiers	8294		
Annulées	8304	261	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8314	34	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99894		
Autres variations	(+)/(-) 99904	-38	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8324</b>	<b>37.022</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(25)</b>	<b>93.240</b>	
<b>dont</b>			
<b>Terrains et constructions</b>	<b>250</b>		
<b>Installations, machines et outillage</b>	<b>251</b>	<b>14.470</b>	
<b>Mobilier et matériel roulant</b>	<b>252</b>	<b>22.552</b>	

<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8195P</b>		<b>14.872</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	4.553	
Cessions et désaffectations	8175	6.926	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8185	251	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99855		
Autres variations	(+)/(-) 99865		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8195</b>	<b>12.750</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8255P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225	3.770	
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8245		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99875		
Autres variations	(+)/(-) 99885		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8255</b>	<b>3.770</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8325P</b>		<b>4.371</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8275	1.213	
Reprises	8285		
Acquises de tiers	8295	1.021	
Annulées	8305	2.085	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8315		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99895		
Autres variations	(+)/(-) 99905		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8325</b>	<b>4.520</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(26)</b>	<b>12.000</b>	



<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8196P</b>		<b>509.679</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	265.214	
Cessions et désaffectations	8176	38.685	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8186	-584.011	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99856		
Autres variations	(+)/(-) 99866	517	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8196</b>	<b>152.714</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8256P</b>		<b>521</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8216	157	
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8246		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99876	-8	
Autres variations	(+)/(-) 99886	-521	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8256</b>	<b>149</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8326P</b>		<b>52</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8276		
Reprises	8286		
Acquises de tiers	8296		
Annulées	8306		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8316		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99896		
Autres variations	(+)/(-) 99906	-3	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8326</b>	<b>49</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(27)</b>	<b>152.814</b>	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<b>SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS</b>	CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8391P</b>		<b>421.431</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8361	14.789	
Cessions et désaffectations	8371	9.165	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99911		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8391</b>	<b>427.055</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8451P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99921		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8451</b>		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8521P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées	8501		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99931		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8521</b>		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	<b>8551P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) <b>8541</b>		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	<b>8551</b>		
<b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b>	(+)/(-) <b>9994P</b>		<b>191.144</b>
<b>Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence</b>	(+)/(-) <b>99941</b>	<b>-260.020</b>	
Quote-part dans le résultat de l'exercice	999411	-243.991	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations	999421	-19.750	
Autres types de variations des capitaux propres	999431	3.721	
<b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b>	<b>9994</b>	<b>-68.876</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(99211)</b>	<b>358.179</b>	
<b>SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>99212P</b>		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99951		
Autres	(+)/(-) 8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(99212)</b>		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>8651</b>		

<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS</b>	CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8392P</b>		<b>255.030</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8362	23.926	
Cessions et désaffectations	8372	5.627	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8382		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99912		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>8392</b>	<b>273.329</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8452P</b>		<b>8</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99922		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8442		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	<b>8452</b>	<b>8</b>	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8522P</b>		<b>10.882</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8472	5.509	
Reprises	8482	166	
Acquises de tiers	8492		
Annulées	8502		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99932		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8512		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8522</b>	<b>16.225</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	<b>8552P</b>		<b>35.492</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) <b>8542</b>		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	<b>8552</b>	<b>35.492</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(284)</b>	<b>221.620</b>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>285/8P</b>		<b>171.997</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8582	9.564	
Remboursements	8592	41.524	
Réductions de valeur actées	8602	2.595	
Réductions de valeur reprises	8612	700	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99952		
Autres	(+)/(-) 8632	-2	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>(285/8)</b>	<b>138.140</b>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>8652</b>		

121

### ETAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b>	<b>(+)/(-) 9910P</b>		<b>1.695.137</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé	(+)/(-) 99002	-186.477	
Autres variations	(+)/(-) 99003	-17.531	
<b>Autres variations (à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</b>			
Transfert de la rémunération du capital en dettes		-28.250	
Sortie du périmètre des sociétés "L'Avenir Développement" et "Nice Matin"		10.725	
Autres		-6	
<b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b>	<b>(+)/(-) (9910)</b>	<b>1.491.129</b>	

## ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

<b>CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>99201P</b>		<b>49</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99021	4.798	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031		
Amortissements	99041	-1.218	
Ecart porté en résultats	99051		
Autres variations	99061	4.074	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>99201</b>	<b>7.703</b>	

<b>CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>99111P</b>		<b>9.262</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Ecart porté en résultats	99052		
Autres variations	99062		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>99111</b>	<b>9.262</b>	

<b>MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>99202P</b>		<b>6.312</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033	-119	
Amortissements	99043	-5.438	
Ecart porté en résultats	99053		
Autres variations	99063	-9	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>99202</b>	<b>746</b>	

<b>MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	<b>99112P</b>		<b>182.310</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Ecart porté en résultats	99054		
Autres variations	99064		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>99112</b>	<b>182.310</b>	

## ÉTAT DES DETTES

<b>VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>		
Dettes financières	8801	87.338
Emprunts subordonnés	8811	707
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	13.504
Etablissements de crédit	8841	72.835
Autres emprunts	8851	292
Dettes commerciales	8861	6.891
Fournisseurs	8871	6.891
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	2.965
<b>TOTAL DES DETTES À PLUS D'UN AN ÉCHÉANT DANS L'ANNÉE</b>	<b>(42)</b>	<b>97.194</b>
<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>		
Dettes financières	8802	204.945
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	13.490
Etablissements de crédit	8842	191.455
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
<b>TOTAL DES DETTES AYANT PLUS D'UN AN MAIS 5 ANS AU PLUS À COURIR</b>	<b>8912</b>	<b>204.945</b>
<b>Dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>		
Dettes financières	8803	1.070.352
Emprunts subordonnés	8813	44.386
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	500.000
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	6.502
Etablissements de crédit	8843	508.236
Autres emprunts	8853	11.228
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	1.050
<b>TOTAL DES DETTES AYANT PLUS DE 5 ANS À COURIR</b>	<b>8913</b>	<b>1.071.402</b>

<b>DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>8922</b>	<b>591.883</b>
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	11.079
Etablissements de crédit	8962	580.544
Autres emprunts	8972	260
<b>Dettes commerciales</b>	<b>8982</b>	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
<b>Acomptes reçus sur commandes</b>	<b>9012</b>	
<b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b>	<b>9022</b>	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
<b>Autres dettes</b>	<b>9052</b>	
<b>TOTAL DES DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION</b>	<b>9062</b>	<b>591.883</b>

## RÉSULTATS

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>Ventilation par catégorie d'activité</b>			
<b>Ventilation par marché géographique</b>			
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	886.984	811.312
<b>EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE</b>			
<b>Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale</b>			
Effectif moyen du personnel	90901	2.160	2.229
Ouvriers	90911	315	338
Employés	90921	1.449	1.556
Personnel de direction	90931	396	335
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	180.983	175.590
Pensions	99622		15.601
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081		
<b>Filiales consolidées par intégration proportionnelle</b>			
Effectif moyen du personnel	90902		
Ouvriers	90912		
Employés	90922		
Personnel de direction	90932		
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623		
Pensions	99624		
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082		
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>			
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	<b>76A</b>	<b>7.660</b>	<b>24.648</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	6.794	1.368
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	760	41	41
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	9970		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7620	665	
Autres produits d'exploitation non récurrents	7630	5.450	508
Dont	764/8	679	819
Autres produits exceptionnels		82	6
Autres produits exceptionnels Avenir Advertising		285	131
Autres produits exceptionnels RESA		43	48
Autres produits exceptionnels Editions de l'Avenir		270	35
Autres produits exceptionnels Nethys			78
Autres produits exceptionnels Enodia			499
Autres produits exceptionnels BETV			21
<b>Produits financiers non récurrents</b>	<b>76B</b>	<b>866</b>	<b>23.280</b>
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761	866	66
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		23.214
Autres produits financiers non récurrents	769		

		CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>CHARGES NON RECURRENTES</b>		<b>66</b>	<b>13.028</b>	<b>20.280</b>
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	4.223	15.317
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660	26	89
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	(+)/( -)	6620	210	9.238
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles		6630	2.205	5.168
Autres charges d'exploitation non récurrentes		664/7	1.782	822
Dont				
Autres charges exceptionnelles Avenir Advertising			12	103
Autres charges exceptionnelles ENODIA - régularisation comités de secteur			6	
Autres charges exceptionnelles ENODIA - litige AIEG Andenne			1.334	
Autres charges exceptionnelles L'Avenir Hebdo			430	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>		<b>66B</b>	<b>8.805</b>	<b>4.963</b>
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	8.104	658
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	(+)/( -)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières		6631	694	4.305
Autres charges financières non récurrentes		668	7	
Dont				
Elicio - réduction de valeur s/immo. financières			6	
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6691		
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs	(-)	9963		

126

## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	CODES	EXERCICE 2019
<b>GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers</b>	<b>9149</b>	
<b>GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:</b>		
d'entreprises comprises dans la consolidation	99086	1.032.425
de tiers	99087	34.102
<b>BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN</b>	<b>9217</b>	
<b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>9218</b>	11.038
<b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>9219</b>	
<b>DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:</b>		
aux taux d'intérêt	99088	
aux taux de change	99089	
aux prix des matières premières ou marchandises	99090	
autres opérations similaires	99091	
<b>ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:</b>		
aux taux d'intérêt	99092	
aux taux de change	99093	
aux prix des matières premières ou marchandises	99094	
autres opérations similaires	99095	



	EXERCICE
<b>MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS</b>	
BeTV - Contrats en cours concernant l'achat futurs de droits	1.524
Elicio NV a transféré 21,7 MEUR sur un compte bloqué pour garantir plusieurs engagements de la société éolienne Norther NV	21.680
Elicio Offshore a émis une garantie bancaire de 2,4 M€ en faveur de Seamade NV. Ce montant est garanti par une lettre de support de Nethys	2.389

#### ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

Les employés éligibles du groupe bénéficient d'un 2<sup>e</sup> pilier de pension via une assurance groupe. Le plan a été souscrit auprès d'une compagnie d'assurance externe et des primes périodiques sont versées.

#### RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

ENTREPRISES LIÉES	CODES	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et actions	9261	8.942	7.254
<b>Créances</b>	<b>9291</b>	<b>75</b>	<b>3.485</b>
A plus d'un an	9301	45	2.640
A un an au plus	9311	30	845
<b>Placements de trésorerie</b>	<b>9321</b>		
Actions	9331		
Créances	9341		
<b>Dettes</b>	<b>9351</b>		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
<b>Garanties personnelles et réelles</b> constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	<b>9381</b>		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	<b>9401</b>		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421	734	431
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441	1	49
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
<b>ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et actions	9262	90.621	87.022
<b>Créances</b>	<b>9292</b>	<b>38.479</b>	<b>9.113</b>
A plus d'un an	9302	23.379	6.029
A un an au plus	9312	15.100	3.084
<b>Dettes</b>	<b>9352</b>		<b>293</b>
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		293

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

<b>LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE</b>	<b>CODES</b>	<b>EXERCICE 2019</b>
Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens Administrateurs ou gérants	99097	21
Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée	99096	
<b>LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)</b>		
<b>Emoluments du (des) Commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de Commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête</b>	9507	810
<b>Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par le(s) Commissaire(s)</b>		
Autres missions d'attestation	95071	203
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95073	
<b>Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) Commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de Commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête</b>	9509	39
<b>Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par des personnes avec lesquelles le (les) Commissaire(s) est lié (sont liés)</b>		
Autres missions d'attestation	95091	8
Missions de conseils fiscaux	95092	44
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95093	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés.

## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	RISQUE COUVERT	SPÉCULATION/ COUVERTURE	VOLUME	EXERCICE 2019		EXERCICE 2018	
				VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Interest rate SWAP (8 banks) - Norther NV	Secure intrests payments	Couverture	375.973.234	0	-28.982	0	-11.964
Interest rate SWAP (ING for Perwez II) - Elicio WP NV	Secure intrests payments	Couverture	1.755.285	0	-81	0	-115
Interest rate SWAP (CIC) Elicio Bretagne SAS	Secure intrests payments	Couverture	17.486.187	0	-2.284	0	-2.870
Interest rate SWAP (Saar LB) - Pigeon blanc SAS	Secure intrests payments	Couverture	5.486.200	0	167	0	-347
Interest rate SWAP (Bred) - Elicio Vent du Nord SAS	Secure intrests payments	Couverture	12.963.695	0	-310	0	-223
Interest rate SWAP (BNP) - Parc Eolien Bois de Grisan SAS	Secure intrests payments	Couverture	14.418.204	0	-845	0	323
Interest rate CAP (BNP) - Elicio Vent d'Ouest SAS	Secure intrests payments	Couverture	6.960.003	103	14	121	64
Intrest rate SWAP (Unicredit) - Electrawinds mali WF d.o.o.	Secure intrests payments	Couverture	6.409.500	0	-264	0	-128
Intrest rate SWAP (IFC/Unicredit) - Electrawinds S d.o.o.	Secure intrests payments	Couverture	43.902.549	0	-3.160	0	-2.075
IRS - EVOLUTION EURIBOR - RESA	EURIBOR	Spéculation	742.400	0	-23	0	-42
IIRS - EVOLUTION EURIBOR - RESA	EVOLUTION EURIBOR	Couverture	1.000.000	0	-34	0	-62





10

# **rapport du commissaire**

**(comptes consolidés 2019)**

## 10.1. Rapport du Commissaire à l'Assemblée générale des actionnaires sur les comptes consolidés

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés d'Enodia SCiRL (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée générale du 25 juin 2019, conformément à la proposition du Conseil d'administration émise sur recommandation du Comité d'audit. Notre mandat de Commissaire viendra à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la Société à partir du présent exercice.

### RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2019, ainsi que le compte consolidé de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes consolidés font état d'un total du bilan consolidé qui s'élève à EUR 4.338.673.462,69 et d'un compte consolidé de résultats qui se solde par une perte consolidée de l'exercice, part du groupe de EUR 186.476.841,29.

A notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IMSB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Observation - Événement postérieur à la date de clôture de l'exercice

En ce qui concerne la pandémie du COVID-19, nous attirons l'attention sur l'information reprise dans le rapport de gestion et sur l'annexe CONSO 9 « Informations complémentaires » des comptes consolidés. Le Conseil d'administration y émet son avis que, bien que les conséquences de cette pandémie pourraient avoir un impact négatif sur la valeur des participations détenues au sein du Groupe, ces conséquences n'ont pas d'effet significatif sur la situation financière du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2019. Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

## Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

## Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacite avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation.
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.
- Nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au Conseil d'administration et au Comité d'audit, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

### Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (« ISA ») applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

### Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

134

### Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

---

Le Commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises srl Représentée par



**Isabelle RASMONT**  
Réviseur d'Entreprises  
Sint-Stevens-Woluwe, le 12 novembre 2020.





**enodia**





11

# liste des adjudicataires de marchés publics

137

## Liste des adjudicataires de marchés publics

Exercice 2019

TYPES	PROCÉDURES	RÉFÉRENCES	DESCRIPTIONS	MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ OU DES LOTS ATTRIBUÉS	ADJUDICATAIRES
F	Procédure restreinte	2018136-F	Leasing opérationnel d'une voiture de société	17.552,16 €	ARVAL BELGIUM NV
F	Procédure restreinte	2018149-F	Leasing opérationnel d'une voiture de société	25.383,84 €	J & T AUTOLEASE NV
F	Procédure restreinte	2018131-F	Leasing opérationnel d'une voiture de société	26.467,20 €	ARVAL BELGIUM NV
F	Procédure restreinte	2019009-F	Leasing opérationnel d'une voiture de société	31.235,04 €	ALPHABET BELGIUM LONG TERM RENTAL NV
F	Procédure restreinte	2019010-F	Leasing opérationnel d'une voiture de société	26.940,48 €	BELFIUS AUTO LEASE NV
F	Procédure restreinte	2019022-F	Leasing opérationnel d'une voiture de société	39.642,72 €	J & T AUTOLEASE NV
F	Procédure restreinte	2019023-F	Leasing opérationnel d'une voiture de société	21.328,80 €	ARVAL BELGIUM NV
S	Procédure négociée sans publication préalable	2019035-S	Marché relatif à la mission de réviseur pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 (comptes consolidés et comptes statutaires)	138.000 €	PWC REVISEURS D'ENTREPRISES scrl
F	Procédure restreinte	2019048-F	Leasing opérationnel d'une voiture de société	43.444,32 €	ARVAL BELGIUM NV
F	Procédure restreinte	2019049-F	Leasing opérationnel d'une voiture de société	23.827,68 €	J & T AUTOLEASE NV
F	Procédure restreinte	2019055-F	Leasing opérationnel d'une voiture de société	21.107,52 €	J & T AUTOLEASE NV



**en@dia**

**Éditeur responsable**

Carine Hougardy, Directeur général f.f.

**Enodia**

Rue Louvrex, 95  
B-4000 Liège  
Belgique

**Crédits photos**

Elicio, Norther, Otary, Resa, Voo, Win

© 2021 - Tous droits réservés ENODIA





norther

Zone de Liege

Cabine de Reglage

Reglage des appareils

Appareils	Installation 15 b	Installation 50 b
Pre-détente	2.5	5.5
Regulateur de service	2.5	5.5
Pression de sécurité	2.5	5.5
Clapet de sécurité	2.5	5.5
Vanne motorisée	2.5	5.5
Souape d'échappement	2.5	5.5
Disque de Rupture	2.5	5.5

Observations :